

# 2014

## RAPPORT ANNUEL

de l'Institut d'émission  
d'outre-mer

# IEOM

Institut d'émission d'outre-mer

**Siège social**

164, rue de Rivoli 75001 Paris

# SOMMAIRE

## Le mot du Directeur général

## Avant-propos L'environnement international en 2014

### 1. Présentation de l'Institut d'émission d'outre-mer

#### 6 Les statuts, la gouvernance et l'organisation

Les statuts  
La gouvernance  
L'organisation

#### 9 Les ressources humaines

#### 10 Les missions

Missions de banque centrale  
Missions de service public  
Missions d'intérêt général

#### 12 La stratégie d'entreprise

#### 12 Les conventions et partenariats

### 2. L'activité de l'Institut d'émission d'outre-mer

#### 16 Les moyens de paiement

La mise en circulation de la monnaie fiduciaire  
Les moyens de paiement scripturaux et les systèmes d'échanges

#### 21 La gestion des comptes du Trésor public

#### 22 Les instruments de politique monétaire

Le réescompte de crédit aux entreprises  
Les réserves obligatoires  
Les instruments de gestion de trésorerie bancaire

#### 26 L'observatoire des entreprises

La gestion des données  
La cotation des entreprises

#### 29 La médiation du crédit aux entreprises

#### 29 L'observatoire des établissements de crédit

Le suivi de l'activité bancaire  
Les travaux d'études

#### 33 Les activités grand public

Le traitement du surendettement  
dans les collectivités d'outre-mer  
Le droit au compte  
La gestion des fichiers relatifs aux particuliers

#### 37 Le contrôle interne, la maîtrise des risques, la sécurité et la lutte anti-blanchiment

L'organisation du contrôle interne  
La maîtrise des risques  
La sécurité des personnes et des biens  
La sécurité des systèmes d'information  
La lutte contre le blanchiment des capitaux  
et le financement du terrorisme (LCB-FT)  
et le contrôle des pratiques commerciales

#### 40 L'observatoire économique

#### 44 La balance des paiements

#### 45 La communication externe

### 3. L'évolution monétaire en 2014

#### 50 Les actifs financiers des résidents

#### 53 Les passifs financiers des résidents

#### 56 La masse monétaire et l'équilibre emplois-ressources du système bancaire local

#### 57 La production de crédit

### 4. Le système bancaire et financier dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique

#### 60 L'organisation bancaire

#### 62 L'activité bancaire

### 5. Annexes

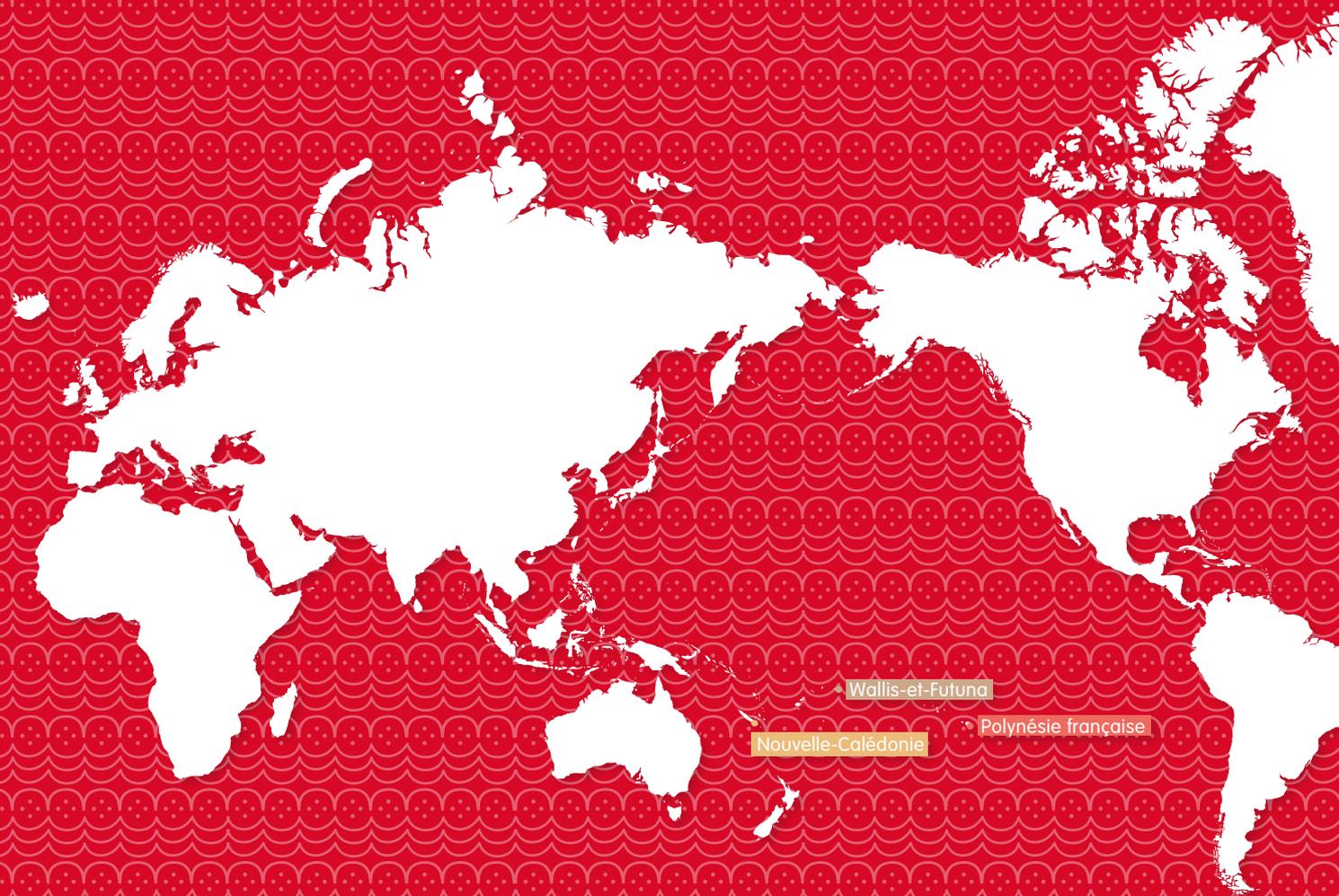
#### 68 Annexe statistique

#### 69 Bilan du traitement du surendettement en 2014

#### 72 Répartition des principaux établissements de crédit

#### 74 Chronologie des principaux événements de l'année 2014

# LA ZONE D'INTERVENTION DE L'INSTITUT D'ÉMISSION D'OUTRE-MER



Wallis-et-Futuna

Nouvelle-Calédonie

Polynésie française



## LE MOT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Dans un contexte de reprise encore timide de l'économie mondiale, la conjoncture dans les collectivités françaises du Pacifique a été plus favorablement orientée en 2014. En Polynésie française, le climat des affaires est resté au-dessus de son niveau de longue période même s'il a fléchi en fin d'année. En Nouvelle-Calédonie, il s'est inscrit en hausse tout en demeurant en dessous de sa moyenne de longue période ; à Wallis-et-Futuna, après une année 2013 exceptionnelle du fait des Mini-Jeux du Pacifique, l'activité est restée globalement bien orientée. L'inflation a poursuivi son ralentissement, soutenant la consommation des ménages. Le marché de l'emploi, bien que toujours sous tension, a montré des signes d'amélioration en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie.

L'année 2014 a été marquée par le lancement de notre nouvelle gamme de billets en francs Pacifique. Préparée très soigneusement, cette vaste opération s'est déroulée dans d'excellentes conditions. Mis en circulation simultanément dans les trois collectivités le 20 janvier 2014, les nouveaux billets ont été d'emblée très bien accueillis par le public. La période de double circulation entre l'ancienne et la nouvelle gamme a pris fin le 30 septembre 2014. À cette occasion, nous avons publié un livre racontant l'histoire du franc Pacifique ([www.ieom.fr/ieom/livre-sur-l-histoire-du-f-cfp.html](http://www.ieom.fr/ieom/livre-sur-l-histoire-du-f-cfp.html)).

L'année 2014 a également été marquée par la poursuite de la montée en charge de l'activité de surendettement en Polynésie française, avec 174 dossiers.

Prévu par la loi bancaire de juillet 2013, l'Observatoire de l'inclusion bancaire (OIB) a été mis en place en septembre 2014. L'IEOM contribue aux travaux de l'OIB en tant que membre de son Conseil scientifique.

L'IEOM a été étroitement associé à l'élaboration du rapport « Constans » sur la tarification des services bancaires dans les départements et collectivités d'outre-mer. Ce rapport, remis par le Gouvernement au Parlement et publié le 30 juillet 2014, propose une nouvelle méthode de convergence progressive des tarifs bancaires ultramarins avec ceux de la métropole. Il a fait l'objet d'un avis du Comité consultatif du secteur financier (CCSF) sur la base duquel des accords locaux ont été signés en décembre 2014 en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie.

J'ai tout récemment participé à la signature de l'accord prolongeant la Médiation du crédit jusqu'au 31 décembre 2017. Rappelons que depuis sa mise en place au plus fort de la crise à l'automne 2008, la Médiation a permis à l'IEOM de sécuriser le financement de 33 entreprises, principalement des PME, représentant 865 emplois.

L'IEOM a publié plusieurs études économiques, en particulier sur le tourisme en Polynésie française, les banques calédoniennes de 2008 à 2012, la consommation des ménages à Wallis-et-Futuna, les principaux enseignements des balances des paiements 2000-2012 de la Nouvelle-Calédonie et de la Polynésie française. L'ensemble de la gamme de nos publications économiques, monétaires et financières a été révisité afin de les rationaliser tout en continuant d'apporter à nos lecteurs une information utile et efficace.

L'année 2014 a également été marquée par la publication par l'IEOM d'un document décrivant sa politique de surveillance des moyens et systèmes de paiement.

Notre Plan stratégique « CAP 2015 » arrivera à son terme dans les prochains mois. Son bilan, globalement positif, donne la mesure du travail accompli au cours des quatre dernières années, mais aussi des progrès qui restent à réaliser. Notre nouveau plan « CAP 2020 » sera élaboré au second semestre 2015 : il sera le levier d'une modernisation de nos activités et de notre organisation pour tendre vers une gestion encore plus économe, efficace et réactive afin de continuer de rendre aux Outre-mer français, dans le respect de leurs diversités et de leurs spécificités, le meilleur service au meilleur coût.

*Je sais pouvoir compter sur les talents et l'engagement de l'ensemble de nos collaborateurs, dans nos agences comme au siège, pour relever ces défis.*

Nicolas de Sèze



## AVANT-PROPOS : L'ENVIRONNEMENT INTERNATIONAL EN 2014

### Une reprise exposée à des aléas persistants

En 2014, la croissance mondiale a fait face à un certain nombre de vents contraires. Si la baisse des cours du pétrole et la reprise de l'activité aux États-Unis ont constitué un coup d'accélérateur, leur impulsion positive sur l'économie mondiale a été plus que compensée par des aléas persistants, dont la faiblesse de l'investissement, la stagnation de l'activité en zone euro et au Japon et la volatilité des marchés financiers mondiaux. L'inflation mondiale s'est quant à elle inscrite en baisse depuis le milieu de l'année. Ce ralentissement des prix s'explique notamment par une contribution légèrement négative de la composante énergie. Au total, pour l'année 2014, les estimations publiées par le FMI en avril 2015 concernant l'année 2014 font état d'une stabilité de la croissance mondiale, à +3,4 %. Toutefois cette moyenne couvre des évolutions différenciées selon les zones.

Aux **États-Unis**, la croissance économique a rebondi plus fortement que prévu à partir du deuxième trimestre 2014. Le chômage a continué de baisser et les tensions inflationnistes sont demeurées modérées, en lien avec la baisse des cours du pétrole et la hausse du dollar. La demande intérieure a été soutenue par la modération de l'ajustement des finances publiques et une politique monétaire toujours accommodante. Le FMI estime la croissance du PIB des États-Unis à 2,4 % en 2014, après 2,2 % en 2013.

Au **Japon**, une quasi-stagnation a été enregistrée (-0,1 %), alors que l'année précédente avait été marquée par une croissance de 1,6 %.

Dans les **pays émergents et en développement**, l'activité a été globalement plus faible que prévue avec un taux de croissance de 4,6 % après 5,0 % en 2013. Ce ralentissement s'explique par une faiblesse persistante de la demande intérieure et une moindre progression de l'investissement. Le FMI pointe d'ailleurs le risque d'un recul de la croissance

potentielle. Les tensions géopolitiques et conflits internes pèsent sur l'activité de certains pays. En Chine, l'activité économique a légèrement décéléré (de 7,8 % en 2013 à 7,4 % en 2014) tandis qu'en Inde, elle s'est inscrite en hausse, à 7,2 % en 2014, après 6,9 % en 2013.

Au **Royaume-Uni**, la reprise de l'économie s'est confirmée (+2,6 % en 2014 après + 1,7 % en 2013).

La **zone euro** a renoué avec la croissance (+0,9 % en 2014 après -0,5 % en 2013), dans un contexte d'anticipations d'inflation en baisse, de diminution des prix du pétrole et d'assouplissement de la politique monétaire. Le renforcement de l'orientation accommodante de la politique monétaire de la BCE s'est traduit par la baisse des taux directeurs et l'adoption de mesures non conventionnelles qui ont pris la forme d'un programme étendu d'achats d'actifs. Selon le FMI, la reprise serait notable en Allemagne (+1,6 % en 2014 après +0,2 % en 2013), de même qu'en Espagne où une croissance positive (+1,4 %) serait également observée après plusieurs années de récession.

En Italie, la croissance serait toujours négative (-0,4 % après -1,7 %). En France, selon les estimations de l'INSEE, la croissance serait restée à +0,4 % en 2014 (après +0,3 % en 2013); les dépenses de consommation des ménages accéléreraient légèrement (+0,6 % après +0,3 %) mais l'investissement fléchirait toujours (-1,6 % après -0,8 % en 2013), malgré une timide reprise de l'investissement des entreprises (+0,7 % après -0,6 % en 2013).

S'agissant des perspectives pour 2015, le FMI prévoit une croissance mondiale à 3,5 %, soit un chiffre très proche de celui de 2014. La reprise s'intensifierait dans les pays avancés. Aux États-Unis, la croissance dépasserait les 3,0 %, compte tenu du niveau soutenu de la demande intérieure et malgré l'impact de l'appréciation récente du dollar sur la demande extérieure nette. Dans la zone euro, la croissance prendrait de l'élan : elle se situerait à 1,5 %. En revanche, l'activité économique des pays émergents et en développement ralentirait, à +4,3 %.

Polynésie française. Planteur de taro, Rurutu (Australes). © Photo IEOM



# 1

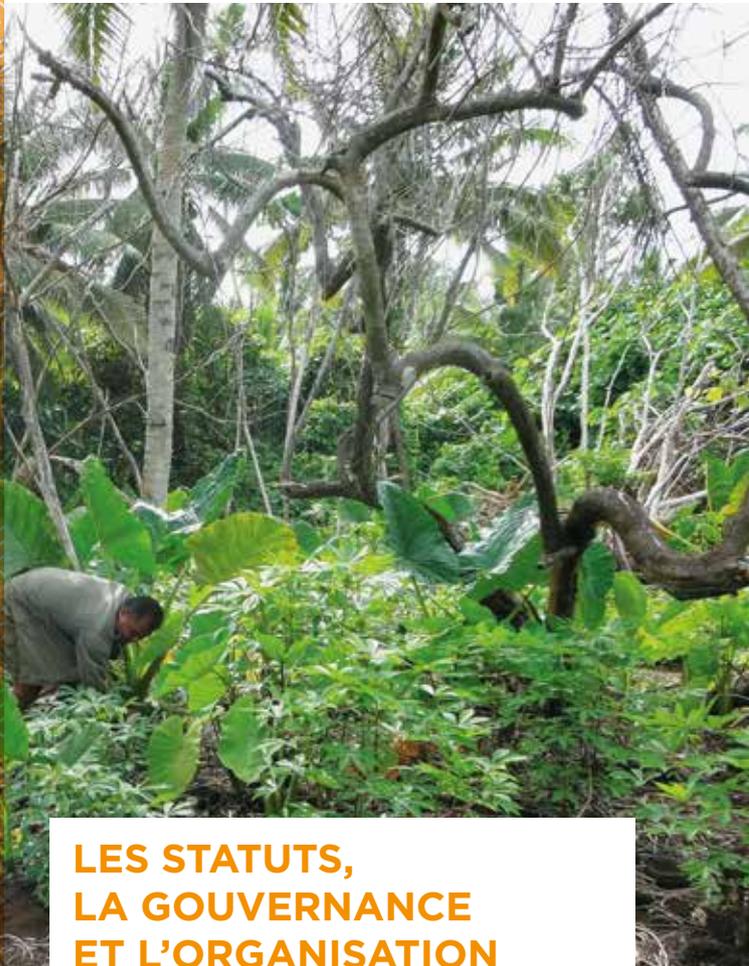
## Présentation de l'Institut d'émission d'outre-mer

- 6 Les statuts, la gouvernance et l'organisation
- 9 Les ressources humaines
- 10 Les missions
- 12 La stratégie d'entreprise
- 12 Les conventions et partenariats





Wallis-et-Futuna.  
Champ de manioc  
et de taro.  
© Marie Balick



## LES STATUTS, LA GOUVERNANCE ET L'ORGANISATION

L'Institut d'émission d'outre-mer (IEOM) a été créé par la loi n° 66-948 du 22 décembre 1966. Il assure le rôle de banque centrale pour les collectivités d'outre-mer du Pacifique : Nouvelle-Calédonie, Polynésie française et Wallis-et-Futuna.

### Les statuts

Les statuts<sup>1</sup> actuels de l'IEOM sont fixés dans le livre VII du Code monétaire et financier relatif au régime de l'outre-mer.

Depuis la fin de l'année 2008, l'IEOM a été chargé par le gouvernement de la médiation locale du crédit aux entreprises en liaison avec la médiation nationale.

La loi n° 2009-594 du 27 mai 2009 pour le développement économique des Outre-mer précise certaines missions assurées par l'IEOM en matière de sécurité des moyens de paiement et d'établissement des balances des paiements.

La loi n° 2010-1249 du 22 octobre 2010 sur la régulation bancaire et financière confie à l'IEOM la charge de mettre en place un Observatoire des tarifs bancaires aux particuliers dans sa zone d'intervention.

### La gouvernance

#### **Le Conseil de surveillance (article R. 712-11 du CMF)**

L'IEOM est administré par un Conseil de surveillance composé de dix membres :

- le gouverneur de la Banque de France ou son représentant, président ;
- le directeur général du Trésor ou son représentant ;
- un représentant du ministre chargé de l'Économie ;
- deux représentants du ministre chargé de l'Outre-mer ;
- un représentant de la Banque de France ;

- trois personnalités représentant la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie française et les îles Wallis-et-Futuna ;
- un représentant du personnel.

Le contrôle des opérations de l'IEOM est assuré par un collège de censeurs, constitué du commissaire du gouvernement de l'Agence française de développement (AFD) et d'un représentant de la Banque de France. Les censeurs assistent aux séances du Conseil de surveillance (article R. 712-16).

En 2014, le Conseil de surveillance de l'IEOM s'est réuni deux fois : le 11 juin et le 16 décembre, dans les deux cas à Paris et sous la présidence de Mme Anne Le Lorier (sous-gouverneur de la Banque de France). Comme chaque année, les censeurs ont participé aux travaux du Conseil et ont contrôlé les comptes de l'IEOM conformément à l'article 15 des statuts.

À fin mai 2015, la composition du Conseil de surveillance était la suivante :

#### Présidente :

- Mme Anne Le Lorier<sup>2</sup>, sous-gouverneur de la Banque de France, en qualité de représentant du gouverneur de la Banque de France.

#### Représentant le directeur général du Trésor :

- M. Corso Bavagnoli<sup>3</sup>.

#### Représentant le ministre chargé de l'Économie :

- Mme Catherine Rozan<sup>4</sup> (suppléant : M. Frédéric Monfroy<sup>5</sup>).

#### Représentant le ministre chargé de l'Outre-mer :

- M. Alain Rousseau<sup>6</sup> (suppléant : M. Marc Del Grande<sup>6</sup>) ;
- M. Thierry Mahler<sup>7</sup> (suppléant : M. Gilles Armand<sup>8</sup>).

#### Représentant la Banque de France :

- M. Didier Bruneel<sup>9</sup>.

#### Représentant les collectivités d'outre-mer :

- Nouvelle-Calédonie : M. Philippe Gomès<sup>10</sup> ;
- Polynésie française : M. Nuihau Laurey<sup>11</sup> (suppléant : Mme Sandra Shan Sei Fan<sup>11</sup>) ;
- Wallis-et-Futuna : M. Pesamino Foloka<sup>12</sup> (suppléant : M. Sosefo Suve<sup>12</sup>).



Le Conseil de surveillance de l'IEOM (séance du 16 décembre 2014), de g. à d. : Thierry Mahler, Claude Warnet, Catherine Rozan, Philippe Gomès, Franck Mondin, Anne Le Lorier, Pesamino Foloka, Nuihau Laurey, Didier Bruneel, Nicolas de Sèze, Frédéric Monfroy, Philippe La Cognata. © Pascal Assailly - Banque de France

#### Représentant le personnel :

- M. Franck Mondin (suppléante : Mme Sophie Michel).

#### Le Collège des Censeurs

- M. Hervé Leclerc<sup>13</sup>, directeur de l'Audit des services centraux de la Banque de France.
- M. Claude Warnet<sup>14</sup>, commissaire du gouvernement auprès de l'Agence française de développement.

#### Le Comité d'audit

Le Conseil de surveillance a décidé, lors de sa réunion du 8 décembre 2010, de créer un Comité d'audit. Cette instance a pour mission de rendre compte au Conseil de surveillance dans les domaines de l'information financière, de l'audit externe et interne, du contrôle interne et de la maîtrise des risques. Le Comité d'audit est présidé par M. Didier Bruneel. Les autres membres sont MM. Hervé Leclerc et Claude Warnet (censeurs) et Mme Catherine Rozan.

#### Le contrôle interne

Les organes de contrôle interne<sup>15</sup> de l'IEOM exercent un contrôle permanent au siège et dans les agences. L'Inspection de l'IEOM exerce un contrôle périodique. Elle présente ses rapports au Comité de contrôle interne qui en assure le suivi, ainsi qu'au Comité d'audit.

#### Le contrôle externe

Les comptes de l'IEOM sont vérifiés par un collège de commissaires aux comptes désignés par le Conseil de surveillance. L'IEOM, comme tous les établissements publics, est également soumis au contrôle de la Cour des comptes.

<sup>1</sup> Les statuts résultent du décret n° 67-267 du 30 mars 1967 modifié par les décrets n° 85-403 du 3 avril 1985, n° 86-892 du 28 juillet 1986, n° 92-760 du 31 juillet 1992, n° 98-1244 du 29 décembre 1998 et n° 2006-1504 du 4 décembre 2006.

<sup>2</sup> Décision du gouverneur de la Banque de France du 31/01/2012 publiée au JORF du 14/02/2012.

<sup>3</sup> Arrêté du ministre des Finances et des Comptes publics du 19/02/2015 publié au JORF du 04/03/2015.

<sup>4</sup> Arrêté du ministre de l'Économie et des Finances du 21/09/2012 publié au JORF du 20/10/2012.

<sup>5</sup> Arrêté du ministre des Finances et des Comptes publics du 19/02/2015 publié au JORF du 04/03/2015.

<sup>6</sup> Arrêté de la ministre des Outre-mer du 06/05/2015 publié au JORF du 10/05/2015.

<sup>7</sup> Arrêté du ministre des Outre-mer du 21/05/2012 publié au JORF du 12/06/2012.

<sup>8</sup> Arrêté du ministre des Outre-mer du 05/09/2013 publié au JORF du 17/09/2013.

<sup>9</sup> Décision du gouverneur de la Banque de France du 10/04/2012 publiée au JORF du 24/04/2012.

<sup>10</sup> Délibération du 23/05/2014 publié au JONC du 05/06/2014.

<sup>11</sup> Arrêté du Conseil des ministres du 09/10/2014 publié au JOF du 17/10/2014.

<sup>12</sup> Arrêté du ministre de l'Économie et des Finances et du ministre des Outre-mer du 09/12/2013 publié au JORF du 20/12/2013.

<sup>13</sup> Décision du gouverneur de la Banque de France du 02/01/2015 publiée au JORF du 10/02/2015.

<sup>14</sup> Arrêté de la ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie du 28/02/2011 publié au JORF du 08/03/2011.

<sup>15</sup> cf. « Le contrôle interne, la maîtrise des risques, la sécurité et la lutte anti-blanchiment », page 37.



La direction de l'IEOM, de g. à d. : Pascal Richer, Nicolas de Sèze, Philippe La Cognata.  
© Pascal Assailly - Banque de France

## L'organisation

### Le siège

Le directeur général de l'IEOM est nommé par le gouverneur de la Banque de France. Il assure la gestion de l'Institut sous le contrôle du Conseil de surveillance.

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2006, les services du siège de l'IEOM et ceux de l'IEDOM (Institut d'émission des départements d'outre-mer) sont regroupés au sein d'une même structure, dont les dépenses de fonctionnement sont réparties entre les deux Instituts.

Le Comité de direction est composé des membres de la direction générale et des responsables de division en charge des différents métiers. Deux fois par an, à l'occasion des semaines du réseau, la composition du Comité de direction est élargie aux directeurs d'agence ; cette configuration permet notamment d'examiner les sujets de caractère stratégique ou ceux relatifs à la gestion interne ainsi que la fixation des objectifs dans le cadre du Plan d'entreprise.

### Les agences

L'Institut d'émission dispose de trois agences dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique. Ces agences sont installées à Nouméa (Nouvelle-Calédonie), Papeete (Polynésie française) et Mata'Utu (Wallis-et-Futuna).



Le Comité de direction, de g. à d. : Philippe Goyheneche, Didier Grébert, Céline Etourneau, Gilles Mauduit, Catherine Chevallier, Pascal Richer, Nicolas de Sèze, Philippe La Cognata, Dorothée Séité, Christine Sampic, Valérie Roques, Patrick Bizot, Nathalie Micaud, Thierry Latreille. Absents sur la photo : Pascal Lavirotte, Gérard Vedrenne.  
© Jean Derennes - Banque de France

### Les Comités consultatifs d'agence (CCA)

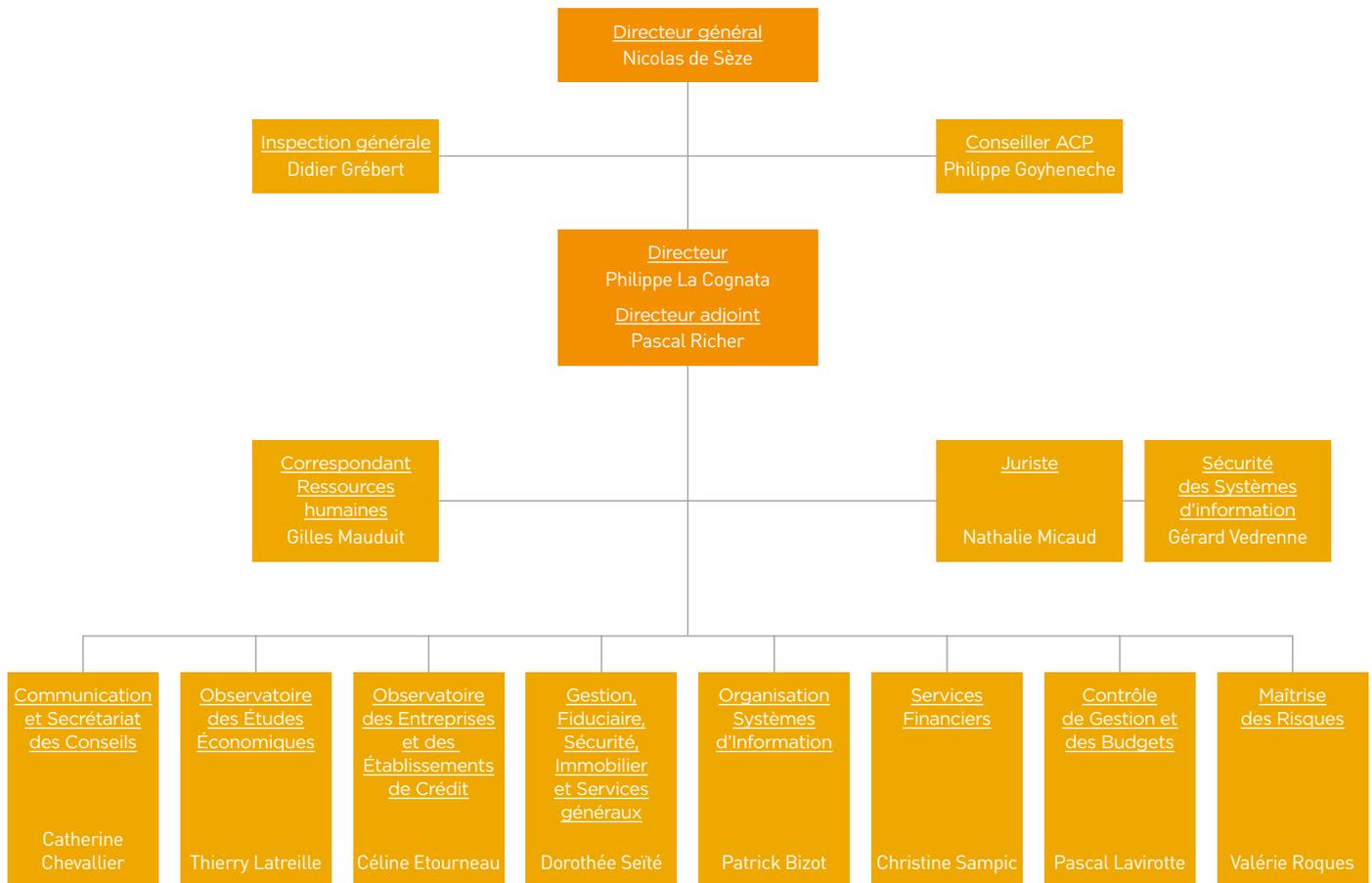
Un comité consultatif est constitué auprès de chaque directeur d'agence. Ces comités sont composés de personnalités représentant chacune un secteur de l'activité économique locale. Ils se réunissent périodiquement afin d'apprécier l'évolution de la conjoncture dans les différents secteurs de l'économie. Ils constituent un lieu d'échange permettant à l'Institut d'émission d'informer et d'expliquer aux acteurs économiques locaux son action et de recueillir des éléments d'analyse de la situation économique locale.

### Les réunions avec les établissements de crédit et assimilés

L'IEOM réunit périodiquement, sur chaque place où il est installé, les responsables des établissements de crédit et assimilés. Ces réunions sont notamment l'occasion, dans le cadre des conventions de place, de restituer les parts de marché des différents établissements et de traiter des sujets d'actualité financière.



La direction et les directeurs d'agence, de g. à d. : Guy Delamaire, Pierre-Yves Le Bihan, Pascal Richer, Nicolas de Sèze, Philippe La Cognata, Charles Apanon. © Pascal Assailly - Banque de France



## LES RESSOURCES HUMAINES

Les ressources humaines de l'IEOM traduisent le caractère décentralisé de l'Institut et sa forte implantation locale.

Le personnel des agences est composé de collaborateurs relevant de dispositions statutaires propres à chaque collectivité, mais également de collaborateurs détachés de l'Agence française de développement (AFD).

Le siège des Instituts d'émission, qui regroupe les services centraux de l'IEDOM et de l'IEOM, comprend des agents déta-

chés de l'AFD, de la Banque de France mais également du personnel recruté en agence et effectuant une mobilité géographique.

### La fonction ressources humaines à l'IEOM

En relation avec la DRH de l'AFD, le correspondant ressources humaines (CRH) du siège des Instituts assure un rôle de coordination des processus RH des Instituts et centralise les informations concernant la gestion des carrières (acquis de l'expérience et développement des compétences, formations, identification des potentiels, processus d'avancement et promotion).

Le CRH travaille également en étroite collaboration avec les responsables de division du siège et les directions d'agence sur l'accompagnement des agents et des organisations à l'évolution des métiers et des missions des Instituts.

### La formation en 2014

Les actions de formation de l'année 2014 ont été mises en œuvre dans le cadre du plan d'entreprise « CAP 2015 ».

Afin d'accompagner les agents dans l'évolution de leurs métiers et leur permettre d'approfondir leurs connaissances, différentes actions de formation ont été menées dans les domaines propres aux banques centrales mais également en ce qui concerne le développement personnel et le management.

De plus, des séminaires métiers internes sont organisés pour chaque métier tous les deux ou trois ans au siège ou de façon décentralisée. Ces formations présentent le double avantage de transmettre des connaissances réactualisées mais également d'offrir un temps de partage des

#### • VENTILATION DU PERSONNEL PAR SITE GÉOGRAPHIQUE

	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2014
Nouvelle-Calédonie	39	39	39
Polynésie française	32	34	32
Wallis-et-Futuna	8	8	8
Total agences	79	81	79
Siège (IEDOM et IEOM)	82	86	83
<b>Total</b>	<b>161</b>	<b>167</b>	<b>162</b>

pratiques et des connaissances entre les différents participants. Ainsi en 2014, les séminaires ont concerné trois métiers : la gestion, les études et les entreprises.

### La gestion prévisionnelle des emplois et des effectifs

La réflexion prévisionnelle pluriannuelle d'anticipation des besoins en moyens humains, tant au siège que dans les agences, se concrétise par la démarche de gestion prévisionnelle des emplois et des effectifs (GPEE) menée avec les directeurs d'agence et les responsables de division du siège.

La GPEE a pour objectif, au vu des évolutions de chaque métier, d'identifier les besoins à trois ans en effectifs et en compétences et partant, de prévoir et d'engager avec les managers diverses actions RH ou d'accompagnement du changement, qu'il s'agisse de formations, de mobilités géographiques ou professionnelles ou encore de recrutements.

## LES MISSIONS

Les missions exercées par l'IEOM peuvent se regrouper en trois catégories :

- les missions de banque centrale ;
- les missions de service public ;
- les missions d'intérêt général.

### Missions de banque centrale

#### **Mise en circulation et entretien de la monnaie fiduciaire**

L'Institut d'émission met en circulation les billets et pièces en francs Pacifique (F CFP) dans sa zone d'intervention et contrôle leur authenticité et leur qualité.

#### **Conduite de la politique monétaire**

L'IEOM met en œuvre une politique monétaire visant notamment à favoriser le développement économique dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique, à travers :

- le réescompte qui permet le refinancement, sous certaines conditions, des crédits en faveur des entreprises appartenant à un secteur économique

prioritaire ou installées dans une zone économique défavorisée ;

- les réserves obligatoires.

### **Cotation des entreprises en vue de la mobilisation au réescompte**

L'IEOM attribue aux entreprises une cotation à partir des informations qu'il collecte auprès des banques, des entreprises, des greffes et des tribunaux. Cette cotation permet notamment de déterminer si tout ou partie des crédits qui leur sont octroyés sont éligibles au réescompte de l'IEOM.

### **Surveillance des systèmes et moyens de paiement**

L'IEOM veille au bon fonctionnement et à la sécurité des systèmes de paiement, et s'assure de la sécurité des moyens de paiement. Il participe en outre au suivi et à l'évolution des systèmes automatisés d'échanges interbancaires.

### **Relais des autorités nationales**

L'Institut assure dans sa zone d'intervention le relais des autorités nationales de supervision et de réglementation bancaire et financière (Banque de France, Autorité de contrôle prudentiel et de résolution -ACPR-, Autorité des marchés financiers -AMF-...).

### Missions de service public

#### **Gestion des comptes du Trésor public**

L'IEOM tient les comptes du Trésor public et de ses accrédités dans chaque collectivité d'outre-mer du Pacifique.

#### **Balances des paiements**

L'IEOM établit les balances des paiements de la Nouvelle-Calédonie et de la Polynésie française : collecte des données, élaboration et publication de rapports annuels sur les balances des paiements.

#### **Surendettement et information du public**

Le dispositif national de traitement du surendettement a été étendu, dans son principe, aux collectivités du Pacifique en 2004 (cf. ordonnance n° 2004-824 du

19 août 2004 « relative au traitement des situations de surendettement des personnes physiques à Mayotte, en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis-et-Futuna »). Le décret d'application a été adopté en 2007 pour la Nouvelle-Calédonie (décret n° 2007-43 du 10 janvier 2007 « relatif au traitement des situations de surendettement des personnes physiques à Mayotte et en Nouvelle-Calédonie », qui a fixé l'entrée en vigueur du dispositif au 1<sup>er</sup> avril 2007). L'extension du dispositif de traitement du surendettement à la Polynésie française, suite à l'adoption par l'Assemblée de Polynésie française, en décembre 2011, d'une « loi du pays » créant une commission de surendettement, est intervenue en août 2012.

L'Institut gère le fichier des comptes d'outre-mer (FICOM) qui recense notamment l'ensemble des comptes tirés de chèques ouverts dans les trois collectivités d'outre-mer du Pacifique. L'Institut permet l'exercice du droit d'accès au fichier des incidents de paiement et au fichier central des chèques impayés ; il intervient dans le traitement des demandes d'exercice du droit au compte.

### **Observatoire des tarifs bancaires**

Mis en place au premier semestre 2009 à la demande de la Ministre chargée de l'Économie, l'Observatoire des tarifs bancaires dans la zone d'intervention de l'IEOM a été entériné par la loi de régulation financière du 22 octobre 2010.

Depuis 2009, l'IEOM relève chaque semestre, respectivement au 1<sup>er</sup> avril puis au 1<sup>er</sup> octobre, des tarifs individuels de services bancaires tels qu'ils sont présentés dans les plaquettes tarifaires mises en ligne sur les sites Internet des 11 banques installées dans les 3 collectivités territoriales de sa zone d'intervention.

Sur la base de ces relevés, l'IEOM calcule le tarif moyen de chaque service observé par géographie ainsi que le tarif moyen pour la zone IEOM. Les tarifs relevés incluent ceux de l'« extrait standardisé de 10 produits ou services courants » adopté par la profession bancaire française depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, à la suite des travaux du Comité consultatif du secteur financier (CCSF), et complété à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 pour inclure les frais de tenue de compte.

### Missions d'intérêt général

Compte tenu de sa position privilégiée au sein des collectivités d'outre-mer, l'IEOM est en mesure d'assurer certains services d'intérêt général. Il s'agit principalement de l'observatoire économique et financier des économies ultramarines, de la gestion d'informations sur les entreprises et de la médiation du crédit aux entreprises.

### **Observatoire économique et financier**

L'Institut est chargé d'une mission d'observation de l'économie de sa zone d'intervention. Cette tâche a pour vocation d'éclairer les autorités monétaires sur la situation conjoncturelle de ces géographies. Ces travaux d'analyse de l'IEOM sont également exploités par l'ensemble des acteurs économiques et sociaux, entreprises, chambres consulaires et pouvoirs publics.

Cette mission donne lieu à la production et la diffusion d'indicateurs économiques et de statistiques monétaires et finan-

cières ainsi qu'à la réalisation d'études économiques et d'enquêtes de conjoncture. Cela se traduit par des publications régulières : lettre mensuelle, synthèses annuelles de conjoncture économique et financière, notes expresses, monographie annuelle de chaque département ou collectivité d'outre-mer, études sectorielles (cf. chapitre sur la communication externe page 45).

Le site Internet de l'IEOM ([www.ieom.fr](http://www.ieom.fr)) donne accès à l'ensemble de ces publications.

### **Production d'informations pour la communauté bancaire**

L'Institut apporte un certain nombre de services à la communauté bancaire comme la centralisation et la restitution aux établissements de crédit des informations sur les créances douteuses, les arriérés de cotisations sociales, les parts de marché ou encore les résultats de l'enquête semestrielle sur le coût du crédit aux entreprises et aux particuliers. L'IEOM gère également une centrale des bilans.

### **Médiation du crédit aux entreprises**

Comme en métropole et selon les mêmes principes, le dispositif de la médiation du crédit est opérationnel dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique depuis novembre 2008. Reconduit une première fois début 2011 pour deux ans, il a été à nouveau reconduit le 1<sup>er</sup> mars 2013 jusqu'à fin 2014 puis le 28 avril 2015 jusqu'à fin 2017. M. Fabrice Pesin, précédemment secrétaire général adjoint à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), a été nommé médiateur national du crédit à compter du 15 janvier 2015, en remplacement de Mme Jeanne-Marie Prost. La médiation du crédit permet de faciliter, voire de débloquer, les négociations entre banques et entreprises pour l'obtention ou le renouvellement d'un crédit.



Nouvelle-Calédonie. Papayers dans un jardin vivrier à Waihemèn sur l'île de Lifou. Jean-Christophe Gay © IRD



Polynésie française. Cultures maraîchères, Rurutu (Australes). © Y. Gentilhomme

## LA STRATÉGIE D'ENTREPRISE

Le Plan d'entreprise « CAP 2015 » adopté en fin d'année 2011 a pour ambition de permettre à l'IEOM de jouer pleinement son rôle de banque centrale et d'agir en tenant compte de la diversité économique et culturelle des géographies de sa zone d'intervention comme des moyens qui lui sont alloués, en veillant à utiliser ces derniers avec efficacité.

Le Plan « CAP 2015 » repose sur trois piliers ou axes stratégiques : satisfaire les clients ; améliorer l'efficacité ; maîtriser les risques. Ces trois piliers reposent eux-mêmes sur un triple socle ou axes transverses : ressources humaines et management ; communication ; responsabilité sociale et environnementale.

## LES CONVENTIONS ET PARTENARIATS

Les relations de l'IEOM avec ses principaux partenaires que sont la Banque de France, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), l'Autorité des marchés financiers (AMF), le Trésor public et l'Agence française de développement (AFD) sont régies par des conventions.

Par ailleurs, afin d'améliorer la connaissance de sa zone d'intervention, l'IEOM a développé avec l'AFD, l'IEDOM et l'IN-SEE le partenariat CEROM (Comptes économiques rapides pour l'Outre-mer) qui consiste à mettre en place un cadre économique et statistique global permettant d'analyser les évolutions récentes des économies ultramarines.

### Avec l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR)

Une nouvelle convention entre l'IEOM et l'ACPR a été signée le 19 décembre 2011. Cette nouvelle convention vise à prendre en compte les recommandations du GAFI qui, dans son « rapport d'évaluation mutuelle » de la France concernant la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT), publié en février 2011, avait émis des doutes sur l'efficacité de la mise en œuvre des mesures LCB-FT dans les territoires situés outre-mer, noté la nécessité pour l'ACPR d'y amplifier les activités de contrôles et souligné que l'absence d'autorités publiques clairement identifiées pour traiter des questions de LCB-FT était perçue comme une difficulté.

Cette nouvelle convention se traduit par un élargissement des missions exercées par l'IEOM (ainsi que l'IEDOM) pour le compte de l'ACPR à trois missions nouvelles :

- la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB/FT) ;
- le contrôle des pratiques commerciales ;
- la prévention de l'exercice illégal des métiers dans les secteurs de la banque et de l'assurance.

### Avec l'Autorité des marchés financiers (AMF)

Conformément aux dispositions du Code monétaire et financier relatives au recours à des tiers par l'AMF pour l'exercice de ses pouvoirs de contrôle et d'enquête, une convention a été signée entre l'AMF et l'IEOM le 10 février 2010. Aux termes de cette convention, l'AMF peut confier à l'IEOM des missions de contrôle sur place en matière LCB-FT auprès des conseillers en investissement financier (CIF).

### Avec l'État

En application des dispositions de l'article L. 712-4-1, L. 712.5 et L. 712-5-2 du Code monétaire et financier, l'IEOM est chargé dans sa zone d'intervention d'exercer les missions d'intérêt général qui lui sont confiées par l'État. Des conventions précisent la nature de ces prestations et les conditions de leur rémunération. Elles portent sur la gestion du secrétariat de la commission de surendettement en Nouvelle-Calédonie, la participation à la gestion du Fichier central des chèques (FCC) et la tenue du Fichier des comptes outre-mer (FICOM). Un contrat de performance, signé le 12 décembre 2012 entre l'État et l'IEOM, auquel sont annexées les conventions précitées, fixe le cadre général des relations entre l'État et l'IEOM pour la réalisation de ces prestations.

### Avec l'Agence française de développement (AFD)

Des liens historiques existent entre l'AFD et l'IEOM. Ces liens ont évolué dans le temps. Ainsi, l'article L. 711-11 du Code monétaire et financier précise certaines modalités de détachement du personnel de l'AFD auprès de l'IEOM. Par ailleurs, diverses conventions ont été passées entre les deux établissements ; elles sont notamment relatives aux frais résultant du détachement du personnel de l'AFD auprès de l'IEOM.

### Les accords-cadre CEROM passés entre l'IEOM, l'IEDOM, l'AFD et l'INSEE, l'ISEE, l'ISPF

Signé le 12 juillet 2004 et renouvelé le 26 juin 2007 puis le 29 juin 2010 et le 12 février 2014, l'accord-cadre de partenariat CEROM réunit l'IEDOM, l'IEOM, l'AFD, l'INSEE et les Instituts statistiques des collectivités d'outre-mer du Pacifique<sup>1</sup>. Les finalités du partenariat CEROM sont les suivantes :

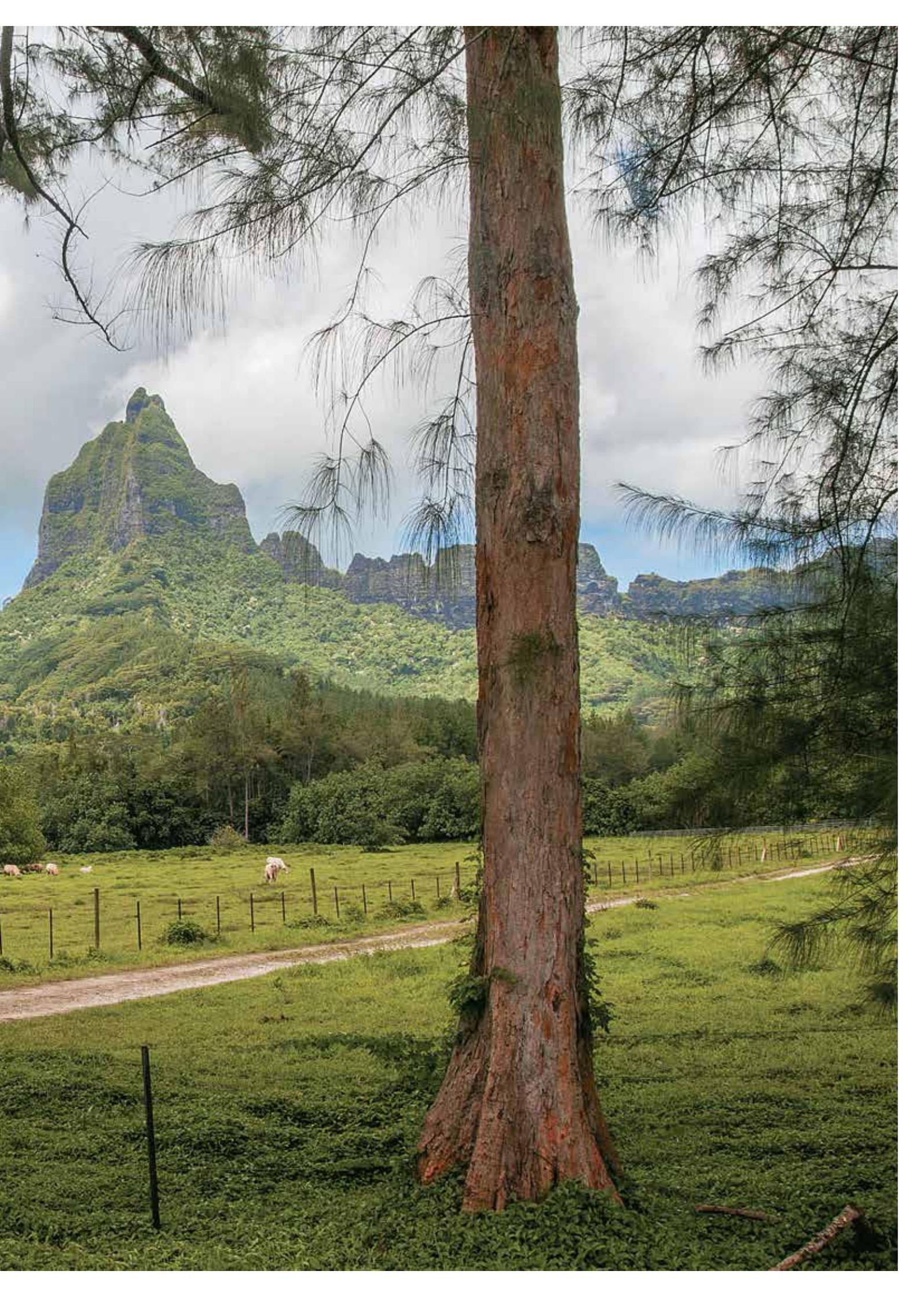
- promotion de l'analyse économique au travers de travaux interinstitutionnels ;
- construction d'un réseau d'échanges de bonnes pratiques et de comparaisons de méthodes entre les parties ;
- renforcement de la qualité du système d'information économique en rapprochant statisticiens, économistes et utilisateurs de données économiques.

<sup>1</sup> L'ISEE (Institut de la statistique et des études économiques de la Nouvelle-Calédonie) et l'ISPF (Institut statistique de la Polynésie française).

# 2

## L'activité de l'Institut d'émission d'outre-mer

- 16 Les moyens de paiement
- 21 La gestion des comptes du Trésor
- 22 Les instruments de politique monétaire
- 26 L'observatoire des entreprises
- 29 La médiation du crédit aux entreprises
- 29 L'observatoire des établissements de crédit
- 33 Les activités grand public
- 37 Le contrôle interne, la maîtrise des risques,  
la sécurité et la lutte anti-blanchiment
- 40 L'observatoire économique
- 44 La balance des paiements
- 45 La communication externe





Nouvelle-Calédonie.  
Cultures de choux-fleurs  
à Maré. Jean-Christophe  
Gay © IRD

Banque centrale des collectivités d'outre-mer du Pacifique, l'Institut d'émission d'outre-mer exerce des missions de banque centrale, des missions de service public et des missions d'intérêt général.

Par la politique monétaire qu'il met en œuvre, il est un acteur important du développement économique et social de ces collectivités.



## LES MOYENS DE PAIEMENT

### La mise en circulation de la monnaie fiduciaire

L'IEOM émet ses propres billets et pièces, libellés en francs CFP, monnaie ayant cours légal dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique.

Le privilège de l'émission monétaire, exercé depuis 1888 par la Banque de l'Indochine, a été confié à l'Institut d'émission d'outre-mer le 1<sup>er</sup> avril 1967<sup>1</sup>. Il fait obligation à l'Institut d'émission de satisfaire les besoins en numéraire des collectivités de sa zone d'intervention, mais aussi d'assurer la qualité physique de la circulation fiduciaire par le tri des billets et des pièces versés par les banques afin d'éliminer les coupures en mauvais état.

Les billets de l'IEOM sont fabriqués par la Banque de France dans son imprimerie de Chamalières. Les pièces sont produites par la Monnaie de Paris dans ses ateliers de Pessac.

La création du franc CFP résulte de circonstances historiques. En raison de l'installation de bases américaines dans les collectivités françaises du Pacifique pendant la deuxième guerre mondiale, le dollar américain a circulé concurremment avec le franc métropolitain, qui servait d'unité monétaire.

Lors de la dévaluation du franc par rapport au dollar US, intervenue le 25 décembre 1945, la monnaie circulant dans les collectivités du Pacifique est devenue le franc CFP, tout en conservant sa parité avec le dollar, soit 49,60 F CFP pour 1 \$ US. De ce fait, le franc CFP s'est trouvé avoir une parité de 2,40 anciens francs métropolitains (soit 100 F CFP = 240 francs). La parité de 1 dollar US = 49,60 F CFP a ensuite été maintenue

lors des dévaluations ultérieures du franc français. La parité du franc CFP par rapport à ce dernier a donc évolué ainsi depuis son origine :

- 26 janvier 1948 : 100 F CFP = 432 francs ;
- 18 octobre 1948 : 100 F CFP = 531 francs ;
- 27 avril 1949 : 100 F CFP = 548 francs ;
- 20 septembre 1949 : 100 F CFP = 550 francs (5,50 F avec le passage au nouveau franc le 1<sup>er</sup> janvier 1960).

À partir de cette date, la parité du FCFP est restée fixe avec le franc français et a donc suivi très exactement les variations du taux de change du franc français par rapport aux devises étrangères, à l'occasion de chacune des modifications de celui-ci.

À compter du passage à l'euro, le 1<sup>er</sup> janvier 1999, la parité du FCFP est devenue, par simple conversion, 8,38 euros pour 1 000 F CFP.

### PARITÉ F CFP / EUROS

Par un décret du 16 décembre 1998 complété par un arrêté du 31 décembre 1998, le gouvernement français a décidé que la parité du franc CFP serait exprimée en euros à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1999 dans un rapport de : 1 000 F CFP = 8,38 euros.

### Les billets

L'IEOM a mis en circulation le 20 janvier 2014 une nouvelle gamme de billets plus compacts, plus modernes, mieux sécurisés et facilement reconnaissables par les malvoyants. À fin décembre 2014, l'émission nette de billets pour l'ensemble de la zone monétaire d'intervention de l'IEOM est en augmentation de 4,1 % en valeur par rapport à fin 2013 et de 3,7 % en volume.

La part de la Nouvelle-Calédonie dans la circulation des billets de la nouvelle gamme représente 53 %, la Polynésie française 46 % et celle de Wallis 1 %.

Les mouvements aux guichets ont porté sur 122 millions de billets versés et prélevés en 2014 contre 117 millions en 2013, soit une progression globale de 4,3 %. Par géographie les flux de versements et prélèvements enregistrés aux guichets se répartissent de la façon suivante : Nouvelle-Calédonie (59 %), Polynésie française (40 %) et Wallis-et-Futuna (1 %).

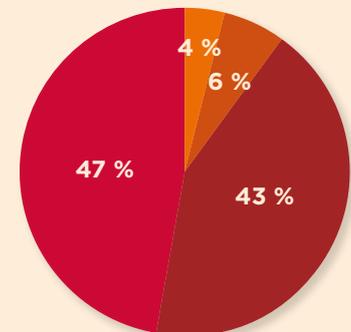
Le nombre de billets soumis au tri en 2014 a atteint 70 244 030 billets contre 56 586 383 billets au cours de 2013, soit une progression de 24 %. À l'issue du tri, le nombre de billets valides, toutes coupures confondues, ressort à 45 029 650 en 2014, contre 43 844 367 en 2013, soit un taux de récupération constaté de 88 % à fin 2014, contre 77 % à fin 2013.

Le tableau ci-dessous indique les taux de récupération observés en fin d'année pour chaque coupure :

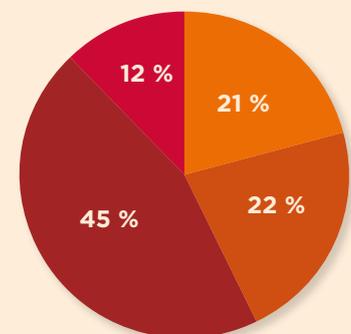
L'Institut d'émission d'outre-mer met en circulation des billets d'une valeur faciale de :

- 10 000 F CFP ;
- 5 000 F CFP ;
- 1 000 F CFP ;
- 500 F CFP.

• PART DE CHAQUE COUPURE DANS LA CIRCULATION AU 31 DÉCEMBRE 2014 (en nombre)



Ancienne gamme



Nouvelle gamme

- 10 000 F CFP
- 5 000 F CFP
- 1 000 F CFP
- 500 F CFP

### BILLETS EN CIRCULATION EN FIN D'ANNÉE

Billets de :	Nombre (milliers)			Valeur (millions F CFP)		
	2012	2013	2014	2012	2013	2014
10 000 F CFP	2 678	2 538	2 590	26 776	25 375	25 897
5 000 F CFP	2 489	2 506	2 739	12 444	12 530	13 694
1 000 F CFP	6 002	6 593	6 717	6 002	6 593	6 717
500 F CFP	2 944	3 026	3 156	1 472	1 513	1 578
<b>Total général</b>	<b>14 113</b>	<b>14 663</b>	<b>15 202</b>	<b>46 694</b>	<b>46 011</b>	<b>47 886</b>

### LES MOUVEMENTS DE BILLETS AUX GUICHETS (nombres en milliers)

Billets de :	Versements			Prélèvements		
	2013	2014	Variations %	2013	2014	Variations %
10 000 F CFP	12 994	11 071	-14,8	12 854	13 526	5,2
5 000 F CFP	15 061	14 499	-3,7	15 078	17 003	12,8
1 000 F CFP	26 881	27 077	0,7	27 472	32 152	17,0
500 F CFP	3 311	2 689	-18,8	3 393	4 029	18,8
<b>Total général</b>	<b>58 247</b>	<b>55 336</b>	<b>-5,0</b>	<b>58 797</b>	<b>66 710</b>	<b>13,5</b>

### TAUX DE RÉCUPÉRATION DES COUPURES

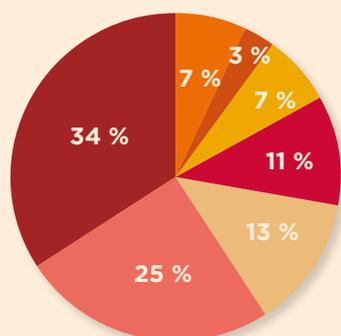
Billets de :	2011	2012	2013	2014
10 000 F CFP	91 %	90 %	90 %	97 %
5 000 F CFP	87 %	84 %	87 %	95 %
1 000 F CFP	65 %	66 %	69 %	83 %
500 F CFP	38 %	43 %	42 %	56 %

<sup>1</sup> L'histoire du franc Pacifique est racontée dans un ouvrage publié par l'IEOM à l'occasion du lancement de la nouvelle gamme de billets en 2014. Cet ouvrage est consultable sur le site Internet de l'IEOM ([www.ieom.fr/ieom/livre-sur-l-histoire-du-f-cfp.html](http://www.ieom.fr/ieom/livre-sur-l-histoire-du-f-cfp.html)).

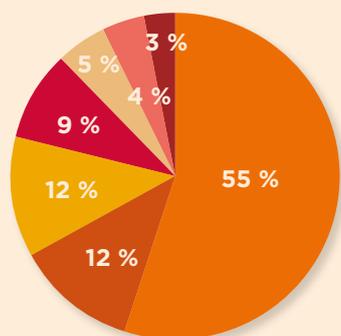
L'Institut d'émission d'outre-mer met en circulation des pièces d'une valeur faciale de :

- 100 F CFP ;
- 50 F CFP ;
- 20 F CFP ;
- 10 F CFP ;
- 5 F CFP ;
- 2 F CFP ;
- 1 F CFP.

• PART DE CHAQUE COUPURE DANS LA CIRCULATION



En nombre



En valeur

- 100 F CFP ● 50 F CFP ● 20 F CFP
- 10 F CFP ● 5 F CFP ● 2 F CFP
- 1 F CFP



Wallis-et-Futuna. Culture d'ananas. © Aurélien Guillou

• Les pièces

Au 31 décembre 2014, le montant des pièces en circulation s'élevait à 4,3 milliards de F CFP (35,7 millions d'euros) contre 4,1 milliards de F CFP (34,3 millions d'euros) au 31 décembre 2013, soit une augmentation de 4,2 % sur un an.

Les mouvements aux guichets de l'IEOM ont porté sur un peu plus de 16,1 millions de pièces dont 2,1 millions de pièces versées et 14 millions de pièces prélevées, pour un montant total (prélèvements et versements) de 425 millions de F CFP (soit 3,6 millions d'euros).

• PIÈCES EN CIRCULATION EN FIN D'ANNÉE

Pièces de :	Nombre (en milliers de pièces)		Variations	Valeur (en milliers de F CFP)		Variations
	2013	2014		2013	2014	
100 F CFP	22 696	23 661	4,3 %	2 270	2 366	4,3 %
50 F CFP	9 715	10 129	4,3 %	486	506	4,3 %
20 F CFP	24 378	25 381	4,1 %	488	508	4,1 %
10 F CFP	35 347	36 792	4,1 %	353	368	4,1 %
5 F CFP	42 152	43 976	4,3 %	211	270	4,3 %
2 F CFP	85 788	88 616	3,3 %	172	177	3,3 %
1 F CFP	113 902	117 273	3,0 %	114	117	3,0 %
<b>Total</b>	<b>333 977</b>	<b>345 828</b>	<b>3,5 %</b>	<b>4 093</b>	<b>4 262</b>	<b>4,2 %</b>

## Les moyens de paiement scripturaux et les systèmes d'échanges

Chaque collectivité d'outre-mer du Pacifique dispose d'un système d'échanges de transactions interbancaires qui lui est propre. En Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française, ces échanges s'opèrent de manière automatisée, respectivement via le Système interbancaire d'échanges de Nouvelle-Calédonie (SIENC) et le Système interbancaire d'échanges de Polynésie française (SIEPF). À Wallis-et-Futuna, compte tenu du faible nombre d'acteurs et d'opérations, ces échanges se font au sein d'une chambre de compensation manuelle, gérée par l'agence IEOM.

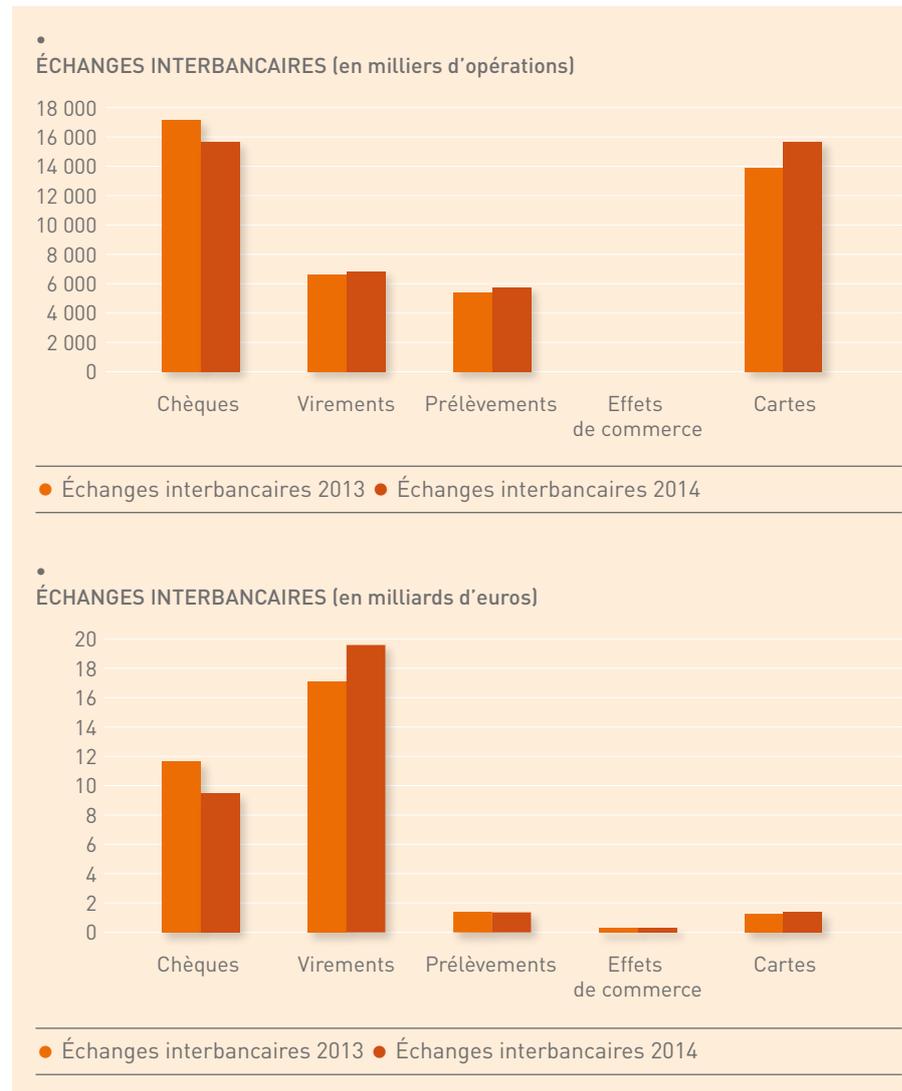
L'IEOM a pour mission de veiller à la sécurité et au bon fonctionnement des moyens de paiement et des systèmes d'échanges dans sa zone d'intervention. Dans ce cadre, il est amené à gérer certains systèmes d'échanges interbancaires, à encourager les projets de modernisation et à assurer la surveillance de l'ensemble des systèmes et des moyens de paiement.

### Les échanges interbancaires de moyens de paiement

Les données présentées ci-après retracent l'ensemble des échanges interbancaires dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique. Elles n'intègrent pas les opérations intra-bancaires, qui se règlent au sein d'un même établissement.

En 2014, les opérations échangées en interbancaire sur l'ensemble des territoires progressent au total de 2,3 % en volume (43,9 millions d'opérations en 2014 contre 42,9 millions en 2013) et de 1,6 % en montant (32,1 milliards d'euros en 2014 contre 31,6 milliards d'euros en 2013). On note une progression du nombre d'opérations plus importante en Nouvelle-Calédonie qu'en Polynésie (+2,5 % contre +1,7 %) avec un phénomène inverse pour les montants (+1,1 % en Nouvelle-Calédonie et +2,8 % en Polynésie).

Ce sont, à nouveau en 2014, les paiements par carte qui progressent le plus nettement (+12,8 % en volume et +11,3 % en montant), suivis des prélèvements (+6,8 % en volume et +7,4 % en montant), puis des virements (+4 % en volume et +14,4 % en montant).



Les paiements par chèque, quant à eux, accentuent sensiblement leur retrait (-8,4 % en volume et -18,7 % en montant), ce qui les amène au même niveau que les paiements par carte (35,6 % du nombre d'opérations). Les virements et les prélèvements se trouvent, respectivement, en troisième (15,5 %) et quatrième position (13,1 %). Les présentations d'effets de commerce, quant à elles, représentent une part très faible des échanges (moins de 1 % en volume comme en valeur), en diminution par rapport à l'année précédente.

### La modernisation et la sécurisation des systèmes d'échanges et des moyens de paiement

Garant du bon fonctionnement des systèmes interbancaires et participant aux échanges, l'IEOM veille à la moderni-

sation et à la sécurité des moyens de paiement et de leurs systèmes d'échanges dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique.

### SEPA COM PACIFIQUE

Parallèlement à l'entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2014 de la réglementation européenne relative aux nouvelles normes de virements et de prélèvements en euros dans la zone SEPA<sup>1</sup>, une réglementation similaire s'est appliquée aux collectivités d'outre-mer du Pacifique : le SEPA COM PACIFIQUE. La mise en œuvre du SEPA COM PACIFIQUE permet d'assurer la continuité des échanges en euros entre la partie de la République française qui se trouve en zone SEPA et la partie de la République

<sup>1</sup> Single Euro Payment Area : espace unique de paiement en euro.

française qui se trouve hors zone SEPA. Les bases législatives du SEPA COM PACIFIQUE sont posées par l'article L. 712-8 du Code monétaire et financier. Ses modalités d'application figurent dans le décret n° 2014-59 du 27 janvier 2014 et dans l'arrêté du 27 janvier 2014, publiés au Journal Officiel de la République française du 28 janvier 2014.

Cette réglementation vise les seuls virements et prélèvements en euros effectués depuis ou vers la zone SEPA de la République française, en direction de la Nouvelle-Calédonie, de la Polynésie française ou des îles Wallis-et-Futuna ainsi qu'entre ces territoires, qui sont situés en dehors de l'Union européenne. Le SEPA COM PACIFIQUE se traduit par l'adoption de formats d'échanges interbancaires identiques aux formats européens SEPA pour le virement (SEPA Credit Transfer ou SCT) et le prélèvement (SEPA Direct Debit ou SDD), dans les échanges entre prestataires de services de paiement<sup>1</sup>. Ces derniers doivent utiliser :

- la syntaxe ISO 20022 XML pour les messages de paiement transmis par voie électronique à un autre prestataire de services de paiement ou via un système de paiement de détail ;
- l'IBAN<sup>2</sup> pour l'identification du compte du bénéficiaire et de celui du payeur.

La date du passage au SEPA COM PACIFIQUE a été fixée au 1<sup>er</sup> février 2014, avec une période de transition permettant aux prestataires de services de paiement de continuer d'accepter des ordres de virement et de prélèvement aux formats nationaux jusqu'au 1<sup>er</sup> août 2014. Depuis le 4 août, les prestataires de services de paiement ne peuvent plus échanger de virements et de prélèvements en euros au format national mais doivent le faire en format SEPA.

Grâce aux efforts de tous les acteurs concernés, et avec l'appui actif de l'IEOM, la migration à SEPA COM PACIFIQUE s'est déroulée dans les temps et sans incident majeur.

Par ailleurs, les modalités locales d'échange pour les opérations en francs Pacifique, actuellement basées sur le format national, demeurent en vigueur.

### Surveillance des moyens et des systèmes de paiement

L'IEOM a publié sur son site Internet (dans la rubrique « Missions »), en décembre 2014, un document décrivant sa politique de surveillance des moyens et des systèmes de paiement. L'objet de ce document est de rappeler le cadre juridique dans lequel s'inscrit la mission de l'Institut, de préciser ses objectifs et son périmètre et d'en décrire le cadre opérationnel.

A été également ajoutée sur le site Internet de l'IEOM, une rubrique « Moyens de paiement », afin de présenter les moyens de paiement utilisés dans le Pacifique, les systèmes de paiement de sa zone d'intervention, des statistiques mises à jour annuellement, ainsi que des conseils de prudence à l'attention des porteurs de cartes de paiement.

En 2014, l'IEOM a poursuivi ses efforts de surveillance sur la filière chèque. Ses objectifs sont de vérifier si les pratiques et les procédures mises en œuvre par les acteurs impliqués dans la filière chèque (établissements gestionnaires de chèques, Trésor public, prestataires, systèmes d'échanges locaux) sont conformes aux bonnes pratiques telles que définies dans le Référentiel de sécurité du chèque (RSC) établi en collaboration avec la Banque de France.

Cela s'est traduit depuis 2006 par la mise en place, en Nouvelle-Calédonie, des procédures liées au RSC et par l'autoévaluation annuelle des établissements au travers des réponses au questionnaire associé à ce référentiel. L'Institut examine les résultats de ces évaluations avec les établissements concernés et formule des recommandations dont il suit l'application d'une année sur l'autre. Compte tenu des bons résultats obtenus en 2012 à ce questionnaire par les établissements de crédit et assimilés, l'IEOM a suspendu les déclarations RSC en 2013, tout en poursuivant le suivi des recommandations résiduelles.

En Polynésie française, suite au démarrage du système d'échanges (SIEPF) en octobre 2011 et à la mise en place de l'échange d'images chèques en juin 2012, l'IEOM a lancé le RSC au début de l'année 2013 sur l'activité chèques de l'année 2012. Deux campagnes ont été menées, en 2013, puis 2014, qui ont conduit l'Institut à adresser des recommandations d'amélioration aux établissements concernés, dont une partie a été mise en œuvre. Une troisième campagne RSC a démarré en février 2015.

À compter de 2015, l'IEOM a décidé de procéder également à des collectes annuelles d'informations, incluant des statistiques sur l'utilisation des moyens de paiement scripturaux et le niveau de fraude, afin de bénéficier d'une vision détaillée de l'utilisation et du traitement

Polynésie française. Champ semé de carottes à Tubuai (Australes). © Photo IEOM



des différents moyens de paiement, ainsi que des risques qui y sont associés. Les déclarations correspondantes doivent être saisies par tous les prestataires de services de paiement des COM du Pacifique sur le portail Internet ONEGATE mis à disposition par la Banque de France.

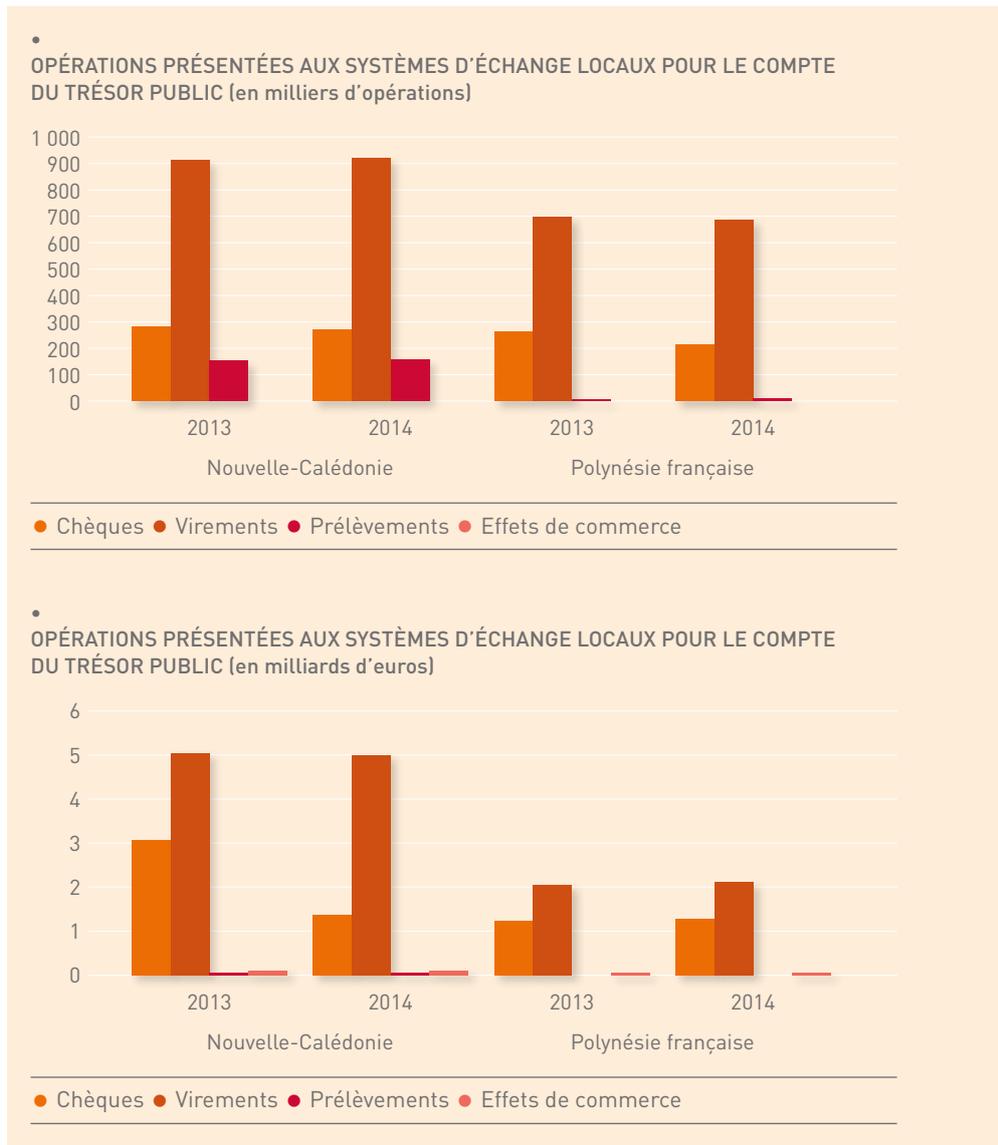
## LA GESTION DES COMPTES DU TRÉSOR

L'IEOM est chargé d'assurer la gestion des comptes du Trésor public et, à ce titre, effectue, en qualité de banquier, le traitement des valeurs remises par les comptables publics.

L'IEOM offre à sa clientèle de comptables publics une gamme assez large de services de paiement et d'encaissement, exception faite de la mise à disposition de formules de chèques et de cartes bancaires. Pour l'échange et le règlement des moyens de paiement scripturaux qui transitent par son intermédiaire, l'IEOM accède aux systèmes d'échanges interbancaires locaux en tant que participant direct à ces systèmes.

En 2014, l'IEOM a présenté aux échanges, pour le compte du Trésor, 2,26 millions d'opérations (principalement des virements et des chèques à l'encaissement) pour un montant total de 1 192 milliards de F CFP, soit 10 milliards d'euros ; ces chiffres sont globalement en diminution par rapport à 2012 de 2,3 % en volume et de 13,5 % en valeur. L'évolution a été fortement contrastée selon les territoires.

En Polynésie française, le nombre d'opérations du Trésor public a diminué de 5,5 %, avec une réduction très nette des chèques remis à l'encaissement (-17,1 %) et une baisse des virements émis (-1,6 %), que n'a pas compensé la progression des prélèvements émis (+50 %). Le montant total des opérations a quant à lui augmenté de 3,9 %, suite à la progression en valeur des chèques (+4,4 %) et des virements (+3,8 %), ces derniers représentant 61,6 % du total en valeur. La part des prélèvements et celle des effets de commerce demeurent marginales.



En Nouvelle-Calédonie, le nombre d'opérations s'est stabilisé (-0,1 %) et leur montant a fortement décliné (-20,5 %). Les chèques remis à l'encaissement poursuivent leur décroissance (-4,5 % en volume et -55,5 % en valeur) alors que les virements confortent leur place prépondérante (76,8 % en valeur). Les effets de commerce présentés aux échanges sont au nombre de quelques milliers sur l'année, avec un montant moyen unitaire plus élevé que pour les autres moyens de paiement (environ 36 000 euros). Quant aux prélèvements, même si leur part demeure faible (11,6 % en volume et 0,9 % en valeur), ils continuent de croître de manière significative.

À Wallis-et-Futuna, les opérations traitées pour le compte du Trésor recouvrent l'encaissement de chèques tirés sur l'étranger ou d'autres places (DOM - COM - métropole), ainsi que la remise de virements. En 2014, 3 800 chèques et 900 virements ont été traités dans ce cadre, pour des montants respectifs de 0,16 et 0,1 milliard de francs CFP (soit 1,41 et 0,84 million d'euros).

<sup>1</sup> Le SEPA COM PACIFIQUE ne concerne que les messages de paiement en euros entre prestataires de services de paiement. Ces évolutions sont transparentes pour les clients (particuliers, entreprises, associations, professions libérales, commerçants, artisans...).

<sup>2</sup> International Bank Account Number : format international du numéro de compte bancaire.

## LES INSTRUMENTS DE POLITIQUE MONÉTAIRE

L'Institut d'émission contribue à orienter la politique de crédit dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique en agissant sur des leviers qui lui sont propres, parmi lesquels le mécanisme du réescompte et les réserves obligatoires sur les emplois. Par ailleurs, il propose aux établissements de crédit des instruments leur permettant d'optimiser la gestion de leur trésorerie : facilité de dépôt, facilité d'escompte de chèques et facilité de prêt marginal.

### Le réescompte de crédit aux entreprises

#### Le dispositif du réescompte

Le réescompte est un dispositif permettant à un établissement de crédit de la zone d'émission d'obtenir des liquidités auprès de l'IEOM pour une durée supérieure à la journée, en contrepartie d'une cession temporaire de créances admissibles au réescompte. Sont admissibles, sous conditions, les créances représentatives de crédits consentis aux entreprises.

Le réescompte des crédits aux entreprises, dit « à taux privilégié », a pour finalité principale d'orienter la distribu-

tion du crédit vers des entreprises appartenant à des secteurs d'activité jugés prioritaires ou situées dans des Zones économiquement défavorisées (ZED)<sup>1</sup>. En outre, il contribue à modérer le coût des crédits aux entreprises en plafonnant le « taux de sortie » maximal pour les crédits réescomptés. Ce « taux de sortie » maximal correspond au taux de réescompte de l'IEOM majoré de la marge d'intermédiation maximale des banques. Cette marge est fixée à 2,75 % depuis le 12 décembre 2006.

Dépendant du taux appliqué aux opérations principales de refinancement de l'Eurosystème et arrêté sur décision du Conseil de surveillance de l'IEOM, le taux de réescompte de l'IEOM a été ramené à 0,15 % au mois de juillet 2014, puis à 0,05 % à compter du 5 janvier 2015. De ce fait, le taux de sortie maximum des crédits réescomptés s'est trouvé ramené de 3,0 % à 2,90 %, puis à 2,80 %, la marge d'intermédiation maximale des banques restant inchangée à 2,75 %.

La sécurisation du dispositif de réescompte repose sur la couverture, par les établissements de crédit cédants, du risque associé aux créances effectivement réescomptées auprès de l'IEOM. Ce risque est lui-même estimé selon les cotes de refinancement et/ou de crédit des entreprises auxquelles les crédits ont été consentis.

#### ÉVOLUTION DU TAUX DE RÉESCOMPTE DE L'IEOM ET DU TAUX DE SORTIE MAXIMAL

	19/05/09	27/12/11	24/07/12	28/05/13	08/07/13	01/11/13	14/04/14	01/07/14	05/01/15
Taux de réescompte	1,25 %	1,00 %	0,75 %	0,50 %	0,50 %	0,50 %	0,25 %	0,15 %	0,05 %
Taux de sortie maximal pour l'emprunteur	4,00 %	3,75 %	3,50 %	3,25 %	3,25 %	3,25 %	3,00 %	2,90 %	2,80 %

Source : IEOM

Wallis-et-Futuna. Culture familiale d'aubergines. © Aurélien Guillou



Trois modes de sécurisation au choix de l'établissement de crédit :

- la cession de créances admissibles au dispositif de garantie ;
- la contre-garantie par un établissement de crédit ;
- le blocage d'une partie du compte courant soumis à réserves obligatoires (mode par défaut).

<sup>1</sup> Les zones économiquement défavorisées, arrêtées sur décision du Conseil de surveillance de l'IEOM, sont les suivantes :

- la collectivité de Wallis-et-Futuna dans son ensemble ;
- la Nouvelle-Calédonie à l'exception des quatre communes du « Grand Nouméa » à savoir Nouméa, Païta, Mont-Dore et Dumbéa ;
- la Polynésie française à l'exception des sept communes du « Grand Papeete » à savoir Papeete, Paea, Arue, Faa'a, Punaauia, Mahina et Pirae.

### Le portefeuille de réescompte

Le portefeuille mobilisé auprès de l'IEOM s'établit à 21,3 milliards de F CFP à fin décembre 2014 contre 17,9 milliards de F CFP à fin décembre 2013, soit une hausse de 19 %.

En Nouvelle-Calédonie, le portefeuille de réescompte des crédits aux entreprises a augmenté fortement en 2014, après une diminution constatée depuis deux années consécutives. Il s'établit fin 2014 à 18,1 milliards de F CFP contre 14,0 milliards de F CFP l'année précédente. Cette hausse s'explique tant par le développement des crédits à moyen-long terme que par celle des crédits à court terme. Les crédits à moyen terme conservent leur position prépondérante et concentrent près de 78 % des montants mobilisés.

En termes de répartition géographique, 29 % des mobilisations concernent des entreprises situées hors du « Grand Nouméa », contre 21 % l'année précédente.

Les quatre banques et deux des trois principales sociétés financières de la place accèdent systématiquement chaque semaine au réescompte.

En Polynésie française, après avoir repris une évolution haussière en 2012 et 2013, le portefeuille s'est contracté en 2014 s'établissant à 3,2 milliards de F CFP en fin d'année 2014 contre près de 4,0 milliards de F CFP à fin 2013. Cette diminution touche plus fortement les crédits d'exploitation (1,3 milliard de F CFP contre 2,7 milliards de F CFP à fin 2013) tandis que les crédits d'équipement progressent de 400 millions de F CFP. Ces derniers occupent une part majoritaire dans le portefeuille de Polynésie française (57,5 % contre 42,5 % pour les crédits d'exploitation).

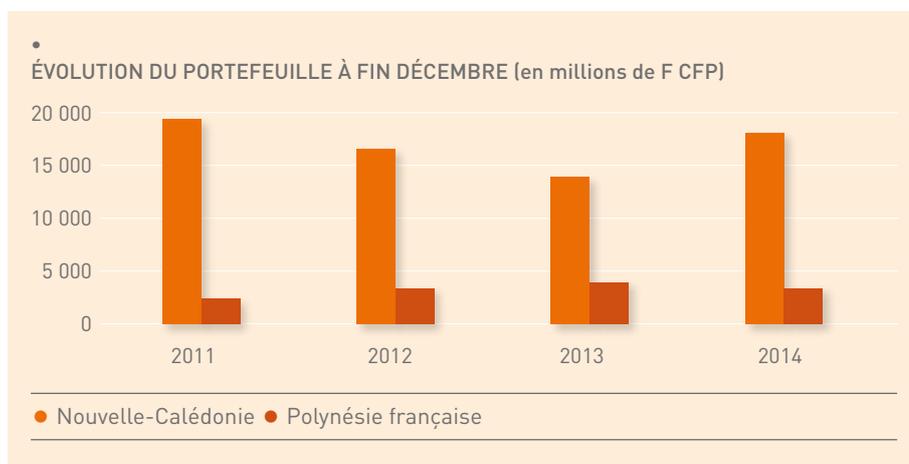
Plus de 27 % des mobilisations concernent des entreprises situées hors du « Grand Papeete ».

Deux banques sur les trois de la place accèdent systématiquement chaque semaine au réescompte.

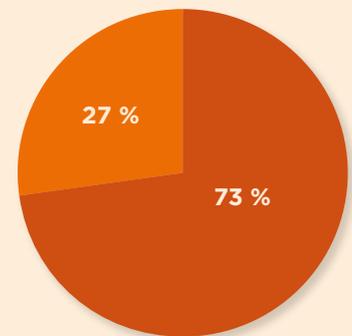
### MONTANT DES CRÉDITS MOBILISÉS EN FIN D'ANNÉE (en millions de F CFP)

	2011	2012	2013	2014	Variations 2014/2013
Nouvelle-Calédonie	19370	16612	13951	18087	30 %
Polynésie française	2419	3399	3956	3261	-18 %
<b>Ensemble des COM</b>	<b>21789</b>	<b>20011</b>	<b>17907</b>	<b>21349</b>	<b>19 %</b>

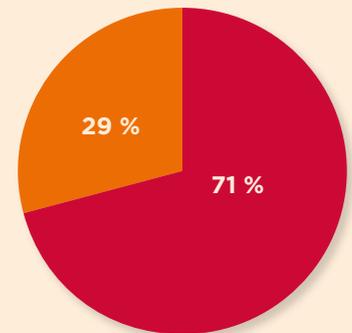
Source : IEOM



### RÉPARTITION DES MOBILISATIONS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE AU 31 DÉCEMBRE 2014



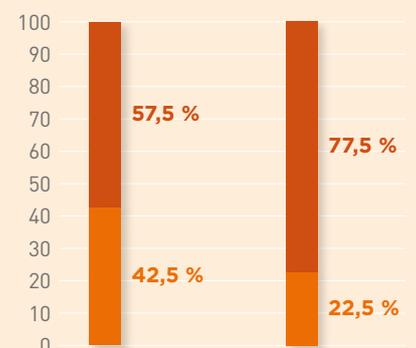
Polynésie française



Nouvelle-Calédonie

- ZED « Grand Papeete »
- « Grand Nouméa »

### RÉPARTITION DES MOBILISATIONS AU 31 DÉCEMBRE 2014 (par terme)



Polynésie française Nouvelle-Calédonie

- Court terme
- Moyen et long termes

## Les réserves obligatoires

Les réserves obligatoires sont constituées sur les comptes des établissements de crédit ouverts dans les livres de l'IEOM.

Dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique, les réserves obligatoires sont assises sur les exigibilités et sur les emplois.

## Les taux des réserves obligatoires

Par décision du Conseil de surveillance de l'IEOM en date du 30 novembre 2009, le système des réserves obligatoires de l'IEOM a été modifié (mode de calcul, exonérations nouvelles) et a fait l'objet de la note d'instruction n° 01/2010. Il est resté identique depuis cette date.

Les taux de réserves obligatoires actuellement applicables dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique sont présentés dans le tableau ci-dessous.

## LE CADRE INSTITUTIONNEL

L'article L. 712-4 du Code monétaire et financier, modifié par la Loi n° 2009-594 du 27 mai 2009 - art. 56, définit les prérogatives de l'Institut d'émission d'outre-mer comme suit :

« L'institut d'émission d'outre-mer met en œuvre, en liaison avec la Banque de France, la politique monétaire de l'État en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis-et-Futuna.

Il définit les instruments nécessaires à sa mise en œuvre. Il fixe notamment le taux et l'assiette des réserves obligatoires constituées dans ses livres par les établissements de crédit relevant de sa zone d'émission.

Les décisions afférentes à la mise en œuvre de la politique monétaire deviennent exécutoires dans un délai de dix jours suivant leur transmission au ministère chargé de l'Économie, sauf opposition de sa part. En cas d'urgence constatée par l'Institut, ce délai peut être ramené à trois jours ».

## Montant des réserves obligatoires

*Avertissement : Plusieurs établissements de crédit des collectivités d'outre-mer du Pacifique ont obtenu en 2014 le statut de société de financement : GE Money, Nouméa Crédit, Océor Lease Nouméa, Océor Lease Tahiti et Océanienne de financement (Ofina). À ce titre, ils ne sont plus assujettis à la constitution de réserves obligatoires auprès de l'IEOM depuis l'arrêté du 30/06/2014, et depuis le 30/09/2014 pour Nouméa Crédit.*

À fin décembre 2014, le montant des réserves obligatoires<sup>1</sup> s'élevait à 33,2 milliards F CFP, affichant une hausse de 1,6 % en rythme annuel. Les réserves assises sur les emplois s'inscrivent en léger repli sur l'année (-0,3 %), tandis que celles calculées sur les exigibilités augmentent de 2,7 %.

Les établissements de crédit calédoniens constituent 57,4 % du total des réserves obligatoires de l'ensemble de

la zone et ceux de Polynésie française, 36,1 %. Le solde (6,5 %) concerne Wallis-et-Futuna, ainsi que les établissements assujettis intervenant dans ces géographies, mais non implantés dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique.

À fin décembre 2014, les réserves obligatoires constituées par les établissements calédoniens progressent à un rythme moins soutenu que l'année précédente (+2,2 %, après +4,7 %), pour s'établir à 19 milliards de F CFP. Le tiers de ce montant est composé des réserves sur emplois, qui sont orientées à la hausse sur l'année (+1,5 %), alors que l'activité de crédit fléchit (encours en baisse de 1,6 %). Cette évolution s'explique par l'augmentation des emplois soumis aux réserves obligatoires, alors que les emplois exonérés reculent de manière significative (-17,5 %). Dans le même temps, les réserves sur exigibilités se renforcent de 2,6 % en variation annuelle, malgré une collecte de dépôts

### TAUX DES RÉSERVES OBLIGATOIRES

#### Réserves sur les exigibilités (comptes de résidents)

Exigibilités à vue	4,25 %
Comptes sur livrets (1)	1,00 %
Autres exigibilités inférieures à deux ans	0,50 %
Exigibilités supérieures à deux ans	0,00 %

#### Réserves ordinaires sur les emplois (en pourcentage du montant des encours)

Emplois (2)	1,50 %
-------------	--------

(1) Exonération de réserves obligatoires pour les comptes et plans d'épargne-logement.

(2) Exonération pour les emplois refinançables.

### RÉSERVES OBLIGATOIRES À CONSTITUER (1) (en millions de CFP)

	31/12/11	31/12/12	31/12/13	31/12/14	Variations 2014/2013
<b>Total</b>					
RO sur emplois	11 435	11 695	11 868	11 836	-0,3 %
dont Nouvelle-Calédonie	5 631	5 887	6 044	6 133	1,5 %
dont Polynésie française	4 410	4 382	4 329	4 196	-3,1 %
dont Wallis-et-Futuna	14	19	19	15	-21,4 %
dont autres	1 380	1 408	1 476	1 492	1,1 %
RO sur exigibilités	19 645	20 248	20 796	21 352	2,7 %
dont Nouvelle-Calédonie	11 387	11 905	12 578	12 907	2,6 %
dont Polynésie française	7 730	7 735	7 598	7 799	2,7 %
dont Wallis-et-Futuna	133	134	136	140	2,6 %
dont autres	396	474	484	506	4,7 %
<b>RO à constituer</b>	<b>31 080</b>	<b>31 943</b>	<b>32 664</b>	<b>33 188</b>	<b>1,6 %</b>
dont Nouvelle-Calédonie	17 018	17 792	18 623	19 039	2,2 %
dont Polynésie française	12 140	12 117	11 927	11 996	0,6 %
dont Wallis-et-Futuna	146	152	155	154	-0,3 %
dont autres	1 776	1 882	1 959	1 998	2,0 %

(1) Les établissements de crédit intervenant dans les COM, mais non implantés localement, constituent leurs réserves en métropole. Les données des années 2011 et 2012 ont été révisées par rapport aux parutions antérieures.



Polynésie française. Taro dières de Rurutu (Australes). © Y. Gentilhomme

en repli de 1,5 % sur l'année, et ce en raison de la croissance des exigibilités à vue (+3,6 %), dont le taux de soumission aux réserves obligatoires est le plus élevé.

En Polynésie française, les réserves obligatoires s'inscrivent en légère hausse en glissement annuel (+0,6 %, après -1,6 %), pour atteindre 11,9 milliards de F CFP à fin décembre 2014. Le recul des réserves sur emplois a été plus marqué que l'année précédente (-3,1 %, après -1,2 %), dans un contexte d'atonie de l'activité de crédit. À l'inverse, l'évolution des réserves sur exigibilités (+2,7 %) trouve son origine dans la progression de l'ensemble des composantes, mais plus particulièrement celle des exigibilités à vue (+2,8 %).

À Wallis-et-Futuna les réserves obligatoires à constituer s'établissent à 0,15 milliard de FCFP à fin décembre 2014. Elles fléchissent légèrement sur l'année (-0,3 %), sous l'effet combiné d'une chute de plus de 21 % des réserves sur emplois

et d'une hausse des réserves sur exigibilités de 2,6 %.

### Les instruments de gestion de trésorerie bancaire

#### La facilité de dépôt

L'IEOM offre aux établissements de crédit de sa zone d'émission une facilité de dépôt rémunérée visant à favoriser la conservation des excédents de liquidités de ces établissements à l'intérieur de la zone d'émission. Le taux de la facilité de dépôt a été ramené à 0 % à compter du 14 avril 2014 et est resté inchangé depuis lors.

#### La facilité de prêt marginal (FPM)

En l'absence d'un marché interbancaire à l'intérieur ou entre les collectivités d'outre-mer du Pacifique, la facilité de prêt marginal (FPM) permet aux établissements de crédit d'ajuster leur trésorerie sur un horizon de 24 heures ou de

procéder à des arbitrages financiers (dans le cadre d'une mesure temporaire, le délai de remboursement du tirage a été porté à 48 heures). Le système de sécurisation du dispositif repose sur un des trois modes suivants :

- la cession de créances admissibles au dispositif de garantie ;
- la contre-garantie par un établissement de crédit ;
- le blocage d'une partie du compte courant soumis à réserves obligatoires (mode par défaut).

Le taux de la facilité de prêt marginal a été ramené de 1,00 % à 0,75 % à compter du 14 avril 2014, puis à 0,40 % à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014 et à 0,30 % à compter du 5 janvier 2015.

### L'escompte de chèques

À la suite d'une mauvaise appréciation des besoins de trésorerie lors de la compensation ou d'une remise de réescompte inférieure à la précédente, il est possible que le compte d'un établissement de crédit devienne potentiellement débiteur dans les comptes de l'IEOM. Cette situation n'étant pas autorisée, certaines garanties sont demandées aux établissements de crédit. L'escompte de chèques permet ainsi à un établissement de crédit de tirer un chèque sur sa maison mère (ou sur une banque de premier ordre), à hauteur du plafond qui lui est accordé par cette dernière.

**Le taux de la facilité de dépôt, le taux de la FPM et le taux de l'escompte de chèque, de même que le taux de réescompte, sont fixés par le Conseil de surveillance de l'IEOM. En pratique, le taux de l'escompte de chèques suit celui de la facilité de prêt marginal.**

<sup>1</sup> À constituer par les établissements de crédit intervenant dans les COM du Pacifique.

#### • DÉCISIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE CONCERNANT LES TAUX DE L'IEOM

	13/04/11	13/07/11	09/11/11	14/12/11	27/12/11	24/07/12	28/05/13	08/07/13	01/11/13	14/04/14	01/07/14	05/01/15
Taux de la facilité de prêt marginal	2,00 %	2,25 %	2,00 %	1,75 %	1,75 %	1,50 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	0,75 %	0,40 %	0,30 %
Taux d'escompte de chèques	2,00 %	2,25 %	2,00 %	1,75 %	1,75 %	1,50 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	0,75 %	0,40 %	0,30 %
Taux de la facilité de dépôt	0,25 %	0,25 %	0,25 %	0,25 %	0,25 %	0,25 %	0,25 %	0,15 %	0,05 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

Source : IEOM - Avis aux établissements de crédit

## L'OBSERVATOIRE DES ENTREPRISES

Dans le cadre de son rôle d'observatoire des entreprises des collectivités d'outre-mer du Pacifique, l'IEOM recueille, analyse et diffuse un ensemble d'informations relatives aux entreprises situées dans sa zone d'intervention. Cette activité s'articule autour de trois volets complémentaires :

- la gestion des données : collecte des documents comptables et des annonces légales, centralisation des risques — y compris crédits douteux et arriérés de Sécurité sociale —, centralisation des incidents de paiement sur effets ;
- la cotation : les données sont synthétisées dans une cote traduisant l'appréciation de l'IEOM sur la situation financière de l'entreprise. Cette cote reflète la capacité des entreprises et des groupes à honorer leurs engagements financiers à un horizon de trois ans ;
- les travaux d'études : les données sont également exploitées à des fins d'études pour éclairer les différents acteurs économiques et sociaux (pouvoirs publics, instituts de statistiques, organisations professionnelles, etc.) sur la situation économique et financière des entreprises des collectivités d'outre-mer du Pacifique.

Les données individuelles, une fois retraitées et analysées, ne sont accessibles qu'aux établissements de crédit, sur la partie sécurisée du site Internet de l'IEOM ([www.ieom.fr](http://www.ieom.fr)).

### La gestion des données

#### Le Fichier des entreprises de l'Outre-mer (FENTOM2)

FENTOM2 est une base de données dans laquelle des informations collectées auprès des entreprises, des banques, des greffes des tribunaux de commerce, des instituts statistiques, sont centralisées. L'ensemble des données recueillies par l'IEOM dans son champ géographique y est intégré.

FENTOM2 a fait l'objet d'un agrément de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), qui garantit le droit d'accès et de rectification reconnu par la loi aux intéressés.

Seuls les établissements de crédit ont accès à la base de données FENTOM2.

#### Le Service central des risques bancaires « entreprises » (SCR 2)

Conformément aux dispositions du règlement n° 86-09 modifié du Comité de la réglementation bancaire, l'IEOM procède, dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique, à la centralisation des risques bancaires, i.e. des crédits bancaires, des créances douteuses, des opérations de crédit-bail et de location assorties d'une option d'achat ainsi que des arriérés de cotisations sociales. Il s'agit d'un dispositif de prévention du risque de crédit géré par l'IEOM, avec la participation active de l'ensemble de la communauté bancaire.

Ce dispositif a pour finalité de permettre :

- aux établissements de crédit, d'évaluer l'endettement global des clients pour lesquels ils déclarent des encours ;

- à l'IEOM, de compléter son appréciation en vue de la cotation des entreprises, mais aussi, à titre prudentiel, de suivre le risque de contrepartie des établissements de crédit de sa zone et, à un niveau macro-économique, d'apprécier l'évolution des risques portés sur les différents secteurs d'activité.

#### Évolution des encours de risques bancaires sur les entreprises

Sur un an, l'encours global des risques sur les entreprises<sup>1</sup>, hors engagements de hors-bilan et toutes collectivités confondues, est resté stable (-0,1 %) et s'élève à 661 milliards de F CFP à fin 2014. Toutes zones confondues, plus de

### LE SERVICE CENTRAL DES RISQUES (SCR)

Selon la note d'instruction aux établissements de crédit n° 02/2003, doivent être déclarés au SCR :

- tous les encours de crédits (y compris ceux déclassés en douteux) contractés auprès d'un établissement de crédit situé dans la zone d'émission ;
- les crédits (y compris ceux déclassés en douteux) octroyés par des établissements de crédit hors zone d'émission dès lors que ces crédits se rapportent à des entreprises ayant leur siège social dans l'une des trois collectivités d'outre-mer du Pacifique ;
- les arriérés de cotisations sociales détenus auprès des caisses locales de Sécurité sociale.

Seuils de déclaration :

- les crédits bancaires d'un montant supérieur à 2,5 millions de F CFP sont déclarés individuellement, par exception, les créances douteuses sont déclarées au premier millier de F CFP ;
- les crédits bancaires inférieurs à ce seuil sont déclarés collectivement, regroupés par secteur d'activité ;
- sont également déclarés les arriérés de cotisations sociales d'un montant cumulé supérieur à 1 million de F CFP.

Nouvelle-Calédonie. Ignames. © Didier Varin - Adécal Technopole

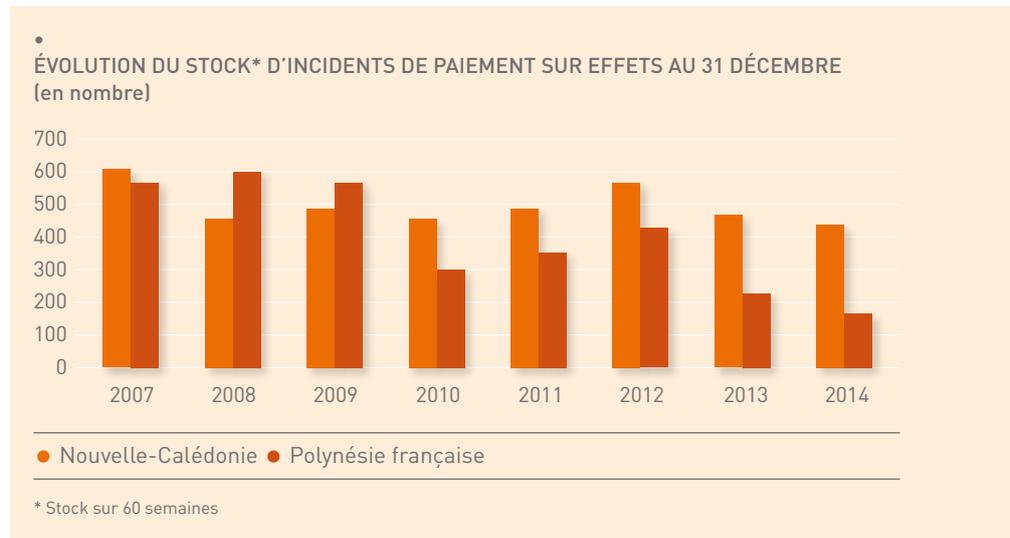


la moitié de ces encours (59 %) est constituée de crédits à moyen et long termes. En Polynésie française, la répartition par catégorie de risques reste stable alors qu'en Nouvelle-Calédonie, la part des crédits à terme dans l'encours augmente de 2,8 %, la part des crédits à court terme diminuant dans les mêmes proportions.

Les engagements de hors-bilan enregistrent pour leur part une augmentation de 1,4 % et représentent près d'un quart du total des risques recensés dans les COM du Pacifique.

### Le Fichier des incidents de paiement sur effets de commerce (FIPE)

En application du règlement n° 95-03 modifié du Comité de la réglementation bancaire, l'IEOM centralise les incidents de paiement sur effets déclarés sur les



entreprises ayant leur siège social dans l'une des trois collectivités d'outre-mer du Pacifique.

La centralisation des incidents de paiement sur effets représente un outil supplémentaire d'appréciation de la vulnérabilité d'une entreprise, au service des établissements de crédit et de l'IEOM puisqu'il s'agit d'un élément déterminant pour l'attribution d'une cotation.

Entre 2010 à 2012, le nombre d'incidents de paiement avait augmenté sensiblement en Nouvelle-Calédonie (+24 %) ainsi qu'en Polynésie française (+41 %). Cette tendance s'inverse depuis 2013 : la diminution du nombre d'incidents de paiement en 2014 atteint 6 % en Nouvelle-Calédonie et 28 % en Polynésie française.

### La cotation des entreprises

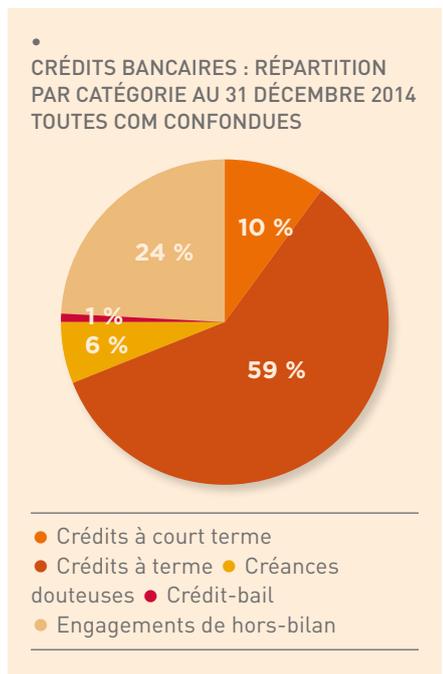
L'IEOM attribue une cotation aux entreprises de son champ géographique recensées dans la base de données FENTOM 2. Cette cotation est une appréciation de la capacité de l'en-

treprise à honorer ses engagements financiers à un horizon de trois ans. Les objectifs poursuivis sont de :

- fournir aux établissements de crédit une information sur la qualité des engagements qu'ils s'appêtent à décider ou qu'ils ont déjà pris, répondant aux standards européens d'analyse du risque ;
- aider les chefs d'entreprise à identifier les facteurs qui vont influencer sur une analyse externe de leur situation financière et leur montrer où ils se positionnent sur une échelle de « risque de crédit » ;
- faciliter le dialogue banque-entreprise en mettant à disposition une référence commune.

La cotation s'appuie sur l'ensemble des informations recueillies sur l'entreprise concernée et est réexaminée chaque fois que des éléments significatifs

1 Périmètre : sociétés non financières et entreprises individuelles (y compris les encours privés pour les entreprises individuelles).



### RISQUES BANCAIRES SUR LES ENTREPRISES À FIN DÉCEMBRE (en milliards de F CFP)

Catégorie de risques	Wallis-et-Futuna		Nouvelle-Calédonie		Polynésie française		Toutes COM du Pacifique	
	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014
Crédits à court terme	0,13	0,06	57,38	44,53	42,91	43,01	100,44	87,57
Crédits à terme	1,93	0,83	370,12	383,81	126,71	124,90	498,74	509,53
Créances douteuses	0,28	0,28	13,69	13,96	38,35	39,26	52,33	53,54
Crédit-bail	0	0	9,11	9,36	1,09	1,25	10,19	10,65
<b>Total</b>	<b>2,34</b>	<b>1,17</b>	<b>450,30</b>	<b>451,66</b>	<b>209,06</b>	<b>208,42</b>	<b>661,70</b>	<b>661,29</b>
Engagements de hors-bilan	0,38	0,47	131,84	133,54	76,66	77,70	208,84	211,67

Source : IEOM - Service central des risques

nouveaux sont portés à la connaissance de l'IEOM. Elle est établie par des analystes selon des normes professionnelles et déontologiques inscrites dans un « code de conduite ».

La cotation se présente sous la forme de trois caractères alphanumériques :

- la **cote de refinancement** qui détermine l'accès aux dispositifs de refinancement de l'IEOM : elle est fonction du secteur économique et de la localisation de l'entreprise (cf. le chapitre consacré aux instruments de politique monétaire) ;
- la **cote d'activité** qui indique le niveau d'activité mesuré par le chiffre d'affaires ou le volume d'affaires traitées ;
- la **cote de crédit** qui reflète la capacité de l'entreprise à honorer ses engagements financiers et traduit l'appréciation portée sur l'entreprise fondée essentiellement sur :

- l'analyse des documents comptables sociaux et éventuellement consolidés ;
- l'examen des engagements bancaires et d'éventuels défauts de paiement : incidents de paiement sur effets, crédit douteux, arriérés de cotisations sociales ;
- l'environnement de l'entreprise : secteur d'activité, liens économiques et financiers avec d'autres entités, le cas échéant des événements judiciaires concernant l'entreprise.

La cotation est par ailleurs assortie d'un énoncé succinct, le **code BRIDGJES** (voir explications ci-après), des principaux motifs qui en justifient l'attribution.

La cotation sur la base des documents comptables bénéficie d'une validité de 21 mois à compter de la date d'arrêté de la dernière documentation comptable disponible. Elle peut être révisée à tout moment sur la base d'éléments

nouveaux portés à la connaissance de l'IEOM.

Au 31 décembre 2014, plus de 26 700 entreprises des collectivités d'outre-mer du Pacifique étaient recensées dans les bases de l'IEOM, dont près de 65 % pour la Nouvelle-Calédonie. Plus de 3 400 d'entre elles étaient cotées sur la base de leur documentation comptable.

**La cotation est une appréciation synthétique de la situation financière d'une entreprise fondée sur la collecte, le retraitement et l'analyse d'informations descriptives, comptables et financières, bancaires ou judiciaires. Elle évalue le risque porté à un horizon de trois ans. Elle est communiquée à la fois à l'entreprise cotée et aux établissements de crédit adhérents de la cotation IEOM.**

## EXEMPLE

L'attribution d'une cotation RH4 accompagnée d'un code BRIDGJES 11000000 signifie que :

- l'entreprise est admissible au dispositif du réescompte (cote de refinancement R) ;
- le chiffre d'affaires de l'entreprise est compris entre 120 et 240 millions de F CFP (cote d'activité H) ;
- au vu de sa dernière documentation comptable, l'IEOM porte une appréciation globalement favorable sur cette entreprise en dépit de quelques signes de fragilité (cote de crédit 4), notamment au niveau de sa structure de bilan et de son compte de résultat (les lettres B et R du code BRIDGJES sont renseignées à 1).

## COTATIONS AU 31 DÉCEMBRE 2014

	Nouvelle-Calédonie	Polynésie française	Wallis-et-Futuna	Total COM du Pacifique
Nombre d'entreprises recensées par les instituts statistiques (1)	37331	42983	498	80812
Nombre d'entreprises recensées à l'IEOM	17310	9383	48	26741
Nombre de cotations sur la base d'un bilan valide	2046	1382	15	3443

Sources : ISPF, ISEE, IEOM

(1) secteur marchand uniquement.

## 1. UNE COTE DE REFINANCEMENT

- R Admissibilité au dispositif du réescompte et dispense de constitution de réserves obligatoires.
- S Admissibilité au dispositif du réescompte et dispense de constitution de réserves obligatoires.
- P Admissibilité limitée au dispositif du réescompte et dispense de constitution de réserves obligatoires.
- T Admissibilité au dispositif du réescompte et dispense de constitution de réserves obligatoires.
- G Admissibilité au dispositif de garantie sous condition et dispense de constitution de réserves obligatoires.
- H Dispense de constitution de réserves obligatoires.
- N Aucun accès aux dispositifs de refinancement de l'IEOM.

## 2. UNE COTE D'ACTIVITÉ

- A CA ≥ 120 milliards de F CFP.
- B 24 milliards de F CFP ≤ CA < 120 milliards de F CFP.
- C 12 milliards de F CFP ≤ CA < 24 milliards de F CFP.
- D 6 milliards de F CFP ≤ CA < 12 milliards de F CFP.
- E 3,6 milliards de F CFP ≤ CA < 6 milliards de F CFP.
- F 1,2 milliard de F CFP ≤ CA < 3,6 milliards de F CFP.
- G 240 millions de F CFP ≤ CA < 1,2 milliard de F CFP.
- H 50 millions de F CFP ≤ CA < 240 millions de F CFP.
- J CA < 50 millions de F CFP.
- X CA inconnu ou se rapportant à un exercice clôturé depuis plus de 21 mois.
- N Niveau d'activité connu mais non significatif.

## 3. UNE COTE DE CRÉDIT

- 3 Forte à excellente.
- 4+ Assez forte.
- 4 Acceptable.
- 5+ Assez faible.
- 5 Faible.
- 6 Très faible.
- 7 Appelant une attention spécifique en raison d'au moins un défaut de paiement\*.
- 8 Menacée compte tenu des défauts de paiements déclarés.
- 9 Compromise, les défauts de paiement déclarés dénotant une trésorerie obérée.
- P Procédure collective (redressement ou liquidation judiciaire).
- 0 Aucune information défavorable sur l'entreprise.

## 4. LE BRIDGJES\*

- B Bilan.
- R Compte de résultat.
- I Incidents de paiement sur effets ou éléments connexes.
- D Dirigeants.
- G Groupe.
- J Journaux d'annonces légales.
- E Environnement de l'entreprise.
- S Sanctions et événements marquants.

\* voir *supra* pour son usage



Wallis-et-Futuna. Culture de manioc et de taros. © Aurélien Guillou

## LA MÉDIATION DU CRÉDIT AUX ENTREPRISES

La médiation du crédit s'intègre dans le dispositif d'accueil et d'aide des entreprises confrontées à des problèmes de financement. Ce mécanisme s'adresse plus précisément à celles qui se sont vues opposer un refus récent de financement ou une réduction de lignes accordées.

Dès l'instauration du médiateur national du crédit en novembre 2008, l'IEOM a pleinement intégré le dispositif de la médiation du crédit pour sa zone d'intervention, à l'instar du réseau de la Banque de France. Cette mission s'inscrit dans le cadre de l'accord de place signé le 27 juillet 2009 à l'Élysée entre le gouvernement et la profession bancaire. Reconduit début 2011 pour deux ans, cet accord a été renouvelé le 1<sup>er</sup> mars 2013 jusqu'à fin 2014 puis

le 28 avril 2015 jusqu'à fin 2017. Fabrice Pesin a été nommé médiateur national du crédit à compter du 15 janvier 2015, en remplacement de Jeanne-Marie Prost.

L'intervention du médiateur départemental vise à accompagner les entreprises confrontées à des problèmes de financement. Il tente, après examen de la situation et de la viabilité de l'entreprise, de mettre en relation les parties (entreprises, banquiers, assureurs-crédit) en proposant des solutions de médiation.

Dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique, le niveau d'activité de la médiation reste faible : 68 sollicitations ont été enregistrées en cinq ans (7 sollicitations en 2014 contre 15 en 2013). Aucun dossier n'a été déposé à Wallis-et-Futuna. Les dossiers acceptés en médiation concernent essentiellement les secteurs des services (42 %), du commerce (27 %) et du BTP (18 %). Ces dossiers ont concerné 865 emplois et 33 entreprises ont été confortées.

### ACTIVITÉ DE MÉDIATION DU CRÉDIT AUX ENTREPRISES

	Nouvelle-Calédonie	Polynésie française	Total	%	Total national	% national
Dossiers reçus	34	34	68	-	45 396	-
Dossiers refusés	9	8	17	25,0	9 173	20,2
Dossiers acceptés*	25	26	51	75,0	36 223	79,8
Dossiers traités	25	25	50	-	30 289	-
Succès	16	17	33	66,0	18 452	60,9
Échecs	9	8	17	34,0	11 837	39,1
Dossiers en cours	0	0	0	-	492	-
Nombre d'entreprises confortées	16	17	33		19 147	
Emplois concernés	258	607	865		361 202	

Données cumulées entre novembre 2008 et décembre 2014.

\*Les dossiers, une fois acceptés, peuvent être jugés inéligibles (par exemple, si la procédure n'est pas respectée).

## L'OBSERVATOIRE DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

L'IEOM établit les statistiques monétaires et financières des collectivités d'outre-mer (COM) du Pacifique et participe à la surveillance du système bancaire, en collaboration étroite avec les autorités nationales de supervision et de réglementation bancaire et financière. Il suit également l'évolution des taux débiteurs et des tarifs bancaires pratiqués sur ces territoires.

### Le suivi de l'activité bancaire

En sa qualité de banque centrale, l'IEOM collecte des informations réglementaires auprès de tous les établissements de crédit intervenant dans sa zone d'émission, informations déclarées sous le format du Système unifié de reporting financier (SURFI) mis en place en 2010 par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR). Il reçoit aussi, puis agrège, des données non intégrées dans SURFI, dont les établissements financiers souhaitent disposer dans le cadre du pilotage de leur activité. Enfin, l'exploitation des données issues du Service central des risques (SCR 2) tenu par l'IEOM complète les analyses en appréciant l'évolution quantitative et qualitative des risques de contrepartie. La collecte de ces informations poursuit une triple finalité :

- l'élaboration des statistiques monétaires et financières des différentes places (évolution des dépôts et des crédits, évolution de la masse monétaire). Ces données éclairent les évolutions de la sphère financière et contribuent à l'analyse de la conjoncture économique dans les différentes géographies de la zone d'intervention de l'IEOM ;
- le calcul des parts de marché, qui permettent à chaque établissement de se positionner sur sa place ;
- le suivi des établissements de crédit et de l'activité bancaire (analyse de la bancarisation, suivi de la monétique, suivi des performances commerciales et des résultats).

## Les travaux d'étude

### Analyse de la situation monétaire et financière

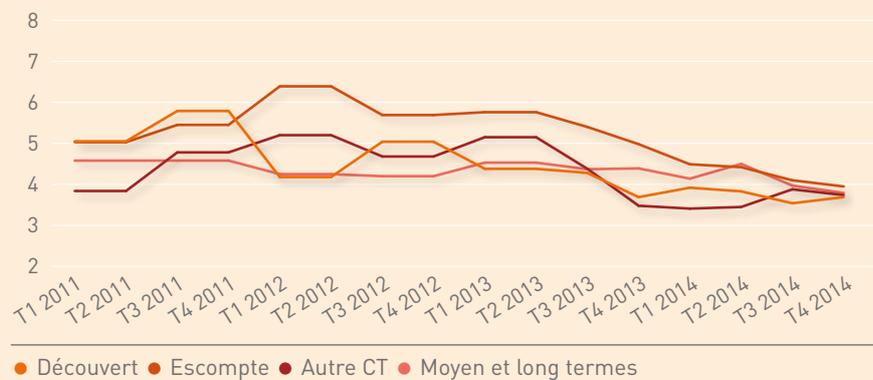
L'IEOM analyse et diffuse sous forme d'études un ensemble d'informations relatives à la situation monétaire et financière de sa zone d'émission. Il publie trimestriellement des « Infos financières » ou des travaux ponctuels au travers de Notes expresses<sup>1</sup>. La mise en cohérence de ces différents travaux donne également à l'IEOM une connaissance fine des principales évolutions des places financières de sa zone d'intervention, afin d'assurer l'information régulière de l'ACPR.

### L'évolution du coût du crédit aux entreprises

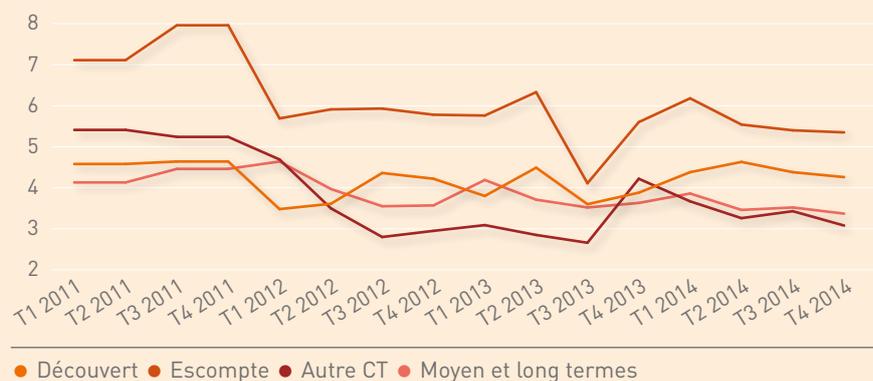
En réponse aux risques d'une période trop prolongée de faible inflation ainsi qu'aux perspectives économiques moroses, le Conseil des gouverneurs de la BCE a décidé d'opérer deux nouvelles baisses de ses taux directeurs en 2014. En fin d'année, le taux des opérations principales de refinancement est de 0,05 %, le taux de la facilité de prêt marginal de 0,30 % et le taux de la facilité de dépôt de -0,20 %.

Comme le montrent les résultats des enquêtes sur le coût du crédit menées par l'IEOM, l'orientation à la baisse des

COÛT DU CRÉDIT AUX ENTREPRISES EN NOUVELLE-CALÉDONIE (en pourcentage)



COÛT DU CRÉDIT AUX ENTREPRISES EN POLYNÉSIE FRANÇAISE (en pourcentage)



### ÉVOLUTION DU COÛT DU CRÉDIT AUX ENTREPRISES (en pourcentage)

	T1 2011	T2 2011	T3 2011	T4 2011	T1 2012	T2 2012	T3 2012	T4 2012	T1 2013	T2 2013	T3 2013	T4 2013	T1 2014	T2 2014	T3 2014	T4 2014
<b>Nouvelle-Calédonie</b>																
Découvert	5,05	5,05	5,79	5,79	4,18	4,18	5,04	5,04	4,38	4,38	4,28	3,69	3,92	3,83	3,54	3,69
Escompte	5,03	5,03	5,45	5,45	6,39	6,39	5,69	5,69	5,76	5,76	5,40	4,98	4,49	4,42	4,10	3,95
Autre CT	3,84	3,84	4,78	4,78	5,20	5,20	4,68	4,68	5,15	5,15	4,38	3,48	3,41	3,45	3,88	3,74
Moyen et long termes	4,58	4,58	4,58	4,58	4,25	4,25	4,20	4,20	4,53	4,53	4,37	4,39	4,14	4,50	3,97	3,79
<b>Polynésie française</b>																
Découvert	4,58	4,58	4,64	4,64	3,48	3,61	4,36	4,22	3,80	4,49	3,60	3,88	4,38	4,63	4,38	4,26
Escompte	7,11	7,11	7,96	7,96	5,69	5,91	5,93	5,78	5,76	6,33	4,11	5,60	6,18	5,54	5,40	5,35
Autre CT	5,41	5,41	5,24	5,24	4,69	3,50	2,80	2,95	3,09	2,85	2,66	4,22	3,67	3,26	3,43	3,08
Moyen et long termes	4,13	4,13	4,46	4,46	4,64	3,97	3,55	3,57	4,19	3,71	3,52	3,63	3,86	3,46	3,52	3,37
<b>Métropole</b>																
Découvert	3,13	3,24	3,39	3,30	3,14	2,69	2,68	2,41	2,56	2,62	2,51	2,65	2,69	2,66	2,53	2,53
Escompte	2,36	2,69	2,94	2,85	2,55	2,24	1,93	1,74	1,78	2,00	1,87	1,90	2,30	2,30	2,07	1,67
Autre CT	1,91	2,15	2,40	2,49	2,43	2,04	1,98	1,61	1,80	1,78	1,85	1,95	1,96	1,98	1,97	1,74
Moyen et long termes	3,11	3,33	3,60	3,64	3,66	3,26	3,12	2,99	2,82	2,77	2,58	2,71	2,69	2,70	2,44	2,28

<sup>1</sup> « Le produit net bancaire des banques calédoniennes de 2008 à 2012 » - Mars 2014.

## ENQUÊTE SUR LE COÛT DU CRÉDIT

L'Institut d'émission procède à des enquêtes périodiques destinées à apprécier le coût du crédit aux entreprises et aux particuliers.

Désormais réalisée selon une périodicité mensuelle, l'enquête sur le coût du crédit prend en compte les crédits nouveaux accordés aux sociétés non financières, aux entrepreneurs individuels ainsi qu'aux particuliers. En Nouvelle-Calédonie, l'IEOM a procédé à une réforme de son enquête en octobre 2013 ainsi qu'à une évolution de sa méthodologie de calcul des taux moyens pondérés. Pour cette raison, les données sur le coût du crédit aux particuliers à partir d'octobre 2013 ne sont pas comparables avec les données antérieures.

Compte tenu de la taille parfois restreinte des échantillons analysés, les résultats de ces enquêtes doivent être interprétés avec prudence.

taux de marché a été répercutée sur la plupart des catégories de crédit dans les COM du Pacifique, de manière plus marquée en Nouvelle-Calédonie qu'en Polynésie française.

- Selon l'enquête du quatrième trimestre 2014, le taux moyen pondéré des découverts observé en Nouvelle-

Calédonie est resté stable sur un an, à 3,69 %. En Polynésie française, ce taux a légèrement augmenté au cours de l'année 2014, pour s'établir à 4,26 %, soit 38 points de base de plus qu'à fin 2013 et 173 points de base au-dessus de celui pratiqué en métropole. Les découverts sont la catégorie de crédit la plus importante dans les deux géographies. En moyenne sur l'année 2014, ils représentent 92 % des montants en Polynésie française et 72 % en Nouvelle-Calédonie.

- Le taux moyen pondéré de l'escompte s'affiche à 3,95 % en Nouvelle-Calédonie, en recul de 104 points de base par rapport au dernier trimestre 2013. En Polynésie française, il s'affiche à 5,35 %, soit une diminution de 25 points de base sur un an. L'écart entre les taux des deux places s'est creusé, passant de -61 points de base fin 2013 à -140 points de base fin 2014.
- En Polynésie française, les conditions offertes par les banques de la place pour les crédits à moyen et long termes se sont améliorées. Le taux moyen pondéré pour cette catégorie de crédit était de 3,37 % au quatrième trimestre 2014, contre 3,63 % l'année passée. Il reste supérieur au taux métropolitain (2,28 %). En Nouvelle-Calédonie, le taux moyen pondéré des crédits à moyen et long termes a connu une évolution similaire : revenant à 3,79 % fin 2014, en repli de 60 points de base sur un an.

## L'évolution du coût du crédit aux particuliers

Les taux des crédits aux particuliers des COM du Pacifique connaissent des évolutions contrastées en 2014.

- Au quatrième trimestre, les taux moyens des prêts immobiliers en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française affichent une baisse sur un an. Ils demeurent cependant supérieurs au taux métropolitain (3,75 % en Polynésie française, 3,50 % en Nouvelle-Calédonie contre 2,77 % en métropole).
- L'évolution du taux moyen des découverts a été relativement erratique au cours des dernières années, en particulier en Polynésie française. Le taux a tendance à se stabiliser en 2014 pour atteindre 11,52 % en fin d'année. Il est de 12,71 % en Nouvelle-Calédonie, en baisse de 61 points de base sur un an.
- Le taux des prêts personnels et autres crédits échancés à la consommation est orienté à la baisse dans les deux géographies. En Polynésie française il atteint 6,91 % en octobre 2014, soit une baisse de 9 points de base, et en Nouvelle-Calédonie il est de 7,20 %, soit 26 points de base de moins que fin 2013. Le taux métropolitain diminue également pour s'établir à 2,77 % en fin d'année.

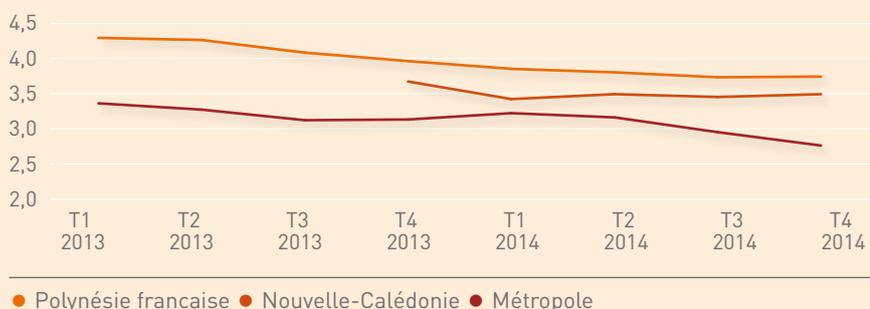
### ÉVOLUTION DU COÛT DU CRÉDIT AUX PARTICULIERS (en pourcentage)

	T1 2013	T2 2013	T3 2013	T4 2013	T1 2014	T2 2014	T3 2014	T4 2014
<b>Polynésie française</b>								
Découverts	9,65	11,81	8,71	9,94	11,16	11,91	11,65	11,52
Prêts personnels et autres crédits échancés à la consommation	7,21	7,48	7,23	7,00	7,22	6,94	7,14	6,91
Habitat	4,30	4,27	4,09	3,97	3,86	3,81	3,74	3,75
Taux moyen pondéré global	8,02	8,81	7,30	7,79	8,56	8,57	8,35	8,33
<b>Nouvelle-Calédonie</b>								
Découverts	ND	ND	ND	12,87	12,87	12,38	11,62	12,71
Prêts personnels et autres crédits échancés à la consommation	ND	ND	ND	7,46	7,55	7,61	6,60	7,20
Habitat	ND	ND	ND	3,68	3,43	3,50	3,46	3,50
Taux moyen pondéré global	ND	ND	ND	7,95	8,28	7,78	6,56	6,69
<b>Métropole</b>								
Découverts	8,29	8,12	7,72	7,96	8,05	7,95	7,44	7,45
Prêts personnels et autres crédits échancés à la consommation	6,28	6,08	5,81	5,80	6,02	5,72	5,32	5,19
Habitat	3,37	3,28	3,13	3,14	3,23	3,17	2,96	2,77
Taux moyen pondéré global	5,98	5,83	5,55	5,63	5,77	5,61	5,24	5,14

ND : Données non disponibles.

Les données antérieures à la réforme de l'enquête ne sont pas reprises en raison du changement de la typologie des taux calculés

### ÉVOLUTION DU TAUX MOYEN DES CRÉDITS À L'HABITAT (en pourcentage)



### L'Observatoire des tarifs bancaires

La loi de régulation bancaire et financière d'octobre 2010 (art. 81) a confié à l'IEOM et à l'IEDOM (ainsi que, par ailleurs, au CCSF pour la métropole) la mission de mettre en place et gérer un Observatoire des tarifs bancaires dans sa zone d'intervention. Son statut est codifié à l'article L. 712-5-1 du Code monétaire et financier : « Il est créé au sein de l'Institut d'émission d'outre-mer

un Observatoire des tarifs bancaires (...) [L'Observatoire] publie périodiquement des relevés sur l'évolution des tarifs et les différences constatées entre les établissements. Il établit chaque année un rapport d'activité remis au ministre chargé de l'Économie, qui est transmis au Parlement ».

Dans le cadre de cette mission, l'Observatoire relève chaque semestre, au 1<sup>er</sup> avril et au 1<sup>er</sup> octobre, les tarifs individuels d'une trentaine de services bancaires les plus couramment utilisés

pour l'ensemble des établissements bancaires installés dans les COM du Pacifique, parmi lesquels figurent les tarifs « standards » (voir tableau ci-après). Ces tarifs « standards » s'attachent à accroître la lisibilité et la comparabilité des prix en adoptant une dénomination commune pour les principaux frais et services bancaires. Un onzième tarif standard, celui des frais annuels de tenue de compte, complétait, depuis la création, cette liste pour les établissements de crédit des DCOM. Sur décision du CCSF du 5 novembre 2013 faisant suite à une demande du ministre de l'Économie et des Finances, ce tarif a été intégré dans l'extrait standard à compter du 2 janvier 2014.

Outre la mise en parallèle des tarifs des différentes banques, l'Observatoire présente pour chacune des trois géographies incluses dans sa zone d'intervention des tarifs moyens pondérés (par le nombre de comptes ordinaires particuliers détenus par l'établissement considéré), ainsi qu'un tarif moyen pour l'ensemble de la zone (pondération par le poids de chaque place bancaire).

### TARIFICATION DES SERVICES BANCAIRES DANS LES COM DU PACIFIQUE AU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2014 (Tarifs moyens pondérés en F CFP)

	Nouvelle-Calédonie	Polynésie française	Wallis-et-Futuna	Moyenne COM	Moyenne métropole (1)
Frais tenue de compte (par an)	3267	4354	7000	3840	1044 (2)
Abonnement permettant de gérer ses comptes sur Internet (par mois)	916	244	943	587	69
Produit offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par mois)	523	184	SO	351	252
Produit offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par message)	NS	NS	SO	NS	48
<b>Virement (vers un compte bancaire local)</b>					
Virement occasionnel externe dans le territoire en agence (par virement et au 1 <sup>er</sup> virement)	387	261	440	326	427
Virement occasionnel externe dans le territoire par Internet (par virement et au 1 <sup>er</sup> virement)	0	22	0	11	0
<b>Prélèvement</b>					
Mise en place d'une autorisation de prélèvement	1173	2343	1600	1751	242
Frais par prélèvement (autre qu'un établissement financier)	0	53	0	23	0
<b>Carte bancaire</b>					
Carte de paiement internationale à débit différé	4813	5727	5500	5269	5350
Carte de paiement internationale à débit immédiat	4305	5166	5000	4735	4592
Carte de paiement à autorisation systématique	4466	4365	4200	4418	3562
Retrait dans un DAB d'un autre établissement dans le territoire avec une carte de paiement internationale (1 <sup>er</sup> retrait)	74	95	0	83	0
<b>Divers</b>					
Commission d'intervention (par opération)	1607	1497	1300	1556	933
Assurance perte ou vol des moyens de paiement	2841	2949	2924	2895	2936

SO : sans objet (service non proposé)

NS : non significatif (nombre d'observations insuffisant)

(1) Tarifs moyens relevés en janvier 2014 (cf. rapport 2014 de l'Observatoire des tarifs bancaires du CCSF).

(2) Pour les frais de tenue de compte, le montant indiqué est la moyenne pondérée de l'ensemble des tarifications alors que celui indiqué en 2013 était la moyenne des tarifications non nulles (cf. rapports 2013 et 2014 de l'Observatoire des tarifs bancaires du CCSF).

Le suivi des tarifs bancaires est réalisé sur la base de données publiques, telles qu'elles sont transcrites dans les plaquettes tarifaires des banques. Ces données sont validées par chaque établissement de crédit. L'IEOM publie deux observatoires semestriels et un rapport annuel d'activité. Ces documents sont disponibles sur le site Internet de l'IEOM.

Afin de permettre des comparaisons avec la métropole, les publications de l'Observatoire de l'IEOM incluent, depuis octobre 2011, les moyennes des tarifs métropolitains issues de l'Observatoire des tarifs bancaires du Comité consultatif du secteur financier (CCSF).

Par ailleurs, dans le cadre de la loi bancaire de juillet 2013, le gouvernement s'est engagé à remettre au Parlement un rapport sur les tarifs bancaires outre-mer. L'élaboration de ce rapport a été confiée à Emmanuel Constans, président du CCSF. Le rapport « Constans », publié le 30 juillet 2014, a dressé un état des lieux, en métropole et outre-mer, des tarifs correspondant aux services bancaires les plus utilisés, et présenté un certain nombre de propositions visant à la convergence des tarifs outre-mer et en métropole.

Suite à cette publication, le CCSF a adopté le 30 septembre 2014 un « avis sur un dispositif visant à favoriser une convergence des tarifs bancaires outre-mer avec les tarifs métropolitains ». Cet avis reprend à son compte les observations du rapport Constans : concernant les COM, il note que « les tarifs moyens sont très supérieurs à ceux de la métropole ».

Reprenant également à son compte les recommandations du rapport Constans, l'avis du CCSF retient comme objectif de convergence des tarifs bancaires des COM du Pacifique, de « faire en sorte qu'en trois ans, les écarts moyens de tarifs entre chaque COM et la France entière soient réduits d'au moins 50 % ».

Suite à cet avis, des accords ont été signés le 8 décembre 2014 en Polynésie française et le 15 décembre 2014 en Nouvelle-Calédonie.

## LES ACTIVITÉS GRAND PUBLIC

### Textes de référence

#### 1. Le dispositif de surendettement en Nouvelle-Calédonie et à Wallis-et-Futuna

##### Textes en vigueur

Textes codifiés et consolidés : articles L. 330-1 à L. 333-7 et L. 334-4 à L. 334-10, articles R. 331-1 à R. 335-4 et R. 336-2 à R. 336-4 du Code de la consommation.

Article L. 312-1-1 du Code monétaire et financier et arrêté du 24 mars 2011 portant homologation de la norme professionnelle sur les relations entre les établissements teneurs de compte et leurs clients concernés par le traitement d'un dossier en commission de surendettement.

Délibération n° 374 du 23 avril 2008 du gouvernement de Nouvelle-Calédonie portant adaptation de mesures de procédure civile.

Articles LP. 144-15, LP. 144-16 et R. 144-4 du Code du travail applicables en Nouvelle-Calédonie relatives à la détermination des fractions de rémunérations saisissables ou cessibles.

Arrêté du 24 décembre 2010 fixant les modèles des avis à publier au Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales en application du décret n° 2010-1304 du 29 octobre 2010 relatif aux procédures de traitement des situations de surendettement des particuliers (Nouvelle-Calédonie).

Délibération n° 374 du 23 avril 2008 du gouvernement de Nouvelle-Calédonie portant adaptation de mesures de procédure civile.

Arrêtés 284 du 21 mars 2007 et 2012-45 du 13 novembre 2012 du Haut-commissaire de Nouvelle-Calédonie instituant notamment la commission de surendettement et en fixant la composition.

Arrêté 64 du 15 juillet 2010 fixant les ressources minimales nécessaires aux dépenses courantes d'un ménage dans le cadre du traitement des situations de surendettement des particuliers (Nouvelle-Calédonie).

Arrêté du 24 décembre 2010 fixant les modèles des avis à publier au Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales (Nouvelle-Calédonie).

Circulaire interministérielle du 29 août 2011 relative à la procédure de traite-

ment des situations de surendettement des particuliers.

##### Textes successifs

Loi n° 2003-710 du 1<sup>er</sup> août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine dite « loi Borloo » (article 46).

Ordonnance n° 2004-824 du 23 août 2004 relative au traitement des situations de surendettement des personnes physiques à Mayotte, en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis-et-Futuna.

Décret n° 2007-43 du 10 janvier 2007 relatif au traitement des situations de surendettement des personnes physiques en Nouvelle-Calédonie, prenant effet au 1<sup>er</sup> avril 2007.

Loi n° 2010-737 du 1<sup>er</sup> juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation dite « loi Lagarde ».

Décret n° 2010-1304 du 29 octobre 2010 relatif aux procédures de traitement des situations de surendettement des particuliers.

Ordonnance n° 2010-1512 du 9 décembre 2010 portant adaptation du droit des entreprises en difficulté et des procédures de traitement des situations de surendettement à l'entrepreneur individuel à responsabilité limitée et ordonnance n° 2011-322 du 24 mars 2011 portant extension et adaptation en Nouvelle-Calédonie, dans les îles Wallis-et-Futuna, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin de la législation relative à l'entrepreneur individuel à responsabilité limitée.

#### 2. Le dispositif de surendettement en Polynésie française

Loi du Pays n° 2012-8 du 30 janvier 2012 portant traitement des situations de surendettement des particuliers.

Délibération n° 2012-30 de l'Assemblée de Polynésie française portant mesures d'application de la loi du Pays n° 2012-8 du 30 janvier 2012 et modification du Code de procédure civile de la Polynésie française.

Arrêté n° 747 en Conseil des ministres du 18 juin 2012 portant mesures d'application de la loi du Pays n° 2012-8 du 30 janvier 2012.



Polynésie française. Plantation de vanille à Tahaa (Îles Sous-le-Vent). © Meghann Puloc'h

## Le traitement du surendettement dans les collectivités du Pacifique

### **Le dispositif de surendettement applicable en Nouvelle-Calédonie et à Wallis-et-Futuna**

Le dispositif national de traitement du surendettement a été étendu à la Nouvelle-Calédonie et à Wallis-et-Futuna par une ordonnance du 23 août 2004. Il est entré en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2007 en Nouvelle-Calédonie. L'IEOM est chargé du secrétariat de la commission de surendettement en Nouvelle-Calédonie.

Le dispositif de surendettement n'est pas encore opérationnel à Wallis-et-Futuna, en l'absence d'arrêté fixant la composition de la commission de surendettement.

En 2014, la commission de surendettement de Nouvelle-Calédonie a enregistré 83 dépôts de dossiers, soit un niveau identique à celui de l'exercice précédent. Le nombre de redépôts<sup>1</sup> a progressé (17,2 % contre 12,3 % en 2013). Le traitement des dossiers a conduit la commission à orienter 56 dossiers en procédure classique (67 en 2013) et 11 en procédure de rétablissement personnel (PRP).

Une synthèse du rapport d'activité de la commission de surendettement de

Nouvelle-Calédonie figure en annexe (bilan du traitement du surendettement en 2014).

Pour mémoire, depuis le déploiement du dispositif en avril 2007, le secrétariat de Nouméa a reçu 588 dossiers.

### **En Polynésie française, le dispositif de surendettement monte en puissance**

Le dispositif de traitement du surendettement des particuliers a été institué en Polynésie française par la loi de Pays n° 2012-8 du 30 janvier 2012 portant traitement des situations de surendettement des particuliers et par les textes réglementaires pris en application de cette loi du Pays.

En application de l'article LP. 2 de ladite loi de Pays et de l'article L. 712-4-1 du Code monétaire et financier, l'IEOM assure la gestion des dossiers relatifs au traitement du surendettement des particuliers résidant en Polynésie française, ainsi que le secrétariat de la commission de surendettement instituée en Polynésie française.

Sur la période allant de la mise en place du dispositif en novembre 2012 jusqu'à fin 2014, 287 dossiers ont été déposés. Au cours de l'année 2014, la commission a reçu 174 dossiers et décidé d'orienter 80 dossiers en procédure de rétablissement personnel et 89 en procédure classique.

Une synthèse de l'activité de la commission de surendettement de Polynésie française figure en annexe (bilan du traitement du surendettement en 2014).

## Le droit au compte

La procédure dite du « droit au compte » permet à toute personne physique ou morale résidant dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique, dépourvue d'un compte de dépôt, d'obtenir l'ouverture d'un tel compte dans un établissement de crédit ou auprès des Offices des postes et télécommunications (OPT).

Dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique, la personne qui s'est vue opposer un refus d'ouverture de compte de dépôt auprès d'une banque peut s'adresser à l'agence IEOM de la collectivité où elle réside pour actionner le « droit au compte ».

Le traitement des demandes d'exercice du droit au compte relève de l'IEOM, qui, après avoir vérifié la régularité des demandes, désigne soit un établissement de crédit soit l'OPT. L'établissement ainsi désigné est tenu d'ouvrir le compte.

Depuis 2006, le demandeur personne physique peut également donner mandat à l'établissement qui lui refuse l'ouverture d'un compte, de transmettre à l'IEOM sa demande d'exercice du droit au compte, accompagnée d'une lettre de refus d'ouverture de compte.

Les établissements ainsi désignés peuvent limiter les services liés à l'ouverture du compte de dépôt aux services bancaires de base énumérés par l'article D. 312-5 du Code monétaire et financier. Ces services doivent être délivrés gratuitement.

### **Textes de référence du droit au compte**

- Les articles L. 743-2, L. 753-2 et L. 763-2 du Code monétaire et financier qui rendent applicables aux COM du Pacifique l'article L. 312-1 du même code relatif au droit au compte et aux services bancaires de base.
- Les articles D. 743-2, D. 753-2 et D. 763-2 du Code monétaire et financier qui rendent applicables aux COM du Pacifique l'article D. 312-5 du même code qui liste les services bancaires de base devant être délivrés gratuitement dans le cadre du droit au compte.

<sup>1</sup> Dépôts successifs de dossiers de surendettement par une même personne, quelle qu'ait été l'issue du premier dépôt.

Au cours de l'année 2014, 42 demandes d'exercice de droit au compte ont été formulées (dont 24 en Nouvelle-Calédonie, 1 en Polynésie française et 17 à Wallis-et-Futuna).

### La gestion des fichiers relatifs aux particuliers

#### **Le Fichier national des incidents de remboursement des crédits des particuliers (FICP)**

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2007, le FICP est étendu aux trois collectivités d'outre-mer (COM) du Pacifique. Ce fichier interbancaire, tenu par la Banque de France, recense les personnes physiques au nom desquelles des incidents de remboursement de crédits ont été déclarés, ainsi

que les personnes physiques faisant l'objet d'une procédure de traitement d'une situation de surendettement.

Conformément à la loi n° 2010-737 du 1<sup>er</sup> juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation dite « loi Lagarde », également applicable dans les COM du Pacifique, les prêteurs sont tenus, depuis le 1<sup>er</sup> mai 2011, de consulter, systématiquement et préalablement à tout octroi de concours, le FICP, désormais actualisé en temps réel.

Dans le cadre de cette loi, les durées maximales d'inscription au FICP liées aux mesures de surendettement ont été réduites de 10 à 8 ans ou de 8 à 5 ans selon les mesures de surendettement. Ces dispositions s'appliquent depuis 2013 à la Polynésie française, avec l'entrée en vigueur de l'ordonnance

n° 2013-421 du 23 mai 2013, concernant l'extension, dans cette collectivité, de l'inscription au FICP des mesures de surendettement prévues par la loi du Pays n° 2012-8 du 30 janvier 2012 portant traitement des situations de surendettement des particuliers (voir *infra*).

#### **Le fichier des incidents sur chèques et des retraits de cartes bancaires (FCC) et le Fichier des comptes d'outre-mer (FICOM)**

##### **Déclaration des incidents de paiement sur chèques et des interdictions bancaires**

Le Fichier central des chèques (FCC) recense l'ensemble des incidents de paiement par chèques et des interdictions bancaires et judiciaires constatés

#### **Textes de référence du FICP**

Textes codifiés et consolidés (articles L. 333-4 à L. 333-6 et article L. 334-7 du Code de la consommation).

Loi du 31 décembre 1989 relative à la prévention et au règlement des difficultés des particuliers et des familles.

Ordonnance n° 2004-824 du 19 août 2004 et arrêté du 20 mars 2007 qui étendent le FICP dans les COM du Pacifique.

Loi n° 2010-737 du 1<sup>er</sup> juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation (articles L. 333-4, L. 333-5 (Nouvelle-Calédonie et Wallis-et-Futuna) et article L. 334-7 (Polynésie française) du Code de la consommation).

Ordonnance n° 2013-421 du 23 mai 2013 relative à l'inscription au fichier national des incidents de remboursement des crédits aux particuliers des décisions relatives au traitement du surendettement en Polynésie française.

Arrêté du 26 octobre 2010 relatif au fichier national des incidents de remboursement des crédits aux particuliers.

Arrêté du 18 juillet 2013 modifiant l'arrêté du 26 octobre 2010 relatif au fichier national des incidents de remboursement des crédits aux particuliers pour son application en Polynésie française.

#### **Textes de référence**

##### **1. FCC**

Textes codifiés et consolidés (articles L. 131-69 à L. 131-85 du Code monétaire et financier et articles R. 131-11 à R. 131-51 du Code monétaire et financier).

Décret-loi du 30 octobre 1935 unifiant le droit en matière de chèques et relatif aux cartes de paiement.

Décrets n° 92-456 du 22 mai 1992 et 94-284 du 6 avril 1994 relatifs au refus de paiement des chèques et à l'interdiction d'émettre des chèques.

Loi n° 91-1382 du 30 décembre 1991 relative à la sécurité des chèques et des cartes de paiement.

Loi n° 2001-420 du 15 mai 2001 relative aux nouvelles régulations économiques.

Loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier (loi MURCEF).

##### **2. FICOM**

Textes codifiés et consolidés (articles L. 131-85, L. 712-5 à L. 711-5-2, R. 712-10 à D. 712-10-2, R. 712-18 à R. 712-20, R. 741-1 à R. 741-2, R. 751-1 à R. 751-2, R. 761-1 à R. 761-2 du Code monétaire et financier).

Ordonnance n° 2013-79 du 25 janvier 2013 portant adaptation du Code monétaire et financier à la départementali-

sation de Mayotte et du droit des chèques dans les collectivités d'outre-mer et en Nouvelle-Calédonie.

Décret n° 2011-358 du 30 mars 2011 modifiant des dispositions du livre VII du Code monétaire et financier relatives aux comptes bancaires.

Le dispositif légal repose sur :

- un volet préventif :
  - détection de l'ensemble des comptes tirés de chèques ouverts par les personnes physiques ou morales faisant l'objet d'une interdiction bancaire ou judiciaire ;
  - possibilité offerte à toute personne de vérifier la régularité de l'émission d'un chèque ;
  - information préalable de son client par l'établissement de crédit des conséquences du défaut de provision, avant de refuser le paiement d'un chèque pour ce motif.
- un volet répressif :
  - interdiction d'émettre des chèques pendant 5 ans, qui peut être levée à tout moment par la régularisation de l'ensemble des chèques rejetés ;
  - obligation de restitution de l'ensemble des formules de chèques au banquier ;
  - inscription de la personne, interdite bancaire ou judiciaire, dans le fichier national FCC.

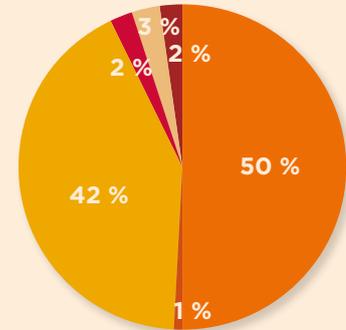
• **NOMBRE DE PERSONNES PHYSIQUES EN SITUATION D'INTERDIT BANCAIRE AU 31/12**

	2013	2014	Variation en %
Nouvelle-Calédonie	6 852	6 777	-1,1
Polynésie française	2 791	2 711	-2,9
Wallis-et-Futuna	330	313	-5,2
<b>Total IEOM</b>	<b>9 973</b>	<b>9 801</b>	<b>-1,7</b>

• **NOMBRE DE PERSONNES MORALES EN SITUATION D'INTERDIT BANCAIRE AU 31/12**

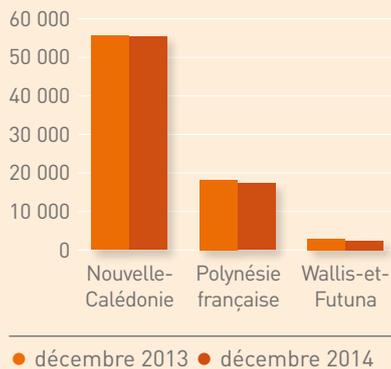
	2013	2014	Variation en %
Nouvelle-Calédonie	873	876	0,3
Polynésie française	478	479	0,2
Wallis-et-Futuna	14	15	7,1
<b>Total IEOM</b>	<b>1 365</b>	<b>1 370</b>	<b>0,4</b>

• **FICOM - RÉPARTITION DU NOMBRE DE COMPTES AU 31 DÉCEMBRE 2014**



- Nouvelle-Calédonie
- Wallis-et-Futuna
- Polynésie française
- Saint-Pierre-et-Miquelon
- Saint-Barthélémy
- Saint-Martin

• **ÉVOLUTION DU STOCK DES INCIDENTS DE PAIEMENT PAR CHÈQUES**



**Recensement des comptes tirés de chèques dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique**

Conformément à l'article L. 712-5 du Code monétaire et financier, l'IEOM assure, dans son champ de compétence territoriale, la centralisation des comptes détenus dans ces territoires au sein du Fichier des comptes d'Outre-mer (FICOM), dont la finalité est d'assurer la détection de l'ensemble des comptes bancaires des personnes à l'origine d'un incident de paiement sur chèques, d'une interdiction bancaire ou judiciaire ou d'une levée d'interdiction, aux fins de garantir le bon fonctionnement du système de sécurité des chèques.

Dans le cadre de cette mission confiée à l'IEOM, les établissements de crédit situés en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis-et-Futuna doivent déclarer à l'IEOM l'ensemble des comptes de la clientèle sur lesquels des chèques peuvent être tirés (ouverture, modification et clôture des comptes). C'est grâce à ces déclarations que l'IEOM assure l'information des établissements de crédit situés dans les collectivités du Pacifique, sur les incidents de paiement par chèque, les interdictions et les levées d'interdictions bancaires ou judiciaires d'émettre des chèques.

Enfin, depuis la loi n° 2010-1249 du 22 octobre 2010 de régulation bancaire et financière [article L. 712-5-2 du Code monétaire et financier], les comptables publics des collectivités d'outre-mer du

Pacifique sont en droit d'obtenir auprès de l'IEOM, sur demande expresse, la communication des informations relatives aux comptes sur lesquels des chèques peuvent être tirés, pour leur permettre d'assurer les opérations de recouvrement des créances publiques.

Au 31 décembre 2014, le FICOM recensait 484 638 comptes.

**L'exercice du droit d'accès aux fichiers interbancaires réglementaires (FCC, FICP)**

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 révisée dite « Informatique et Libertés » prévoit que toute personne justifiant de son identité a le droit d'interroger les services ou organismes chargés de mettre en œuvre des traitements automatisés, en vue de savoir si ces traitements portent sur des informations nominatives la concernant et, le cas échéant, d'en obtenir communication et rectification si nécessaire.

L'IEOM permet ainsi aux personnes physiques et morales d'exercer leur droit d'accès aux fichiers interbancaires réglementaires. L'exercice du droit d'accès par des résidents des collectivités d'outre-mer du Pacifique reste globalement stable, tous fichiers confondus : 2563 demandes ont été effectuées en 2014, contre 2596 en 2013.

sur le territoire national, y compris dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique, au nom des personnes physiques et des personnes morales. Les incidents sont déclarés directement par les établissements de crédit auprès du FCC géré par la Banque de France.

Au 31 décembre 2014, le stock d'incidents de paiement sur chèques non régularisés est en baisse de 2 % par rapport à l'année précédente (76 678 incidents recensés) dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique.

Le nombre de personnes physiques faisant l'objet d'une interdiction bancaire à fin 2014 est en recul de 1,7 % par rapport à l'année précédente. Le nombre de personnes morales en interdiction bancaire à fin 2014 augmente quant à lui de 0,4 % par rapport à 2013.



Nouvelle-Calédonie. Champ d'ignames à Maré. Jean-Christophe Gay © IRD

## LE CONTRÔLE INTERNE, LA MAÎTRISE DES RISQUES, LA SÉCURITÉ ET LA LUTTE ANTI-BLANCHIMENT

Bien que n'étant pas directement concerné par les règlements du Comité consultatif de la législation et de la réglementation financière (CCLRF), l'IEOM a mis en place un dispositif adapté et structuré de maîtrise des risques.

### L'organisation du contrôle interne

Le contrôle interne s'inscrit dans un dispositif global avec quatre niveaux de contrôle :

- **le contrôle hiérarchique** s'exerce au sein de chaque métier au siège et en agence au travers de corps de procédures et de méthodes incluant les processus de contrôle propres au métier ;
- **le contrôle permanent** s'organise autour :
  - des responsables métiers du siège, assistés par des *risk managers*, qui définissent les procédures opérationnelles et de contrôle, et veillent à leur application dans les services ;
  - des directions d'agences, assistées par des cellules de contrôle interne, qui définissent les plans de contrôle et suivent leur exécution ; elles disposent de l'autorité hiérarchique et de contrôle sur les métiers exercés dans leur agence ;

- de la division Maîtrise des risques, qui coordonne l'ensemble des contrôles permanents et anime les travaux des *risk managers* et des cellules de contrôle interne ;

- **le contrôle périodique** est exercé par l'Inspection générale, rattachée à la direction générale et qui a compétence tant sur le siège que sur les agences ; ses rapports sont communiqués au Comité d'audit de l'IEOM et aux censeurs ;
- **le contrôle externe** est réalisé par des entités extérieures à l'IEOM (commissaires aux comptes, Cour des comptes...).

En complément des contrôles effectués, le dispositif de contrôle interne s'appuie sur l'existence :

- d'une démarche de maîtrise des risques qui comprend la cartographie des risques, le suivi des incidents, la mise en œuvre des recommandations émises par l'Inspection générale à l'issue de ses vérifications et des plans d'action s'intégrant dans le cadre d'un programme global ;
- d'un plan de continuité d'activité.

La direction générale rend compte de ses actions, en termes d'audit et de contrôle, par un rapport annuel au Comité d'audit et au Conseil de surveillance. Le Comité d'audit et le Conseil de

surveillance reçoivent également le rapport des commissaires aux comptes et, le cas échéant, sont destinataires des rapports de la Cour des comptes ou de tout autre organe de contrôle public mandaté par l'État.

Pour s'assurer des actions de contrôle interne, la direction générale s'appuie sur :

- **le Comité de contrôle interne**, présidé par le directeur général, qui a pour rôle l'examen des travaux liés :
  - à la mise en œuvre des contrôles permanents : rapports trimestriels, suivi des programmes de contrôles et des plans d'action ;
  - à la mise en œuvre des contrôles périodiques : rapports de l'Inspection, suivi des recommandations ;
  - à la mise en œuvre des recommandations issues des audits externes : commissaires aux comptes, Cour des comptes... ;
  - à la cartographie des risques opérationnels : identification et mesure des risques, analyse des dispositifs existants et plans d'action ;
  - au suivi des incidents, à leur résolution et aux mesures de correction ;
- plusieurs comités dédiés, présidés par le directeur général ou le directeur :
  - **le Comité stratégique informatique**, qui couvre l'ensemble des projets concernant les systèmes d'information ;
  - **le Comité stratégique du patrimoine immobilier**, qui est chargé d'élaborer les choix immobiliers et de piloter la conduite de ces projets ;
  - **le Comité stratégique fiduciaire**, qui est chargé d'élaborer les choix stratégiques du métier fiduciaire et de piloter la conduite de ces projets ;
  - **le Comité budgétaire**, qui a pour rôle de définir annuellement les enveloppes budgétaires et de préparer les propositions budgétaires pour le Conseil de surveillance, de suivre la réalisation des budgets et d'effectuer les arbitrages nécessaires ;
  - **le Comité des publications**, qui a notamment pour rôle de veiller au risque d'image au travers des publications ou du site Internet de l'IEOM ;
  - **le Comité de sécurité des systèmes d'information**, qui définit la stratégie en matière de sécurité des SI et pilote les plans d'action.

## La maîtrise des risques

Le cadre commun de maîtrise des risques, défini en liaison avec la Banque de France et adapté aux spécificités de l'IEOM, vise à :

- aider les métiers à mieux identifier et qualifier leurs risques, par grands processus, sur la base d'un canevas méthodologique commun ;
- analyser les dispositifs en place au regard des risques identifiés et de proposer le cas échéant des leviers d'amélioration ;
- centraliser et synthétiser une information harmonisée sur la maîtrise des risques.

La division Maîtrise des risques a pour mission de :

- promouvoir la « culture risques » à l'IEOM ;
- faire vivre le cadre commun de maîtrise des risques, tant au siège qu'en agence ;
- animer les travaux des *risk managers* du siège et des cellules de contrôle interne des agences pour mettre en œuvre au quotidien leur dispositif de maîtrise des risques (définition et déploiement des procédures de contrôle permanent, cohérence d'ensemble des processus de contrôle interne, suivi des incidents) ;
- assurer les reportings et synthèses consolidés.

Les résultats de l'exercice annuel de cartographie des risques (principaux risques résiduels, plans d'actions associés et évolution des risques par rapport à l'année précédente) sont présentés au Comité d'audit et au Conseil de surveillance de l'IEOM.

## La sécurité des personnes et des biens

L'IEOM s'est fixé des objectifs ambitieux dans le domaine de la sécurité des personnes et des biens. À ce titre, il définit sa politique de sécurité et son évolution.

En partenariat avec les agences des collectivités du Pacifique, des procédures de sécurité sont rédigées et maintenues en vigueur. Afin d'assurer la sécurité des personnes, des valeurs et des biens dans les agences, des

systèmes de sécurité, tant physiques qu'électroniques, sont appliqués, régulièrement contrôlés et en constante évolution. Les travaux menés par les responsables de sécurité en agences font l'objet d'une centralisation en vue d'une analyse technique et d'une exploitation opérationnelle.

D'une manière transversale, des actions de formation sont développées afin de pouvoir se préparer à différentes situations de risques, tant internes qu'externes, et s'assurer de la bonne application des plans de gestion de la sécurité en cas de crise.

En 2014, les activités de l'IEOM en matière de sécurité ont plus particulièrement concerné l'analyse des aspects touchant à la sûreté et la sécurité de projets immobiliers, le remplacement de matériels de sécurité dans les agences, l'avancement des chantiers liés à la maîtrise des risques (cartographie) et la refonte des procédures de sécurité et de sûreté de l'Institut.

## La sécurité des systèmes d'information

La cybercriminalité a connu en 2014 un essor très significatif, prenant des formes très diverses, directement inféodées au développement constant de l'Internet et des équipements personnels, à la connectivité des objets, au nomadisme... Pour contenir et réduire ces risques, la sécurité des systèmes d'information (SSI) nécessite ainsi d'être maintenue à un niveau élevé. C'est pourquoi la poursuite des travaux définis à l'issue de l'audit de robustesse des systèmes d'information de l'IEOM est restée une priorité en 2014. Parmi ces travaux, le chantier de mise à jour des textes de référence (politique générale SSI, politique locale SSI, charte d'utilisation des outils informatiques...) a fait l'objet d'une avancée significative grâce à la production de plusieurs projets de documents dont la finalisation est planifiée sur l'année 2015.

La résilience des systèmes d'information est une des composantes du projet de définition des plans de continuité d'activités (PCA) de l'Institut. Le PCA représente un ensemble d'outils et de procédures permettant de faire face à des risques élevés, dont celui de catastrophe naturelle, très présent dans nos

différentes géographies. Ce chantier stratégique s'est poursuivi tout au long de l'année 2014 et a permis de livrer *in fine*, à tous les acteurs concernés (métiers du siège et directions d'agences), une mallette de crise contenant un ensemble de procédures « dégradées » spécifiques à ces situations, un protocole de gestion de crise et des annuaires dédiés.

Enfin, le responsable SSI, également désigné « correspondant informatique et libertés » de l'IEOM, a formalisé en 2014 un registre des traitements de données à caractère personnel. La création de ce registre ainsi que sa mise à disposition auprès de tous les agents ont été réalisées conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978.

## La lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT) et le contrôle des pratiques commerciales (CPC)

L'action de l'IEOM en matière de LCB-FT avait été marquée en 2012 par la création d'un poste de « conseiller ACPR » auprès de l'Institut d'émission (voir ci-après « Les missions exercées pour le compte de l'ACPR »).

Le conseiller ACPR est chargé par le directeur général de l'Institut d'émission de piloter la fonction LCB-FT propre à l'IEOM. Pour le compte de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) il participe à la sensibilisation et au contrôle des organismes implantés outre-mer en matière de LCB-FT et de CPC et réalise des missions de contrôle sur place. Il effectue également, pour le compte de l'Autorité des marchés financiers (AMF), des missions LCB-FT chez des conseillers en investissements financiers.

Pour réaliser ces missions, il a été créé au sein des Instituts une cellule de lutte anti-blanchiment et de contrôle des pratiques commerciales. La décision de renforcer les effectifs de cette cellule, prise en 2012, s'est traduite par le recrutement de deux contrôleurs issus de l'ACPR début 2013. Le conseiller ACPR bénéficie aussi, dans le cadre de ses activités, de l'appui de correspondants au sein des agences de l'IEOM.

### L'organisation interne de l'IEOM en matière de LCB-FT

L'organisation du dispositif de l'IEOM en matière de LCB-FT repose sur les mêmes principes que ceux en vigueur à la Banque de France.

L'IEOM est exposé au risque de blanchiment des capitaux en raison des échanges de numéraire à ses guichets. Ces opérations font l'objet de contrôles et donnent éventuellement lieu à des déclarations de soupçon à la cellule de renseignement financier TRACFIN.

La cellule de lutte anti-blanchiment et de contrôle des pratiques commerciales coordonne l'ensemble des actions de LCB-FT pour le compte de l'Institut d'émission. Chacun des membres de la cellule est à la fois déclarant et correspondant TRACFIN. L'unité est en charge de la mise à jour des procédures LCB-FT applicables à l'IEOM et de la diffusion de la formation auprès de son personnel. À cet égard, l'année 2014 a été marquée par la diffusion d'une version actualisée du guide des procédures à l'ensemble des unités concernées des Instituts (siège et agences). Dans le prolongement de cette diffusion, une session de formation interne a été dispensée aux agents de l'IEOM, en agence, dans le cadre des obligations réglementaires de sensibilisation du personnel. La cellule de lutte anti-blanchiment du siège de l'IEOM a intensifié, en 2014, son contrôle interne permanent pour s'assurer de la bonne appropriation par les agents de l'IEOM des procédures internes en matière LCB-FT, une exigence particulièrement sensible en cette année de changement de gamme des billets.

En outre, l'IEOM participe aux travaux du Comité de coordination de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme créé au sein de la Banque de France sur décision du gouverneur. Ce comité, qui s'est réuni deux fois en 2014, vise à déterminer les voies concrètes d'actions possibles pour améliorer la LCB-FT au sein de la Banque de France et des Instituts. Il aborde les aspects organisationnels et réglementaires, ainsi que les besoins en formation des personnes dont les activités sont exposées au risque de blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme.

Enfin, les agences de l'IEOM font régulièrement des rappels à la vigilance auprès des dirigeants des établissements de crédit de leurs places respectives sur la LCB-FT.

### Les missions exercées pour le compte de l'ACPR

Le Secrétariat général de la Commission bancaire (SGCB) avait signé en 1996 une convention avec l'IEOM, modifiée en 2004 et en 2010, qui confiait à l'Institut d'émission diverses tâches de suivi des établissements de crédit outre-mer (études, suivi du portefeuille de crédit) et prévoyait aussi que l'IEOM pouvait prêter son concours aux missions de contrôle sur place diligentées par la Commission bancaire (CB) outre-mer ou encore procéder localement à des contrôles à la demande du SGCB et sur instructions de la CB.

Suite à la création de l'ACP en mars 2010 (devenue ACPR en juillet 2013), il est apparu souhaitable de revoir et d'étendre le dispositif compte tenu des nouvelles missions confiées à l'Autorité, dans le secteur de la banque et de l'assurance, en assurant une plus grande présence de l'Autorité outre-mer, en particulier en matière de LCB-FT. C'est ainsi que le secrétaire général de l'ACPR et le directeur général de l'IEOM ont conclu une nouvelle convention, signée le 19 décembre 2011, aux termes de laquelle a été créé au sein de l'IEOM un poste de « conseiller ACPR ». Placé sous l'autorité fonctionnelle conjointe du secrétaire général de l'ACPR et du directeur général de l'IEOM, le conseiller ACPR exerce pour le compte de l'ACPR des missions spécifiques en matière de LCB-FT, de CPC et de prévention de l'exercice illégal des métiers dans le secteur de la banque et de l'assurance.

Pour les missions de contrôle et de représentation de l'ACPR mentionnées ci-après, le conseiller ACPR applique les règles et instructions prévues pour le fonctionnement du Secrétariat général de l'ACPR.

Le conseiller ACPR a pour mission de développer au sein de l'IEOM un pôle de compétence en matière de LCB-FT et de CPC. Il coordonne à cet effet un pôle d'expertise LCB-FT/CPC et assure l'action de Place de LCB-FT/CPC pour le

compte de l'ACPR à l'égard des professionnels installés dans la zone d'intervention de l'IEOM (établissements de crédit, changeurs manuels, organismes d'assurance, courtiers...). De plus il prépare, dirige ou organise la participation de l'IEOM aux contrôles sur place et permanents soit en appui de missions existantes, soit en exécution autonome.

L'année 2014 a été marquée par une forte mobilisation du siège et des agences locales de l'IEOM dans le cadre d'actions conduites en matière de LCB-FT/CPC, tenant compte notamment du changement complet de la gamme de billets des francs Pacifique intervenu le 20 janvier 2014 :

- animation de deux réunions de sensibilisation, en coordination avec TRACFIN, rassemblant un large panel d'organismes soumis au contrôle de l'ACPR ;
- réalisation d'un contrôle sur place dans un grand établissement de la place.

Pour mémoire, en matière de prévention de l'exercice illégal des métiers dans les secteurs de la banque et de l'assurance, l'IEOM et l'ACPR avaient publié en mai 2013 un communiqué commun de mise en garde du public rappelant les conditions dans lesquelles l'exercice des opérations de banque et de services d'investissement peut être réalisé et ont organisé une conférence sur ce thème spécifique à Nouméa. Grâce à la veille assurée par les agences locales, plusieurs cas d'exercice illégal de métier dans le secteur de la banque et de l'assurance ont pu être détectés permettant ainsi à l'ACPR d'intervenir dans sa fonction de régulation du marché.

### Les missions exercées pour le compte de l'AMF

Dans le cadre d'une convention signée en février 2010, l'AMF peut confier à l'IEOM des missions de contrôle sur place en matière LCB-FT chez des conseillers en investissement financier. Les suites à donner aux contrôles relèvent de la compétence de l'AMF.

## L'OBSERVATOIRE ÉCONOMIQUE

L'observatoire économique de l'IEOM a pour vocation de fournir au public, aux acteurs économiques et sociaux, aux entreprises et aux pouvoirs publics un diagnostic sur l'économie de la Nouvelle-Calédonie, de la Polynésie française et de Wallis-et-Futuna. Il repose sur des enquêtes de conjoncture, des indicateurs, des analyses sur l'activité économique. Ce suivi conjoncturel est complété par des études thématiques.

### Les outils : indicateurs conjoncturels et publications

L'analyse de la conjoncture se base sur l'information statistique disponible dans chacune des collectivités et sur les statistiques propres produites par l'IEOM. Principal outil d'analyse, les **enquêtes de conjoncture** permettent de collecter l'opinion des chefs d'entreprise sur la situation économique des COM du Pacifique. Par l'intermédiaire de son réseau d'agences, l'IEOM réalise chaque trimestre auprès d'un large panel de chefs d'entreprise des enquêtes portant sur l'ensemble de l'activité marchande. Ces enquêtes sont exploitées par l'IEOM sous la forme de soldes d'opinion trimestriels et d'un indicateur synthétique de conjoncture : l'indicateur de climat des affaires (ICA). Calculé et publié pour la Nouvelle-Calédonie et pour la Polynésie française, l'ICA fournit une information résumée sur l'orientation de la conjoncture et permet des comparaisons avec la situation de la France.

L'IEOM a décliné une large gamme de publications périodiques qui permettent de diffuser un diagnostic économique conjoncturel propre à l'IEOM sur les géographies de sa zone d'intervention :

- les statistiques et indicateurs sont analysés dans trois publications trimestrielles : **Premières tendances, Tendances conjoncturelles et Conjoncture Outre-mer** ;
- l'IEOM participe également en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie à la diffusion d'informations économiques et statistiques infra-

annuelles en publiant dans le cadre du partenariat CEROM un **tableau de bord** trimestriel ;

- deux autres publications annuelles donnent des informations synthétiques : les **synthèses annuelles**, qui dressent au cours du premier trimestre un bilan sur l'année précédente, et les **panoramas**, qui donnent des informations structurelles sur l'économie et la démographie des COM du Pacifique.

L'observatoire concourt par ailleurs aux travaux d'analyse et de conjoncture conduits avec l'AFD, l'ISEE et l'ISPF dans le cadre du partenariat CEROM (Comptes économiques rapides de l'outre-mer).

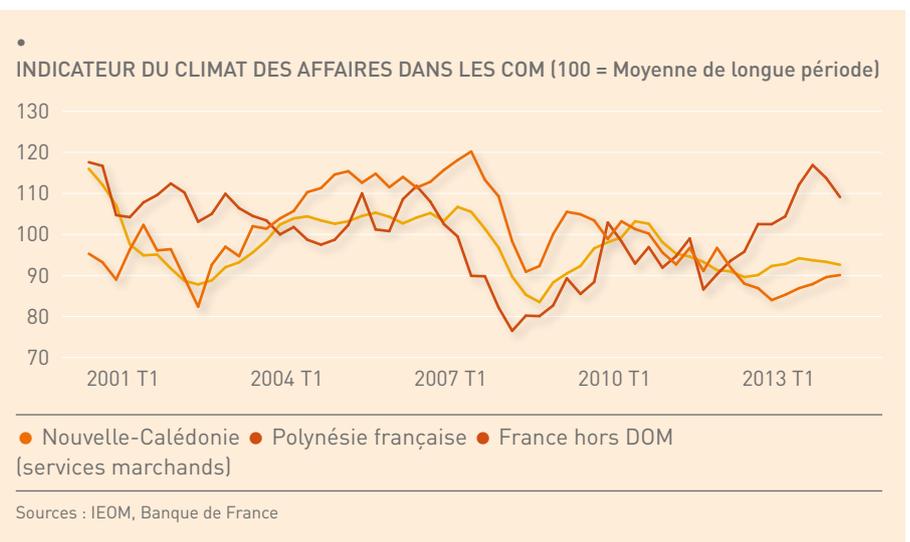
### Le diagnostic pour 2014 : des évolutions conjoncturelles contrastées dans les COM du Pacifique

Après une année 2013 exceptionnelle du fait de la tenue des Mini-Jeux du Pacifique, le niveau d'activité économique à **Wallis-et-Futuna**, bien qu'en ralentissement, est resté globalement bien orienté en 2014. L'économie de la **Polynésie française** montre en 2014 de timides signes d'amélioration après plusieurs années de croissance négative ou de conjoncture atone. Le redressement des finances du Pays et la relance de la commande publique ont créé des perspectives plus favorables, comme l'a traduit l'amélioration du **climat des affaires**. Les chefs d'entre-

prise jugent la situation conjoncturelle moins dégradée et se montrent plus confiants sur le moyen terme. Ils restent néanmoins prudents. Après une année 2013 morose, l'économie de la **Nouvelle-Calédonie** a présenté des signes d'amélioration tout au long de l'année 2014. Même si un certain attentisme continue de peser sur la plupart des déterminants de l'économie, les entrepreneurs calédoniens se disent progressivement plus confiants sur leur courant d'affaires et jugent la conjoncture moins dégradée.

L'**inflation** a poursuivi son ralentissement dans les COM du Pacifique. L'affaiblissement de la hausse des prix s'explique principalement par la baisse des prix de l'énergie et des prix des importations. Le dispositif public de prix administrés et les observatoires des prix ont également accompagné cette baisse de l'inflation.

La situation du **marché du travail** en 2014 montre quelques signes d'amélioration en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie en fin d'année. En Polynésie française, l'emploi salarié progresse de 0,8 % en 2014, alors qu'il diminuait au rythme moyen de 1,8 % par an ces cinq dernières années. Cette première hausse depuis six ans est en partie imputable à un recours accru à l'emploi intérimaire et temporaire en fin d'année. Toutefois, le marché du travail reste sous tension et le nombre de demandeurs d'emploi continue de progresser. Le taux de chômage mesuré par le recensement a presque doublé en cinq ans, passant de 11,7 % en 2007 à



21,8 % en 2012. En Nouvelle-Calédonie, le marché du travail est resté globalement tendu en 2014, mais son amélioration en fin d'année confirme la meilleure appréciation des entrepreneurs concernant l'évolution de leurs effectifs. Les créations d'emploi restent insuffisantes pour absorber la demande. Dans ce contexte, le nombre de demandeurs d'emploi a continué de progresser sur l'année, mais moins rapidement qu'en 2013. L'emploi se contracte à Wallis-et-Futuna, tant dans le secteur public que dans le secteur privé.

Autre signe d'amélioration en Polynésie française, la **consommation des ménages** est mieux orientée qu'en 2013 mais elle reste peu dynamique. Elle progresse également à Wallis-et-Futuna et elle se raffermit progressivement en Nouvelle-Calédonie, après une année 2013 morose.

### L'INDICATEUR DU CLIMAT DES AFFAIRES (ICA)

Dans le cadre de l'amélioration de l'information conjoncturelle diffusée sur les économies d'outre-mer, l'IEDOM a élaboré un **indicateur synthétique du climat des affaires**, suivant la méthodologie appliquée par la Banque de France pour l'analyse de la conjoncture en métropole. Cet indicateur est établi à partir des résultats de l'enquête trimestrielle de conjoncture, au moyen d'une analyse en composantes principales, afin de résumer le maximum de l'information contenue dans chacune des questions de l'enquête de conjoncture. Il est centré sur sa moyenne de longue période (normée à 100) et réduit sur son écart-type (normé à 10), afin de faciliter sa lecture.

L'indicateur du climat des affaires s'interprète de la manière suivante : plus il est élevé, plus les chefs d'entreprise évaluent favorablement la conjoncture. Un niveau supérieur à 100 signifie que l'opinion des dirigeants d'entreprise interrogés sur la conjoncture est supérieure à la moyenne sur longue période.

Pour plus d'informations sur l'indicateur du climat des affaires, se référer à la note de l'Institut « Un nouvel indicateur pour aider au diagnostic conjoncturel dans l'outre-mer » parue en mars 2010 et téléchargeable gratuitement sur le site [www.ieom.fr](http://www.ieom.fr).

#### INDICE DES PRIX À LA CONSOMMATION DANS LES COM (Glissement annuel)



● Nouvelle-Calédonie ● Polynésie française ● Wallis-et-Futuna ● France entière

Sources : INSEE, ISEE, ISPF

#### DEMANDEURS D'EMPLOI (DEFM A) EN NOUVELLE-CALÉDONIE (Glissement annuel)



● Nouvelle-Calédonie ● France

Sources : DARES, IDCN

#### INDICE DE L'EMPLOI SALARIÉ MARCHAND EN POLYNÉSIE FRANÇAISE (Glissement annuel)



Source : ISPF



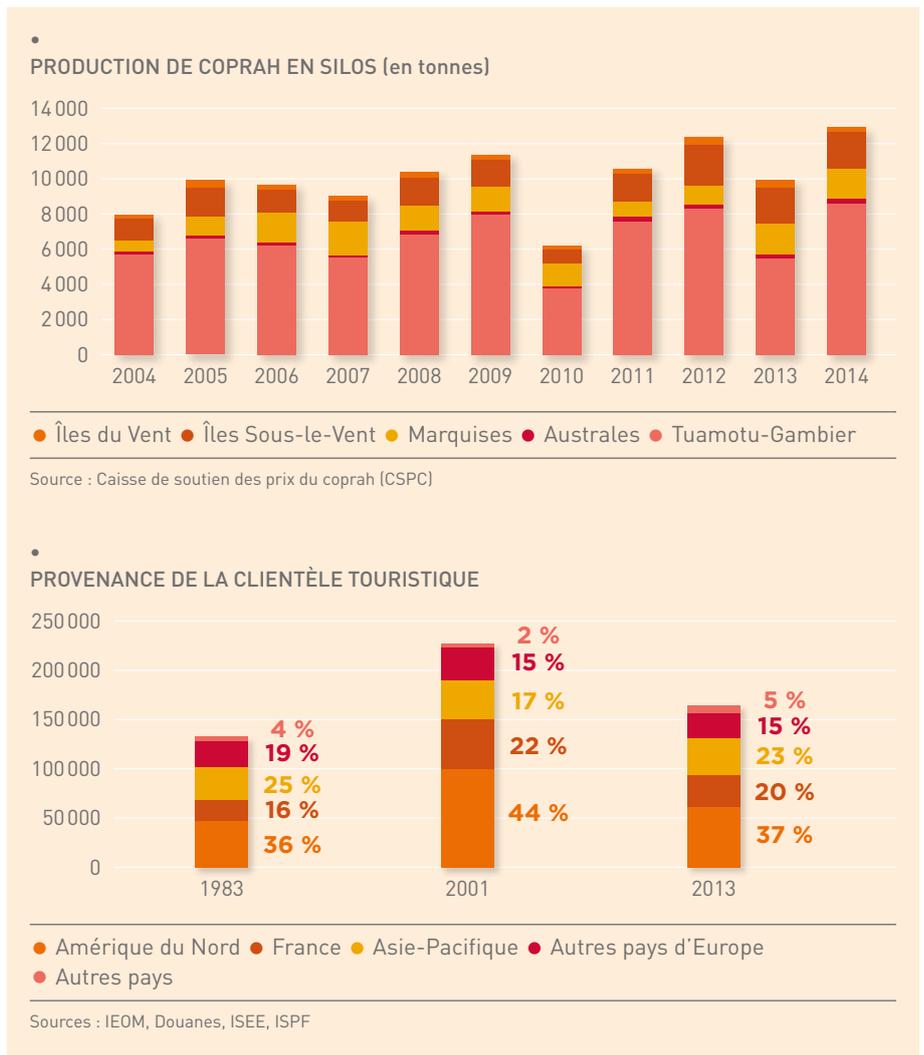
Wallis-et-Futuna. Champ familial de taros et ignames. © Valelia Mufana

La situation sur l'investissement est tout aussi contrastée dans chacune des trois COM. L'investissement des entreprises se réduit en 2014 à Wallis-et-Futuna. Favorablement orienté, il manque toutefois de vigueur en Polynésie française, même si l'investissement immobilier des ménages semble particulièrement dynamique. L'investissement public progresse en 2014 en Nouvelle-Calédonie et les intentions d'investir se redressent rapidement au second semestre.

### Les études thématiques

L'agence de Polynésie française a publié en 2014 et au début de l'année 2015 deux panoramas sur deux archipels de la collectivité : le **panorama des Tuamotu-Gambier** et le **panorama des Marquises**. Ces publications rassemblent et synthétisent l'ensemble de l'information statistique et économique disponible sur ces archipels aux caractéristiques très diverses.

De manière analogue à la déclinaison des publications sur le thème du tourisme dans les DOM, l'agence de Polynésie française a publié en janvier 2015 une note sur le **tourisme en Polynésie française, en quête d'un second souffle**. Le tourisme occupe une place centrale dans l'économie polyné-

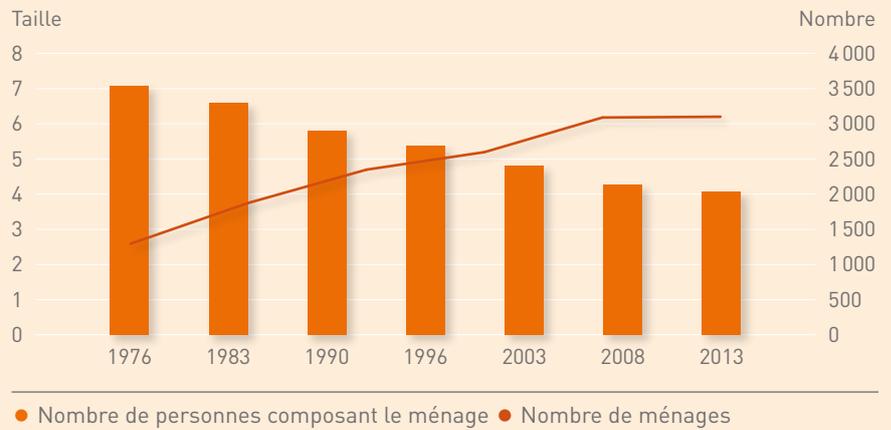


sienne : première source d'exportations de biens et services du territoire, l'industrie touristique polynésienne rassemble 2700 entreprises. En essor dans les années 1990, la fréquentation s'affiche en retrait sur la décennie. Cette baisse, qui concerne l'ensemble des marchés émetteurs, a pesé sur la rentabilité des établissements hôteliers et entraîné une réduction des capacités d'accueil et de la desserte aérienne, qui sortent affaiblies de la crise. La note fait un point sur les défis de ce secteur qui doit continuer de se restructurer.

En 2014, l'agence de Wallis-et-Futuna a publié une note sur le **secteur primaire à Wallis-et-Futuna**. Le secteur primaire occupe une place importante ; il concentre plus d'un tiers des entreprises patentées du territoire (35,9 %), mais n'emploie que 2,7 % des salariés déclarés. La note dresse un panorama des enjeux des différentes filières, du poids de l'agriculture familiale et de l'autoconsommation, de l'accès difficile au financement. Elle rappelle également que ce secteur est une priorité pour le développement de l'archipel.

En janvier 2015 a également été publiée une note sur la **consommation des ménages à Wallis-et-Futuna**, faisant le point sur son évolution dans un contexte démographique particulier, sur sa structure et le poids de l'autoconsommation, ainsi que sur le financement des dépenses des ménages.

ÉVOLUTION DU NOMBRE ET DE LA TAILLE DES MÉNAGES



Source : STSEE

L'IEOM a publié en juillet 2014 une note intitulée « **Les balances des paiements de la Nouvelle-Calédonie et de la Polynésie française : une lecture de moyen terme (2000-2012)** » qui éclaire les trajectoires très différentes suivies par ces deux économies :

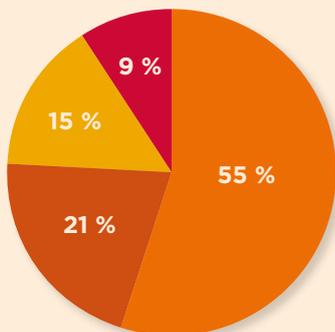
- en Nouvelle-Calédonie, les besoins croissants en biens et services liés à

la construction de deux usines métallurgiques expliquent l'accentuation, à partir de 2005, du déficit des transactions courantes. En contrepartie, la Nouvelle-Calédonie a bénéficié d'entrées de capitaux très importantes au titre des investissements directs dans la deuxième moitié de la période ;

Polynésie française. Tarodièrre de Rurutu [Australes]. © Photo IEOM



DISTRIBUTION DES ACTIVITÉS AGRICOLES MARCHANDES EN 2013 (en pourcentage)



- Pêche ● Élevage porcin ● Vivrier ● Élevage de volaille

Sources : DSA, CCIMA

- en Polynésie française, la situation est en quelque sorte inverse : si la spécialisation dans le secteur touristique permet au territoire de dégager des excédents récurrents du solde des services, elle ne lui permet pas, à elle seule, de compenser le déficit des échanges de biens. Aussi, le léger excédent des transactions courantes de la Polynésie française s'explique notamment par les excédents liés aux revenus et aux transferts courants.

## LA BALANCE DES PAIEMENTS

La balance des paiements d'un pays ou d'une zone économique est l'état statistique qui recense de façon systématique les transactions économiques et

**financières entre les résidents du pays — ou de la zone économique — et les non-résidents au cours d'une période déterminée.**

Permettant d'évaluer l'importance de chaque catégorie de flux transfrontières en fonction de règles méthodologiques définies par des organismes internationaux, mais aussi de mesurer de façon globale l'insertion d'un pays dans son environnement extérieur, la balance des paiements constitue un instrument unique pour l'analyse et la conduite des politiques économiques et monétaires. S'il existe des indicateurs partiels parfois plus détaillés, disponibles sous de meilleurs délais, aucun d'entre eux ne donne cependant une vision aussi globale des relations entre un territoire et son environnement.

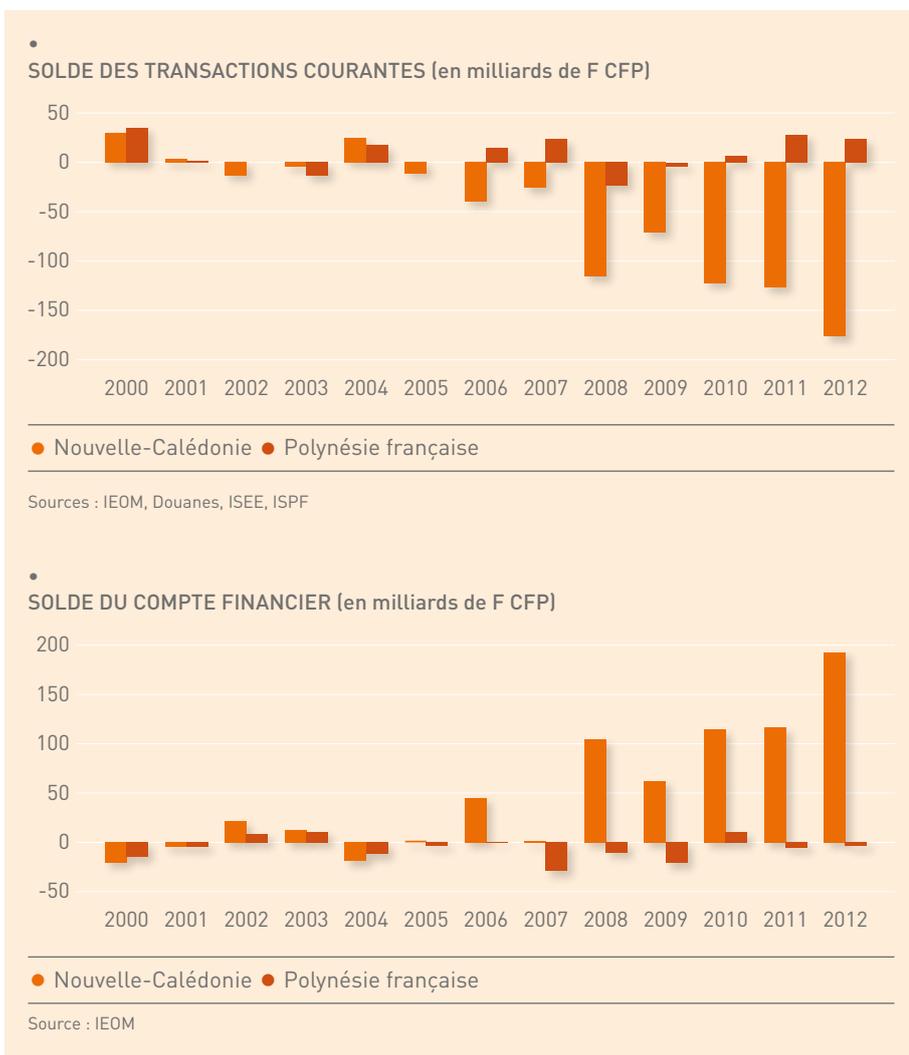
C'est le Fonds monétaire international (FMI), chargé de veiller au bon fonctionnement du système monétaire et finan-

cier international, qui est responsable depuis sa création de la méthodologie et de la collecte mondiale des statistiques de balance des paiements.

Le ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie avait chargé dès 1998 l'Institut d'émission d'outre-mer d'établir, en liaison avec la Banque de France, des balances des paiements de la Nouvelle-Calédonie et de la Polynésie française afin de mettre l'appareil statistique français en conformité avec la réglementation européenne. Selon la décision du 26 juillet 1991 de la Commission des Communautés européennes, les collectivités d'outre-mer du Pacifique n'appartiennent pas au territoire économique de l'Union européenne ; il était donc nécessaire de pouvoir isoler leurs échanges et, en pratique, d'établir leurs propres balances des paiements.

Depuis 2009, l'IEOM s'est vu confier par la loi l'établissement de la balance des paiements. En vertu de l'article L. 712-7 du Code monétaire et financier, l'Institut d'émission d'outre-mer établit la balance des paiements des territoires relevant de sa zone d'émission. Il est habilité à se faire communiquer tous les renseignements qui lui sont nécessaires pour l'exercice de cette mission par les établissements et les entreprises exerçant leur activité sur ces territoires.

Au-delà des travaux récurrents d'établissement des balances et de rédaction des rapports annuels et de la note expresse les synthétisant, l'année 2014 a été marquée par la publication d'une note présentant les principaux enseignements des balances des paiements de la Nouvelle-Calédonie et de la Polynésie française sur la période 2000-2012, ainsi que par l'entrée en application du recueil des modalités déclaratives actualisé. S'agissant des déclarants bancaires, le nouvel état statistique introduit via l'instruction n° 2013-I-07 de l'Autorité de contrôle prudentiel modifiant l'instruction n° 2009-01 du 19 juin 2009 relative à la mise en place du système unifié de rapport financier a fait l'objet d'une période de test. Parallèlement, les efforts continus de recrutement de déclarants directs généraux ainsi que de pédagogie vis-à-vis des déclarants se sont poursuivis. Un séminaire orga-





Wallis-et-Futuna. Repas Kai traditionnel. © Service de l'Agriculture

nisé par la Banque de France et dédié à la balance des paiements a par ailleurs permis de présenter l'évolution des normes méthodologiques internationales et d'échanger sur les difficultés concrètes de la collecte, les points à approfondir et les pistes d'amélioration à moyen terme.

Les résultats de la balance des paiements de l'année 2013 (présentés au Conseil de surveillance en décembre 2014 et publiés en janvier 2015) traduisent comme les années précédentes des situations très différenciées dans les deux territoires. En Nouvelle-Calédonie, on observe un déficit des transactions courantes de 156 milliards de F CFP, en baisse par rapport à l'année précédente du fait d'une diminution du déficit des services et d'une amélioration du solde des revenus. Ce déficit est financé par des entrées nettes d'investissements directs de 193 milliards. En Polynésie française, à l'inverse, c'est un excédent de 15 milliards de F CFP du compte de transactions courantes qui a été enregistré, le déficit des biens de 147 milliards étant compensé par les excédents cumulés des services, des revenus et des transferts courants.

## LA COMMUNICATION EXTERNE

L'IEOM s'est doté d'une politique de communication externe adaptée à sa situation institutionnelle. Cette politique est conduite avec la double préoccupation d'assurer la meilleure visibilité à l'IEOM en tant qu'institution autonome vis-à-vis du monde économique et financier comme du grand public, et de conforter la position de l'IEOM comme pôle de référence pour l'Outre-mer par rapport aux pouvoirs publics nationaux et locaux.

Pour cela, l'Institut s'attache à mettre en évidence les deux grandes responsabilités qui lui sont confiées : être une banque centrale et œuvrer au service de l'Outre-mer grâce à son capital d'expertise et de connaissances des économies ultramarines.

La communication externe s'exprime notamment dans deux conférences de presse annuelles au siège et/ou en agence : l'une au printemps, à l'occasion d'un point sur l'évolution des économies d'outre-mer au cours de l'année précédente, l'autre au début de l'été, lors de la parution du rapport annuel de l'IEOM et des monographies relatives aux zones d'intervention de l'Institut.

Les agences jouent un rôle important dans la communication externe de l'Institut ; leur action dans ce domaine prolonge les initiatives prises par le siège et concourt à affirmer leur présence et leur rayonnement de place. De ce point de vue, la mission des agences est de faire connaître leurs travaux aux partenaires locaux et leur fournir une appréciation de la situation économique et financière de la géographie concernée ; elle est également de relayer les messages délivrés par la direction générale en les déclinant localement.

[Le site Internet de l'IEOM, www.ieom.fr](http://www.ieom.fr)

Le site institutionnel contient de nombreuses informations, intéressant un large public.

Les pages ouvertes au public permettent d'accéder à des informations générales relatives à l'IEOM : histoire de la monnaie, missions assignées, statuts et gouvernance, organisation interne. Elles permettent également de mieux comprendre les activités de l'IEOM, menées à l'égard des particuliers, des banques et des entreprises, et la collecte des données dans le cadre de la publication de statistiques sur la



Nouvelle-Calédonie. Paniers composés de manioc et d'ignames, taros et plants de taros.  
© Didier Varin - Adécal Technopole

balance des paiements. Elles donnent enfin accès à l'ensemble des publications périodiques de l'IEOM : rapports annuels, lettres mensuelles, informations financières, notes expresses, balance des paiements, observatoire des tarifs bancaires, notes de conjoncture et études sectorielles.

De nombreuses possibilités de téléchargement gratuit sont offertes. Elles portent sur l'ensemble des publications de l'IEOM (voir ci-après), ainsi que sur des documents utiles tels que les formulaires de dépôts de dossiers de surendettement et leur notice explicative ou des notes d'instructions.

L'espace « Abonnés » couvre un ensemble de pages sécurisées permettant aux établissements de crédit — seuls habilités à y avoir accès — de disposer d'informations financières sur les entreprises des collectivités d'outre-mer. Pour l'essentiel, il s'agit de renseignements relatifs aux entreprises : cotation, documentations comptables, fiches signalétiques, incidents de paiement sur effets, risques bancaires, arriérés sociaux, crédits douteux.

### Le compte twitter des Instituts, @iedom\_ieom

Les Instituts ont ouvert un compte twitter en 2013. Il permet de toucher un public nouveau, avec comme cible principale la presse, et de faciliter la prise de nouveaux contacts. Il constitue

également un vecteur supplémentaire de diffusion de nos publications et de l'actualité des Instituts d'émission.

### Les publications de l'IEOM

*L'ensemble des publications de l'IEOM sont disponibles gratuitement sur le site [www.ieom.fr](http://www.ieom.fr).*

#### **Le rapport annuel**

Le rapport annuel décrit l'activité et les comptes annuels de l'IEOM. Il comprend une présentation de l'organisation de l'Institut, de ses métiers et de ses outils, ainsi qu'une rétrospective de l'évolution économique, monétaire et du système bancaire et financier de sa zone d'intervention, pendant l'année écoulée.

#### **Les monographies annuelles des géographies ultramarines**

Chacune des trois géographies composant la zone d'intervention de l'IEOM fait l'objet d'une monographie annuelle présentant de façon détaillée et selon un plan harmonisé les caractéristiques structurelles, le panorama de l'économie, les secteurs d'activité, l'évolution monétaire et financière et les perspectives de chaque collectivité.

Ces monographies constituent des documents de référence, visant particulièrement à permettre à un observateur extérieur d'approfondir sa connaissance de la géographie concernée.

### **Les rapports annuels sur la balance des paiements**

La balance des paiements est un outil statistique, présenté suivant les règles de la comptabilité en partie double, qui rassemble et ordonne l'ensemble des transactions économiques et financières d'une économie – un territoire, un pays, ou une zone économique – avec le reste du monde, au cours d'une période donnée. Elle permet notamment d'évaluer l'insertion de la collectivité dans son environnement extérieur.

La balance des paiements de la Nouvelle-Calédonie et celle de la Polynésie française sont confectionnées et publiées chaque année par l'IEOM sous la forme de deux rapports et d'une synthèse de 4 pages dans la collection « Portrait » des Notes expresses.

### **L'Observatoire des tarifs bancaires**

Conformément à la loi sur la régulation bancaire et financière (art. 81) du 22 octobre 2010, l'IEOM publie, depuis fin 2010, un Observatoire des tarifs bancaires dans les COM du Pacifique. Cet observatoire a pour objectif de renforcer la transparence et de permettre de mieux suivre les évolutions tarifaires. L'Observatoire des tarifs bancaires fait l'objet d'une publication semestrielle et d'un rapport d'activité annuel.

### **Les « Infos financières »**

Depuis mars 2013, cette nouvelle publication remplace le bulletin de conjoncture financière et bancaire. Elle couvre plusieurs thématiques financières et bancaires analysées à travers des documents transmis par l'ensemble des établissements de crédit, qu'ils soient ou non installés localement. Une enquête de conjoncture auprès des établissements de crédit permet d'informer les lecteurs des évolutions attendues et prévues des principaux indicateurs financiers.

### **Les Notes expresses**

L'IEOM publie des études ayant trait à l'économie de sa zone d'intervention ou à son financement, en fonction de l'actualité ou de la disponibilité d'informations particulières : ce sont les « Notes expresses ». Complément des autres

publications, les « Notes expresses » reposent sur des données chiffrées et contrôlées qui émanent des établissements de crédit, des administrations, des entreprises ou des fichiers gérés par l'IEOM. Elles se présentent sous forme d'études synthétiques de quatre pages déclinées en trois collections : « Tendances », « Portrait » et « Éclairage ».

#### Collection « Tendances »

Il s'agit de publications conjoncturelles. Les « Premières tendances » présentent les premiers résultats de l'enquête trimestrielle de conjoncture auprès des entreprises (sous un format de 2 pages). La « Conjoncture outre-mer » fait la synthèse de l'évolution trimestrielle de la conjoncture économique pour l'ensemble des géographies de l'outre-mer français (sous un format de 4 pages). Enfin, les « Tendances conjoncturelles » dressent une évolution trimestrielle de la conjoncture économique par géographie (sous un format de 4 pages).

#### Collection « Portrait »

Cette collection regroupe les études appelées à servir de référence pendant un laps de temps assez long (plus d'un an). On y trouve notamment les Panoramas (présentation harmonisée et synthétique de chaque géographie : caractéristiques structurelles, démographiques, économiques, financières)

et les notes de synthèse conjoncturelle annuelle.

#### Collection « Éclairage »

Dans la collection « Éclairage » figurent les notes ponctuelles qui sont, le plus souvent, relatives à des études sur les thématiques transversales, des synthèses de Notes de l'Institut d'émission, ou encore à des études réalisées sur un secteur spécifique.

#### La Lettre de l'Institut d'émission

Cette lettre, à parution mensuelle, est rédigée dans chaque agence. Elle regroupe, d'une part, des informations internationales et nationales communes préparées par le siège, afférentes au secteur bancaire et à la monnaie, d'autre part, des informations relatives aux principaux acteurs économiques et financiers et aux activités de place de l'Institut. Une édition nationale, qui résulte de la compilation des lettres des différentes agences, est également diffusée.

#### Les Notes de l'Institut d'émission

Ponctuellement, l'IEOM publie des études sur des thèmes variés, ayant trait à l'économie de sa zone d'intervention ou à son financement, en fonction de l'actualité ou de la disponibilité d'informations particulières. Ces documents reposent sur des données

chiffrées et contrôlées qui émanent des établissements de crédit, des administrations, des entreprises ou des fichiers gérés par l'IEOM.

#### Les publications CEROM

Le partenariat CEROM (Comptes économiques rapides de l'outre-mer), mis en place en 2004, permet de contribuer au développement progressif d'une capacité d'analyse des évolutions économiques ultramarines. Il s'agit d'un projet conduit en partenariat entre l'INSEE, l'Agence française de développement, les Instituts territoriaux de statistiques et l'IEOM. Ce projet s'articule autour de trois volets : l'élaboration de comptes économiques rapides, la confection d'indicateurs synthétiques de conjoncture, la promotion de l'analyse économique à travers la réalisation régulière d'études d'ensemble.

Sont ainsi publiés trimestriellement des tableaux de bord CEROM qui rassemblent, sous forme de tableaux et de graphiques, une série d'indicateurs sectoriels ou macroéconomiques, significatifs et accessibles ; sont également publiées ponctuellement des études macroéconomiques ou thématiques sur les collectivités d'outre-mer.

Les publications CEROM sont consultables gratuitement sur le site Internet CEROM : [www.cerom-outremer.fr](http://www.cerom-outremer.fr).

Polynésie française. Champ d'ananas, Rurutu (Australes). © Photo IEOM



# 3

## L'évolution monétaire en 2014

- 50 Les actifs financiers des résidents
- 53 Les passifs financiers des résidents
- 56 La masse monétaire et l'équilibre  
emplois-ressources du système bancaire local
- 57 La production de crédit





Nouvelle-Calédonie.  
Culture de papayers  
dans la vallée  
de la Coulée.  
© Denis Wirrmann



## LES ACTIFS FINANCIERS DES RÉSIDENTS

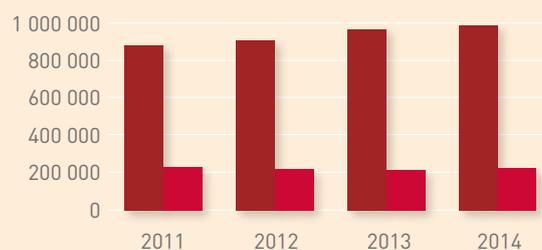
L'Institut d'émission d'outre-mer analyse la situation financière dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique en examinant, par collectivité, les dépôts et les crédits enregistrés par l'ensemble des établissements de crédit, les Offices des postes et télécommunications et le Trésor public pour le compte des divers agents non financiers. Cette approche enrichit, au niveau macro-économique, l'analyse générale de la conjoncture économique des collectivités.

Au 31 décembre 2014, l'épargne totale collectée dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique s'élève à 1 237 milliards de F CFP.

L'encours des actifs financiers reprend de la vigueur en rythme annuel (+3,5 %), après avoir stagné l'année précédente. Cette dynamique s'observe en Nouvelle-Calédonie comme en Polynésie française.

L'épargne globale est principalement constituée de dépôts à vue (36 %) et de comptes à terme (25 %). Elle est complétée par des comptes d'épargne à régime spécial (18 %), des autres placements à court terme

•  
ÉVOLUTION DES ACTIFS FINANCIERS  
(en millions de F CFP)



- Dépôts collectés et gérés localement
- Épargne collectée localement et gérée à l'extérieur

#### • RÉPARTITION DES ACTIFS FINANCIERS AU 31 DÉCEMBRE 2014 (en millions de F CFP)

	Nouvelle-Calédonie	Polynésie française	Wallis-et-Futuna	Total
Dépôts à vue	286 353	161 182	3 937	451 473
Compte d'épargne à régime spécial	116 187	100 270	500	216 957
Dépôts à terme	178 698	130 295	820	309 813
Autres placements à court terme	23 416	2 369	15	25 800
Épargne à long terme	127 851	103 655	1 886	233 391
<b>Total des actifs financiers</b>	<b>732 505</b>	<b>497 771</b>	<b>7 158</b>	<b>1 237 434</b>

(2 %) ainsi que de l'épargne de long terme (19 %). Les placements longs sont principalement gérés à l'extérieur de la zone d'émission et constituent des ressources non directement transformables par les établissements de crédit pour leur activité d'intermédiation (contrats d'assurance-vie, OPCVM, livrets A, actions, obligations...).

#### Nouvelle-Calédonie

En Nouvelle-Calédonie, l'activité de collecte s'accélère au cours de l'année 2014 : elle progresse de 2,4 % sur douze mois, après une précédente hausse de 0,9 %.

D'un montant de 733 milliards de F CFP à fin décembre 2014, l'encours total des actifs financiers est détenu à plus de la moitié par les ménages (53 %), suivis par les entreprises (32 %) et les autres agents (15 %).

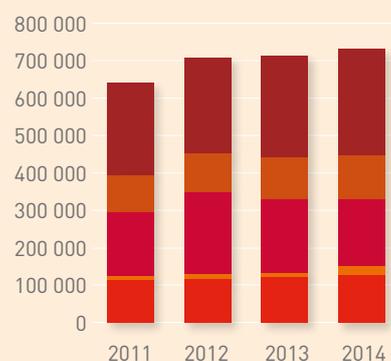
Au cours de la période sous-revue, le rythme de croissance des dépôts à vue, totalisant 39 % des actifs financiers, ralentit légèrement : il atteint 4,6 %, contre 7 % l'année précédente. La croissance de la collecte auprès des ménages s'infléchit tout en restant soutenue (+3,5 %, après +5,2 %), tandis qu'elle se renforce pour les entreprises (+7,7 %, après 6 %). Elle recule significativement chez les autres agents (-8,7 %, après +8,5 %).

L'encours des comptes d'épargne à régime spécial conserve une évolution dynamique sur l'année (+4,6 %). La hausse des livrets ordinaires s'intensifie (+6,3 %, après +3,8 %), alors qu'elle décélère fortement pour les livrets A (+1,5 %, après +8 %), en raison de la moindre attractivité de son taux de rémunération, ramené à 1 % depuis le 1<sup>er</sup> août 2014.

Le repli des placements indexés sur les taux de marché se poursuit, mais de manière moins marquée qu'en 2013 (-3,2 % après -9,4 %). La chute des dépôts à terme (-9,8 %, après -8,4 %) n'est pas compensée par la forte remontée de l'encours des titres de créances négociables, qui a été multiplié par quatre.

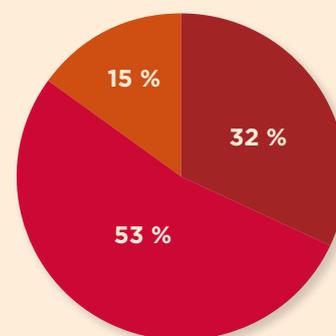
Parallèlement, l'épargne de long terme bénéficie à nouveau d'une augmentation vigoureuse en glissement annuel à fin décembre 2014 (+5,1 %, après +4,3 %). Cette tendance s'explique par le regain d'intérêt des ménages calédoniens pour les contrats d'assurance-vie, dont l'encours progresse de 6,5 % (+3,6 % en 2013). Il s'agit du principal support de placement de long terme des ménages (89 % des encours). En revanche, les placements sous forme d'OPCVM monétaires, d'actions et d'obligations reculent sur l'année (respectivement de -3,5 %, -23,7 %, -0,6 %). Seuls les plans d'épargne logement connaissent un net rebond (+13 %, après -4,5 %).

#### • ÉVOLUTION DES PRINCIPALES COMPOSANTES DES ACTIFS FINANCIERS EN NOUVELLE-CALÉDONIE (en millions de F CFP)



• Dépôts à vue • Compte d'épargne à régime spécial • Dépôts à terme  
• Autres placements à court terme  
• Épargne à long terme

#### • RÉPARTITION DES ACTIFS FINANCIERS PAR AGENT ÉCONOMIQUE EN NOUVELLE-CALÉDONIE



• Entreprises • Ménages  
• Autres agents

## Polynésie française

Les actifs financiers collectés par le système bancaire polynésien connaissent une reprise significative au cours de l'année 2014, soutenus par la progression de ses deux principales composantes (dépôts à vue, comptes à terme). L'encours global, d'un montant de 498 milliards de F CFP à fin décembre 2014, s'accroît de 5,1 %, alors qu'il s'était réduit de 0,6 % l'année précédente.

Les ménages détiennent la grande majorité des actifs financiers (71 %), loin devant les entreprises (23 %) et les autres agents (7 %).

Les dépôts à vue, qui composent le tiers des actifs, ressortent en hausse de 3 %, après un recul de 2,1 % en 2013. Ils profitent d'une collecte active auprès des ménages et des autres agents (+5,5 % et +15,7 %), alors qu'ils s'affaiblissent en retrait du côté des entreprises (-2,9 %).

L'encours des livrets ordinaires des ménages ne progresse pas, pénalisé par leur faible niveau de rémunération au cours de l'année. À l'inverse, les comptes à terme (26 % des actifs) enregistrent une nette reprise (+10,1 %), favorisée par le dynamisme des placements réalisés par les entreprises (+33,4 %), alors que la collecte auprès

des ménages et des autres agents est stable sur l'année. Par ailleurs, les bons de caisse et les OPCVM monétaires, dont les encours restent limités, fléchissent respectivement de 13,8 % et de 25,4 %.

Enfin, la collecte de l'épargne de long terme (21 % des actifs) s'intensifie sur la période : son taux de croissance passe de 4,2 % en 2013 (sur douze mois) à 8,4 %. Ces résultats s'expliquent par les bonnes performances réalisées par les contrats d'assurance-vie, premier support des placements de long terme, dont l'encours progresse de 10,8 % (contre +3,8 % l'année précédente), mais également par l'évolution favorable des plans d'épargne logement (+4,8 %). La souscription d'obligations par les agents économiques polynésiens connaît également une forte embellie (+19,8 %), alors qu'à l'inverse les actions et OPCVM monétaires se contractent respectivement de 5,3 % et 16,4 %.

## Wallis-et-Futuna

L'encours des dépôts collectés par les agents économiques de Wallis-et-Futuna s'élèvent à 7,2 milliards de F CFP à fin décembre 2014. Leur niveau s'est maintenu sur l'année, après avoir chuté de plus de 18 % en 2013.



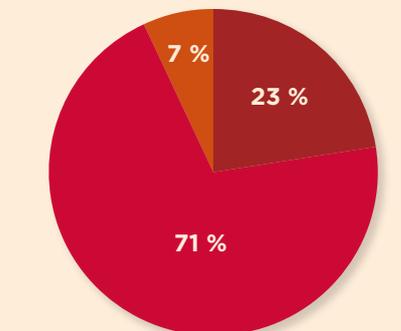
Polynésie française. Productions locales vendues à la foire agricole de Tahiti.  
© Présidence de la Polynésie française, Service communication

### ÉVOLUTION DES PRINCIPALES COMPOSANTES DES ACTIFS FINANCIERS EN POLYNÉSIE FRANÇAISE (en millions de F CFP)



- Dépôts à vue
- Compte d'épargne à régime spécial
- Dépôts à terme
- Autres placements à court terme
- Épargne à long terme

### RÉPARTITION DES ACTIFS FINANCIERS PAR AGENT ÉCONOMIQUE EN POLYNÉSIE FRANÇAISE



- Entreprises
- Ménages
- Autres agents



Nouvelle-Calédonie. Manguiers à Wakone (île de Maré). Jean-Christophe Gay © IRD

Les actifs se répartissent entre les ménages (40 %, part en baisse de plus de 5 points sur l'année), les autres agents (30 %) et les entreprises (25 %).

La collecte des dépôts à vue est en perte de vitesse sur la période, elle progresse de 1,7 %, après +5,7 % en 2013. Cette inflexion s'explique par le retrait massif des dépôts des ménages (-24,5 %), contrastant avec la forte remontée de l'encours des entreprises (+27,4 %).

Les comptes à terme faiblissent légèrement sur l'année (-1,2 %, après -64,8 %), ces derniers étant principalement souscrits par les autres agents, et retrouvent leur niveau historique après une année 2013 atypique<sup>1</sup>.

Les placements à long terme affichent à nouveau une évolution favorable sur l'année (+3,2 %, après +4,1 %), en raison de la forte croissance des contrats d'assurance-vie (+8,8 %, après +2,3 %).

## LES PASSIFS FINANCIERS DES RÉSIDENTS

Les concours bancaires<sup>2</sup> consentis dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique s'élèvent à 1 619 milliards de F CFP au 31 décembre 2014, en hausse de 1,8 % sur l'année. Les trois quarts des crédits sont consentis par des établissements de crédit locaux.

### Nouvelle-Calédonie

En Nouvelle-Calédonie, le financement de l'économie locale se renforce modérément par rapport à l'année précédente. D'un montant de 1 015 milliards de F CFP, l'encours s'inscrit en hausse de 3,4 %, après +2,7 % en 2013. Ces taux de croissance demeurent bien inférieurs à ceux enregistrés précédemment. Au cours de l'année 2014, le dynamisme de l'activité des établissements de crédit installés hors de la zone d'émission (+7,9 %) contraste avec la moindre progression des encours des établissements de crédit locaux (+1,5 %).

Les concours en faveur des entreprises (47 % des encours) se redressent légèrement en glissement annuel, enregistrant une progression de 1,1 % (-0,8 % en 2013). La croissance affichée des prêts immobiliers (+8,2 %) doit être largement relativisée par la modification intervenue dans le paramétrage des déclarations réglementaires d'un établissement de crédit local<sup>3</sup>. Toutefois, tous agents confondus, l'ensemble de ces prêts a connu une augmentation sensible sur l'année (+4,1 %, contre +2,1 % en 2013).

La reprise des financements accordés aux entreprises tient également aux bons résultats des crédits d'équipements (+3,2 %, après -3,4 %). En revanche, les besoins d'exploitation accusent un net repli (-10,2 %), principalement pénalisés par le déclin des comptes ordinaires débiteurs (-23,9 %).

L'encours des crédits accordés aux ménages poursuit sa hausse à un rythme légèrement plus soutenu que l'année

<sup>1</sup> En 2013, ils ont chuté de près de 65 % en raison du retrait massif des dépôts de certains opérateurs institutionnels suite à de nombreux arbitrages.

<sup>2</sup> Il s'agit des crédits accordés par les établissements de crédit installés et non installés localement.

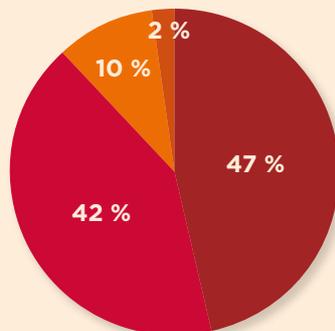
<sup>3</sup> Ce changement a pour corollaire la sous-évaluation du rythme d'évolution des crédits à l'habitat accordés aux ménages (+2,6 %).

• ÉVOLUTION DES PRINCIPALES COMPOSANTES DES CONCOURS BANCAIRES EN NOUVELLE-CALÉDONIE (en millions de F CFP)



- Créances commerciales
- Crédits de trésorerie
- Crédits d'investissement
- Comptes ordinaires débiteurs
- Crédits à l'habitat ● Créances douteuses brutes ● Autres crédits

• RÉPARTITION DES CONCOURS BANCAIRES PAR AGENT ÉCONOMIQUE EN NOUVELLE-CALÉDONIE



- Entreprises ● Ménages
- Collectivités locales ● Autres agents

précédente (+2,1 %, après +1,4 %). Les crédits immobiliers tirent avantage du dispositif de défiscalisation sur le logement intermédiaire. L'encours des crédits à la consommation reste stable en glissement annuel, malgré une remontée au quatrième trimestre favorisée par une conjoncture économique plus favorable.

Enfin, l'encours des crédits aux collectivités locales s'accroît significativement en 2014 (+27,2 % sur douze mois), à l'image

de l'année précédente (+23,3 %). Un prêt de montant significatif a été accordé dans le domaine de la santé, de même que des financements ont bénéficié au Territoire ainsi qu'à des communes calédoniennes. Le besoin de financement des collectivités locales est à plus de 86 % satisfait par le système bancaire local.

La qualité du portefeuille de crédit des établissements locaux se maintient au cours de la période sous-revue. Le taux de créances douteuses s'établit à 3 % à

fin décembre 2014, soit un niveau particulièrement modéré, malgré une légère dégradation sur l'année (-0,04 point).

## Polynésie française

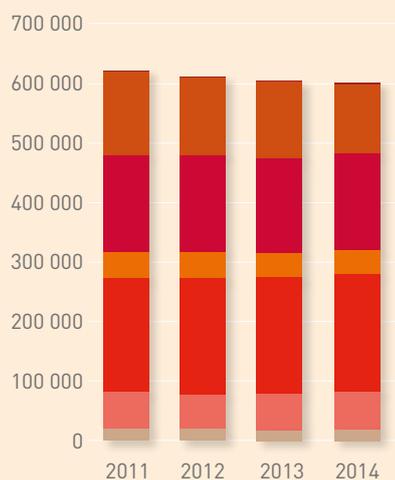
En Polynésie française, les encours de financements se réduisent à nouveau en 2014 en variation annuelle, mais de manière moins marquée que l'année précédente (-0,5 %, après -1,2 %). Cependant, des signes d'amélioration de l'économie sont perceptibles au quatrième trimestre et profitent à l'activité de crédits locale, qui reprend timidement sur trois mois (+0,6 %).

L'encours total de crédits se porte à 601 milliards de F CFP à fin décembre 2014, dont plus de la moitié est accordée aux ménages, 29 % aux entreprises, 17 % aux collectivités locales et le solde aux autres agents.

Les concours en faveur des entreprises reculent de 4,6 % sur douze mois (-6,9 % l'année précédente), sous l'influence de plusieurs dynamiques divergentes. Les encours de financement de l'investissement augmentent par rapport à l'année précédente (+2,9 %, après +1,9 %), stimulés par des opérations de montant important dans le domaine des transports. *A contrario*, les crédits d'exploitation plongent de 10,6 % : le repli est particulièrement sensible pour le financement des besoins de trésorerie (-17,7 %), tandis que les comptes ordinaires débiteurs se réduisent de 3,9 %. De plus, les prêts immobiliers accordés aux entreprises s'affichent à nouveau en baisse (-8,8 %).

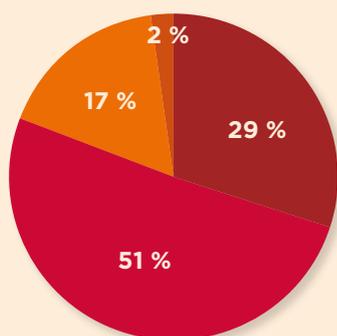


• ÉVOLUTION DES PRINCIPALES COMPOSANTES DES CONCOURS BANCAIRES EN POLYNÉSIE FRANÇAISE (en millions de F CFP)



● Créances commerciales  
● Crédits de trésorerie  
● Crédits d'investissement  
● Comptes ordinaires débiteurs  
● Crédits à l'habitat ● Créances douteuses brutes ● Autres crédits

• RÉPARTITION DES CONCOURS BANCAIRES PAR AGENT ÉCONOMIQUE EN POLYNÉSIE FRANÇAISE



● Entreprises ● Ménages  
● Collectivités locales ● Autres agents

• RÉPARTITION DES CONCOURS DE CARACTÈRE BANCAIRE AU 31 DÉCEMBRE 2014 (en millions de F CFP)

	Nouvelle-Calédonie	Polynésie française	Wallis-et-Futuna	Total
Créances commerciales	3 433	2 023	0	5 457
Crédits de trésorerie	107 317	116 574	1 148	225 038
Crédits d'investissement	350 606	162 116	960	513 682
Crédits à l'habitat	465 736	197 431	242	663 409
Comptes ordinaires débiteurs	35 472	40 522	72	76 066
Autres crédits	23 428	19 998	121	43 547
Créances douteuses brutes	29 380	62 317	438	92 134
dont provisions	13 451	37 951	176	51 579
<b>Concours à la clientèle</b>	<b>1 015 371</b>	<b>600 981</b>	<b>2 980</b>	<b>1 619 333</b>
Part des établissements situés dans la zone d'émission	70 %	80 %	56 %	

Les encours de crédit accordés aux ménages polynésiens progressent modérément sur l'année (+0,9 %, après +1 %). Ils bénéficient de la croissance des crédits à l'habitat (+2,1 %, qui composent les deux tiers des encours, grâce à un contexte de taux favorables et un léger regain de confiance de la part des ménages. En revanche, les crédits à la consommation reculent plus fortement que l'année passée (-5,9 %, après -1,5 %), malgré une stabilisation au cours du dernier trimestre, en raison d'une meilleure orientation de la consommation des ménages.

Les financements accordés aux collectivités locales renouent avec la croissance en rythme annuel (+1,1 %, après -1,5 %). Sur la période, des crédits de montants significatifs ont été consentis au Territoire pour soutenir son programme d'investissement.

Les banques locales restent pénalisées par une activité bancaire tendue et affichent une sinistralité encore élevée. Le taux de créances douteuses s'élève à 12,8 % à fin décembre 2014, en légère dégradation sur l'année (+0,2 point). Les créances douteuses brutes ont progressé de 1,2 % sur l'année, sous l'effet combiné du repli des créances douteuses nettes (-4,3 %) et d'une hausse des provisions (+5 %).

### Wallis-et-Futuna

À Wallis-et-Futuna, l'encours des crédits accordés aux agents économiques a connu une contraction de

grande ampleur sur l'année 2014 (-35,7 %). Le repli de l'activité de crédits locale (-13,9 %) s'est accompagné d'une baisse de moitié de l'encours des établissements de crédit situés hors de la zone d'émission.

L'encours total de crédits s'établit ainsi à 2,9 milliards de F CFP, détenu à 53 % par les ménages, 35 % par les entreprises et 12 % par les collectivités locales ainsi que les autres agents.

L'endettement bancaire des entreprises a chuté de près de 63 % sur la période, en raison du recul des crédits d'équipement accordés par les établissements situés hors de la zone d'émission (-68,3 %). Il trouve son origine dans le remboursement anticipé de prêts importants accordés à une société locale.

Les financements accordés aux ménages connaissent également une forte inflexion en glissement annuel (-11,4 %). Ils sont affectés par la réduction de l'encours des crédits à la consommation (-6,7 %), qui reprend toutefois au dernier trimestre, et également des prêts à l'habitat (-32,5 %).

Seuls les concours accordés aux collectivités locales affichent une croissance particulièrement soutenue sur l'année (+41,4 %), favorisée par l'octroi de crédits destinés à financer l'installation de la téléphonie mobile sur le territoire.

La qualité du portefeuille de l'établissement de crédit local se maintient à un niveau modéré avec un taux de créances douteuses de 5,5 %, en recul de 0,7 point sur l'année.

## LA MASSE MONÉTAIRE ET L'ÉQUILIBRE EMPLOIS-RESSOURCES DU SYSTÈME BANCAIRE LOCAL

La masse monétaire (M3) de l'ensemble des collectivités d'outre-mer du Pacifique progresse de 3,2 % sur l'année 2014.

La position extérieure nette globalement « emprunteuse » du système bancaire local se replie significativement par rapport à l'année précédente (-35,2 %).

### Les composantes de la masse monétaire

La masse monétaire (M3) des trois collectivités d'outre-mer du Pacifique s'établit à 1 034 milliards de F CFP à fin décembre 2014. Elle s'inscrit en hausse de 3,2 % en glissement annuel, après avoir fléchi de 0,9 % l'année précédente.

#### COMPOSANTES DE LA MASSE MONÉTAIRE DANS L'ENSEMBLE DES COM Montants au 31 décembre 2014 (en millions de F CFP)

	Nouvelle-Calédonie	Polynésie française	Wallis-et-Futuna	Total	Variation 2014/2013
<b>M1</b>					
Circulation fiduciaire	17363	13965	2062	33390	2,3 %
Billets	15344	11722	2062	29128	2,1 %
Pièces	2019	2243	1	4262	4,1 %
Dépôts à vue	286353	161182	3937	451472	4,0 %
<b>Total M1</b>	<b>303716</b>	<b>175147</b>	<b>6000</b>	<b>484862</b>	<b>3,9 %</b>
<b>M2 - M1</b>	<b>116850</b>	<b>100270</b>	<b>500</b>	<b>217620</b>	<b>2,8 %</b>
Comptes sur livrets	116325	99883	500	216708	2,8 %
Comptes d'épargne logement	525	387	0	912	-12,3 %
<b>Total M2</b>	<b>420566</b>	<b>275417</b>	<b>6500</b>	<b>702482</b>	<b>3,5 %</b>
<b>M3 - M2</b>	<b>198978</b>	<b>131724</b>	<b>820</b>	<b>331522</b>	<b>2,4 %</b>
Dépôts à terme	178698	130295	820	309814	-2,3 %
Bons	20280	0	0	20280	334,7 %
Certificats de dépôt	0	1429	0	1429	-15,7 %
<b>Total M3</b>	<b>619544</b>	<b>407141</b>	<b>7320</b>	<b>1034005</b>	<b>3,2 %</b>
<b>P1</b>	<b>3984</b>	<b>18425</b>	<b>0</b>	<b>22409</b>	<b>6,2 %</b>
dont Plans d'épargne logement	3771	18425	0	22196	6,1 %

#### ÉQUILIBRE EMPLOIS-RESSOURCES DANS L'ENSEMBLE DES COM Montants au 31 décembre 2014 (en millions de F CFP)

	Nouvelle-Calédonie	Polynésie française	Wallis-et-Futuna
<b>Emplois</b>	<b>756 938</b>	<b>506 907</b>	<b>5 031</b>
Excédent des opérations diverses des EC	-	-	496
Crédits bruts	705 770	481 096	1 670
Réserves obligatoires et libres	51 168	18 268	144
Position extérieure nette des EC	-	7 542	2 719
<b>Ressources</b>	<b>756 938</b>	<b>506 907</b>	<b>5 031</b>
Dépôts collectés (- encaisses)	571 291	398 067	4 343
Ressources propres - Valeurs immobilisées	78 978	87 234	688
Excédent des opérations diverses des EC	24 124	18 649	-
Réesc compte	17 762	2 956	-
Position extérieure nette des EC	64 783	-	-

En Nouvelle-Calédonie, l'agrégat M3 renoue avec la croissance sur l'année (+2,6 %), faisant suite à une stagnation en 2013, pour se situer à 619,5 milliards de F CFP.

Cette hausse n'est pas imputable à l'évolution de ses principales composantes, qui ont suivi la même trajectoire que l'année précédente (collecte des dépôts à vue et des comptes sur livrets en progression/recul des dépôts à terme), mais principalement à la forte accélération des titres de créances négociables (encours multiplié par 4,3 sur la période).

La masse monétaire reprend également une orientation positive en Polynésie française : +4,1 %, après -1,9 % en 2013, sous l'effet d'une collecte dynamique des dépôts à terme (+10,1 %). Par ailleurs, le rythme de progression des dépôts à vue augmente à nouveau en glissement annuel (+3 %, après -2,1 % en 2013).

En revanche, à Wallis-et-Futuna, la masse monétaire se contracte de 0,4 % sur l'année 2014 (-15,9 % en 2013), en raison du repli de la circulation fiduciaire (-4,4 %).

### L'équilibre emplois-ressources du système bancaire local

Le système bancaire calédonien affiche une progression de 2,4 % de ses ressources sur l'année. Elles proviennent pour les trois quarts des dépôts collectés et sont dédiées quasi exclusivement à leur activité de crédits. Au cours de la période sous-revue, la hausse des dépôts collectés (+2,1 %) a dépassé celle des crédits accordés par les établissements de crédit locaux (+1,5 %). Ces différentes dynamiques ont permis d'atténuer la contrainte de refinancement des établissements de crédit locaux.

La position extérieure nette, bien que déficitaire de 64,8 milliards de F CFP, s'améliore de 7,4 % sur douze mois.

#### POSITION EXTÉRIEURE NETTE DU SYSTÈME BANCAIRE LOCAL (en millions de F CFP)

	2013	2014
Nouvelle-Calédonie	-69 983	-64 783
Polynésie française	-16 814	7 542
Wallis-et-Futuna	2 628	2 719
<b>Ensemble</b>	<b>-84 169</b>	<b>-54 522</b>

En Polynésie française, les ressources des établissements de crédit locaux, dont plus des trois quarts sont issus de la collecte auprès de clientèle, se redressent de 2 % sur l'année. Elles participent presque totalement à financer les crédits accordés sur le territoire, qui se replie de 0,4 % en glissement annuel, tandis que l'activité de collecte enregistre de bonnes performances (+4,4 %). Ainsi, la situation extérieure nette du système bancaire devient excédentaire de 7,5 milliards de F CFP à fin décembre 2014, après avoir connu un besoin de financement pendant plusieurs années consécutives (16,8 milliards de F CFP à fin 2013).

À Wallis-et-Futuna, les ressources du système bancaire local augmentent de 1,2 % sur l'année. Seul le tiers d'entre elles est affecté à l'activité de crédits, en recul de 13,9 % sur l'année. À fin décembre 2014, la collectivité bénéficie toujours d'une position nette excédentaire de 2,7 milliards de F CFP, en légère hausse sur un an (+3,5 %).

Globalement, le système bancaire local des COM du Pacifique affiche ainsi une position extérieure nette « emprunteuse » de 54,5 milliards de F CFP à fin décembre 2014. Elle s'est améliorée de 35 % sur l'année.

La position extérieure nette des systèmes bancaires locaux (hors Institut d'émission) résulte de la différence entre les avoirs et les engagements hors zone d'émission des établissements de crédit locaux.

## LA PRODUCTION DE CRÉDIT

L'IEOM a procédé à une réforme de son enquête sur la production de crédit en 2013. Cette évolution est intervenue en début d'année en Polynésie française et en fin d'année en Nouvelle-Calédonie. Pour cette raison, les données sur la production de crédit en Nouvelle-Calédonie ne sont pas disponibles avant cette date.

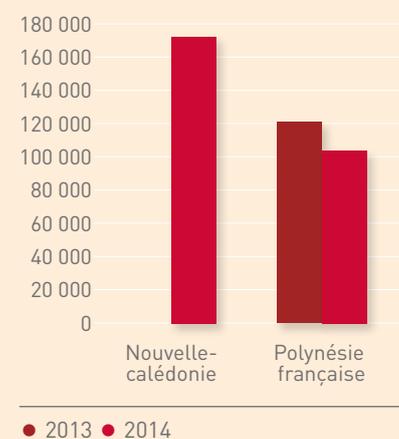
### Nouvelle-Calédonie

En Nouvelle-Calédonie, sur l'année 2014, la production cumulée de crédit (hors comptes ordinaires débiteurs) s'élève à 172 332 millions de F CFP. Les crédits aux entreprises s'élèvent à 97 531 millions de F CFP et les crédits aux ménages à 70 245 millions de F CFP.

### Polynésie française

En Polynésie française, la production cumulée de crédit (hors comptes ordinaires débiteurs) s'établit à 103 927 millions de F CFP sur l'année 2014. Les crédits aux entreprises s'élèvent à 39 960 millions de F CFP et les crédits aux ménages à 59 993 millions de F CFP.

• PRODUCTION TOTALE DE CRÉDIT (hors COD)



Par rapport à 2013, le cumul de la production de crédit affiche un repli de 14,1 %. Cette baisse est perceptible pour tous les agents économiques, en lien avec la contraction sensible des crédits de trésorerie. S'agissant des particuliers (-4,5 %), le recul notable des crédits de trésorerie est compensé en partie par l'augmentation des crédits à l'habitat (+20 %) et des autres crédits. En revanche, les entreprises (-15 %) connaissent un recul de tous les types de crédits.

#### • NOUVELLE-CALÉDONIE

	Entreprises	Particuliers	Autres	Total
Créances commerciales	26 964	0	79	27 043
Crédits à l'exportation	0	0	0	0
Crédits à la trésorerie	17 466	26 904	1 087	45 457
Crédits à l'équipement	36 546	0	3 341	39 888
Crédits à l'habitat	7 723	38 493	64	46 281
Autres crédits	6 435	319	19 298	26 052
<b>Total (hors COD)</b>	<b>97 532</b>	<b>70 245</b>	<b>4 673</b>	<b>172 332</b>
Variation sur un an en %	ND	ND	ND	ND

#### • POLYNÉSIE FRANÇAISE

	Entreprises	Particuliers	Autres	Total
Créances commerciales	13 463	0	0	13 463
Crédits à l'exportation	0	0	0	0
Crédits à la trésorerie	7 907	29 730	1 078	38 715
Crédits à l'équipement	15 551	0	2 776	18 327
Crédits à l'habitat	2 262	24 083	140	26 485
Autres crédits	532	6 180	9 949	16 661
<b>Total (hors COD)</b>	<b>39 960</b>	<b>59 993</b>	<b>3 994</b>	<b>103 927</b>
Variation sur un an en %	-15,1 %	-4,5 %	-64,2 %	-14,1 %

# 4

## Le système bancaire et financier dans les COM du Pacifique

60 L'organisation bancaire

62 L'activité bancaire





## L'ORGANISATION BANCAIRE

Nouvelle-Calédonie.  
Cultures à Takedji  
(au nord d'Ouvéa).  
Jean-Christophe Gay  
© IRD

**Plusieurs catégories d'établissements de crédit interviennent dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique : les banques de droit commun, les banques mutualistes ou coopératives, les établissements de crédit spécialisés et les sociétés de financement ainsi que des établissements à statut particulier et des institutions financières internationales.**

Suite à l'ordonnance n° 2013-544 du 27 juin 2013 relative aux établissements de crédit et aux sociétés de financement modifiant le statut d'établissement de crédit et instituant le statut de société de financement, les établissements du secteur bancaire agréés par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) relèvent depuis 2014 de l'un des statuts juridiques décrits ci-après :

- le statut d'établissement de crédit (EC) intègre, comme précédemment, les banques et les banques mutualistes et coopératives. S'y ajoutent les établissements de crédit spécialisés (ECS). Le statut d'établissement de crédit ne peut être délivré qu'à des entités qui effectuent cumulativement des opérations de crédit, d'intermédiation financière (SBP) et de réception de fonds remboursables du public. La notion de « fonds remboursables du public » s'entend désormais de façon plus large, puisqu'elle inclut la réception des dépôts à vue et à terme et « l'émission continue d'obligations et d'autres titres comparables » (directive CRD IV). Le statut d'établissement de crédit spécialisé est accordé aux ex-sociétés financières qui n'ont pas fait de demande d'agrément pour devenir des sociétés de finance-

ment (cf. *infra*) et qui réalisent cumulativement des opérations de crédit, d'intermédiation financière et « d'émission continue d'obligations et d'autres titres comparables » ;

- le statut de société de financement revient aux sociétés financières ayant fait une demande d'agrément pour devenir société de financement. Ce statut n'est délivré qu'à des entités qui effectuent uniquement des opérations de crédit (la date limite pour faire cette demande, dans le cadre d'une procédure simplifiée, était fixée au 1<sup>er</sup> octobre 2014).

Certains établissements « atypiques » ont des statuts qui ne relèvent d'aucun des statuts précédemment cités. Ainsi, la Caisse des dépôts et consignations (CDC) est un « établissement à statut particulier » conformément à l'article L. 518-2 du CMF et la Banque européenne d'investissement (BEI) est une « institution financière internationale ».

Le paysage bancaire des collectivités d'outre-mer du Pacifique est structuré autour de 16 établissements. On en dénombre 9 en Nouvelle-Calédonie, 6 en Polynésie française et 1 seul à Wallis-et-Futuna, qui interviennent pour la plupart sur un seul territoire. Parmi ces établissements et suite à l'évolution du statut juridique des établissements bancaires, on distingue 8 banques de droit commun, 5 sociétés de financement et 3 établissements de crédit spécialisés. De plus, les Offices des postes et des télécommunications (OPT) exercent une activité de services financiers en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française, tandis qu'à Wallis-et-Futuna, le Trésor public offre des prestations bancaires aux particuliers.

Le système bancaire local s'organise autour de cinq grands réseaux nationaux<sup>1</sup>, constitués d'une ou deux banques ainsi



Nouvelle-Calédonie. Dépulpeuse à café dans une plantation familiale. Daniel Le Pierres © IRD

que de sociétés de financement et d'établissements de crédit spécialisés. Ces derniers sont majoritairement des filiales de banques locales ou appartiennent au même groupe, à quelques exceptions près. Depuis la fusion de deux enseignes en 2010 en Nouvelle-Calédonie (la Banque de Nouvelle-Calédonie et la Caisse d'épargne et de prévoyance de Nouvelle-Calédonie), on ne dénombre pas de nouveaux rapprochements.

Aux côtés de ces acteurs locaux, des établissements situés hors de la zone

d'émission interviennent également dans les collectivités du Pacifique. Ils participent essentiellement au financement des collectivités locales ainsi que de quelques grandes entreprises. Les principaux d'entre eux sont l'Agence française de développement (AFD), la Caisse des dépôts et consignations (CDC), la Banque européenne d'investissement (BEI), Natexis-Banque populaire ou encore la Caisse d'aide sociale de l'Éducation nationale (CASDEN-Banques populaires).

À fin 2014, on dénombre 195 guichets bancaires et 418 automates répartis sur l'ensemble des 3 géographies.

En Nouvelle-Calédonie, le réseau bancaire est resté stable avec 127 guichets bancaires. Le nombre de DAB/GAB s'est enrichi de 10 nouvelles unités pour atteindre 250 à fin décembre 2014. Le nombre de cartes bancaires en circulation atteint 266 647 à fin décembre 2014, en hausse de 6,2 % sur l'année.

#### • NOMBRE D'ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET DE GUICHETS DANS LES COM DU PACIFIQUE EN 2014

	Nouvelle-Calédonie	Polynésie française	Wallis-et-Futuna	Total
Établissements locaux	9	6	1	16
Banques	4	3	1	8
Établissements de crédit spécialisés	2	1	0	3
Sociétés de financement	3	2	0	5
Guichets bancaires (1)	127	64	4	195
Guichets automatiques	250	167	1	418

(1) y compris guichets périodiques.  
Source : IEOM

1 La répartition des principaux établissements de crédit intervenant dans les COM est présentée en annexe.

Le nombre de comptes bancaires gérés par les banques locales s'inscrit également en augmentation (+2,6 %), pour s'établir à 509 016. Malgré sa croissance progressive au cours des dernières années, le taux de bancarisation<sup>1</sup>, qui se situe à 0,77, demeure largement inférieur à celui de la métropole (1,24 en 2013).

Le paysage bancaire polynésien est composé de 64 guichets bancaires et de 167 DAB-GAB à fin 2014. Le nombre de guichets bancaires a perdu 3 implantations alors que le nombre de guichets automatiques a augmenté de 8 unités. La détention de cartes bancaires par la clientèle polynésienne s'est légèrement renforcée au cours de l'année (+0,6 %, à 195 616) et le nombre de comptes bancaires a progressé (+1,6 %, à 384 096). Le taux de bancarisation s'établit à 0,80 compte ordinaire/habitant.

À Wallis-et-Futuna, le niveau d'équipements bancaires reste limité : 4 guichets bancaires et 1 automate sont mis à la disposition de la population. Fin décembre 2014, 1 193 cartes bancaires sont en circulation sur le territoire (+0,1 % sur l'année) et 7 651 comptes bancaires sont ouverts par la clientèle (+1,7 % sur l'année). Le taux de bancarisation s'établit à 0,44, soit le niveau le plus faible des 3 COM du Pacifique.

## L'ACTIVITÉ BANCAIRE

L'activité bancaire en 2014 a été étudiée à partir des données agrégées relatives aux huit banques de l'ensemble des collectivités d'outre-mer du Pacifique affiliées à la Fédération bancaire française (FBF), en excluant les établissements de crédit spécialisés et les sociétés de financement.

Les résultats des banques des collectivités d'outre-mer affichent des évolutions contraires à celles constatées en 2013. En Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française, les banques enregistrent de bonnes performances avec un résultat net en hausse alors que la place bancaire de Wallis-et-Futuna connaît un recul de son activité.



Polynésie française. Récolte de taro, Rurutu (Australes). © Photo IEOM

### L'activité des banques

De façon générale, au 31 décembre 2014, l'activité bancaire des collectivités d'outre-mer du Pacifique est orientée à la hausse par rapport à l'année précédente. Le bilan agrégé de l'ensemble des banques s'inscrit en augmentation de 1,5 % à fin 2014, contre une diminution de 1,0 % à fin 2013. La structure bilancielle des banques demeure largement tournée vers l'intermédiation, comme en témoigne le poids des opérations avec la clientèle, qui représentent 77,8 % de l'actif et 70,7 % du passif.

En Nouvelle-Calédonie, l'activité bancaire connaît une évolution favorable en 2014 avec une croissance de 1,9 % de la taille du bilan agrégé des banques alors que ce dernier avait enregistré un recul de 1,4 % sur l'exercice précédent. La collecte bilancielle des dépôts de la clientèle augmente en 2014 (2,3 %) après avoir connu une stagnation en 2013. Les encours de crédit affichent une croissance de 1,7 % contre 0,8 % l'année précédente. Il en résulte une diminution du déficit du solde des opérations avec la clientèle qui passe de -78 à -76 milliards de F CFP (-3,1 %). Après prise en compte des soldes des autres types d'opérations, le besoin de trésorerie des banques calédoniennes

affiche un net recul (-35 %) pour atteindre 11,2 milliards de F CFP.

La qualité du portefeuille de crédits des banques locales est bien maîtrisée avec un taux de créances douteuses qui reste limité à 2,8 % (2,7 % en 2013) et inférieur au taux de créances douteuses constaté sur l'ensemble des collectivités d'outre-mer du Pacifique (6,9 %). Le taux de provisionnement se contracte de 1,4 point pour atteindre 55,7 %, très inférieur au taux de provisionnement enregistré sur les COM (60,0 %).

Les banques polynésiennes connaissent en 2014, pour la première fois depuis 2010, une progression de leur activité sans pour autant que l'on puisse parler de reprise. En effet, le total du bilan agrégé des banques locales augmente (+1,0 %) et s'établit ainsi à 577,4 milliards de F CFP contre 571,8 milliards de F CFP en 2013. Les dépôts de la clientèle au bilan sont en hausse (+4,7 %). En revanche les encours de crédits s'inscrivent à nouveau en recul (-0,9 %). De ce fait, le déficit du solde des opérations avec la clientèle s'améliore significativement (-45,7 %) et atteint désormais 26,5 milliards de F CFP contre 48,8 milliards de F CFP l'année précédente. Après prise en compte des soldes des autres types d'opérations, les banques locales présentent une capacité de placement plus confortable (21,9 milliards de

## BILAN AGRÉGÉ DES BANQUES FBF - NOUVELLE-CALÉDONIE (en millions de F CFP)

	2010	2011	2012	2013	2014	Variations annuelles
<b>Actif</b>						
Opérations de trésorerie	115 766	105 273	161 289	144 058	147 454	2,4 %
Opérations avec la clientèle	572 188	616 505	647 666	652 846	663 631	1,7 %
Opérations diverses	13 225	13 517	18 084	18 480	20 772	12,4 %
Valeurs immobilisées	7 630	7 446	7 435	7 043	7 024	-0,3 %
<b>Total actif</b>	<b>708 808</b>	<b>742 741</b>	<b>834 474</b>	<b>822 427</b>	<b>838 219</b>	<b>1,9 %</b>
<b>Passif</b>						
Opérations de trésorerie	145 847	159 568	179 132	161 244	157 958	-2,0 %
Opérations avec la clientèle	492 524	508 977	574 495	574 492	587 735	2,3 %
Opérations diverses	11 745	11 677	14 144	16 559	17 199	3,9 %
Capitaux propres	58 692	62 520	66 703	70 132	75 327	7,4 %
<b>Total passif</b>	<b>708 808</b>	<b>742 741</b>	<b>834 474</b>	<b>822 427</b>	<b>838 219</b>	<b>1,9 %</b>
<b>Soldes</b>						
Opérations avec la clientèle	-79 664	-107 528	-73 171	-78 355	-75 897	-3,1 %
Opérations diverses	-1 481	-1 840	-3 940	-1 921	-3 572	86,0 %
Capitaux permanents - Valeurs immobilisées	51 063	55 073	59 268	63 089	68 303	8,3 %
<b>Capacité de placement (+) ou besoin de trésorerie (-)</b>	<b>-30 082</b>	<b>-54 295</b>	<b>-17 843</b>	<b>-17 187</b>	<b>-11 166</b>	<b>-35,0 %</b>

## BILAN AGRÉGÉ DES BANQUES FBF - POLYNÉSIE FRANÇAISE (en millions de F CFP)

	2010	2011	2012	2013	2014	Variations annuelles
<b>Actif</b>						
Opérations de trésorerie	134 154	120 642	106 453	110 366	117 178	6,2 %
Opérations avec la clientèle	451 259	452 074	446 848	443 466	439 642	-0,9 %
Opérations diverses	12 475	10 675	13 247	11 315	14 534	28,4 %
Valeurs immobilisées	7 553	6 972	6 697	6 645	6 081	-8,5 %
<b>Total actif</b>	<b>605 441</b>	<b>590 363</b>	<b>573 244</b>	<b>571 793</b>	<b>577 434</b>	<b>1,0 %</b>
<b>Passif</b>						
Opérations de trésorerie	149 984	120 509	107 825	109 622	95 242	-13,1 %
Opérations avec la clientèle	393 200	405 622	398 892	394 660	413 123	4,7 %
Opérations diverses	9 149	8 658	9 842	10 061	9 532	-5,3 %
Capitaux propres	53 109	55 574	56 685	57 450	59 537	3,6 %
<b>Total passif</b>	<b>605 441</b>	<b>590 363</b>	<b>573 244</b>	<b>571 793</b>	<b>577 434</b>	<b>1,0 %</b>
<b>Soldes</b>						
Opérations avec la clientèle	-58 059	-46 451	-47 955	-48 806	-26 519	-45,7 %
Opérations diverses	-3 327	-2 018	-3 404	-1 254	-5 002	299,0 %
Capitaux permanents - Valeurs immobilisées	45 556	48 602	49 988	50 804	53 457	5,2 %
<b>Capacité de placement (+) ou besoin de trésorerie (-)</b>	<b>-15 830</b>	<b>133</b>	<b>-1 371</b>	<b>745</b>	<b>21 936</b>	<b>2846,1 %</b>

<sup>1</sup> Il s'agit du nombre de comptes ordinaires par habitant. Les estimations du nombre d'habitants sont celles de 2012 pour la Nouvelle-Calédonie et la Polynésie française, et de 2013 pour Wallis-et-Futuna.

F CFP contre 0,7 milliard de F CFP en 2013). Signe de la fragilité persistante des agents économiques polynésiens, la qualité du portefeuille de prêts des banques locales continue de se dégrader avec un taux de créances douteuses de 12,7 %, supérieur de 5,8 points à celui enregistré sur l'ensemble des collectivités d'outre-mer du Pacifique. Parallèlement, le taux de provisionnement s'améliore et passe de 58,9 % en 2013 à 61,9 % en 2014.

À Wallis-et-Futuna, le bilan du système bancaire local se contracte pour la deuxième année consécutive mais dans une moindre mesure (-1,6 % en 2014 après -19 % en 2013), après avoir enregistré une croissance dynamique de l'activité en 2011 et 2012 (respectivement +18 % et +30,3 %). Cette évolution s'explique principalement par la diminution marquée des encours alloués à la clientèle (-14,4 %) et par une croissance limitée des dépôts de la clientèle (+1,9 %). La capacité de placement du système bancaire local, toujours positive, augmente de 9,2 % sur l'année et atteint 3,4 milliards de F CFP. Le taux de créances douteuses se détériore à 5,5 % (4,8 % en 2013) et le niveau de provisionnement demeure bon à 91,5 %, même s'il recule de 1 point par rapport à l'année précédente.

## Les résultats des banques

Le PNB des banques calédoniennes repart à la hausse en 2014 (+9,7 %) après avoir été stable en 2013 (+0,2 %). Ce rebond s'explique par la hausse des intérêts nets issus des opérations avec la clientèle (+8,6 %) qui participent à hauteur de 72,0 % à la formation du PNB. Parallèlement, les commissions issues des opérations avec la clientèle ont continué de croître (+3,0 %). La marge des opérations avec la clientèle des banques locales s'améliore, passant de 3,4 % en 2013 à 3,7 % du fait du repli du coût de la collecte (1,1 % en 2014 contre 1,4 % en 2013) et de la stabilité du rendement des crédits (4,9 % en 2013 et en 2014). Le PNB a également bénéficié de la baisse du déficit des produits nets issus des opérations de trésorerie et interbancaires (-16,5 % en 2014 alors que ce poste évoluait peu les années précédentes).

Par ailleurs, les conditions d'exploitation des banques calédoniennes s'améliorent de 2,9 points avec un coefficient d'exploitation de 49,1 % en 2014. Dans un contexte d'augmentation du PNB et de maîtrise des frais généraux (+3,5 %), le résultat brut d'exploitation (RBE), avec 16,0 milliards de F CFP progresse significativement sur un an (+16,5 %). En revanche, le coût du risque (0,9 milliard de F CFP) continue de se dégrader (+33,8 %) Il absorbe ainsi 6,1 % du RBE en 2014 (contre 5,3 % en 2013).

La rentabilité des banques calédoniennes évolue néanmoins favorablement avec un résultat net de 9,3 milliards de F CFP en 2014, soit une progression de 17,5 %.

En Polynésie française, la dégradation du PNB des banques locales se poursuit avec une baisse de 2,0 % sur l'année, après un repli de 2,2 % en 2013. En lien avec la réduction du volume d'activité, le secteur bancaire voit ses intérêts nets et les commissions nettes issus des opérations avec la clientèle reculer de respectivement 4,2 % et 1,9 %. La marge des opérations avec la clientèle se réduit à 3,99 % en raison de la baisse du rendement des crédits (11 points de base) et de la stabilité de la rémunération des dépôts.

Les banques polynésiennes poursuivent leurs efforts pour maîtriser les frais de personnel (-1,3 % sur un an) et le recours

aux services extérieurs (-2,5 %). Malgré des frais généraux en faible progression (+1,5 %), le coefficient d'exploitation se détériore (-2,6 points) pour s'établir à 64,6 %, en raison de la dégradation du PNB.

Toutefois, la diminution significative du coût du risque (-42,2 %), qui provient d'un moindre volume de dotations nettes aux provisions pour créances douteuses (-57,1 %), impacte favorablement la rentabilité des banques locales qui enregistrent une croissance de leur résultat net de 41,2 % pour atteindre 2,1 milliards de F CFP (contre 1,5 milliard de F CFP en 2013).

Le système bancaire local de Wallis-et-Futuna enregistre un PNB quasiment stable (+0,7 %) sur 2014. La croissance des commissions nettes (+2,8 %), qui participent à hauteur de 51,9 % à l'élaboration du PNB, compense la diminution des intérêts nets (-3,3 %), (les intérêts nets provenant des opérations avec la clientèle constituent 40,1 % du PNB). Dans ce contexte, la croissance des frais de personnel (+12,1 %) vient dégrader le coefficient d'exploitation qui s'établit à 71,8 %, soit +1,5 point par rapport à 2013. En dépit d'une diminution significative du coût du risque, le résultat net s'inscrit en baisse de 7,0 % en 2014 pour s'établir à 85 millions de F CFP.

Wallis-et-Futuna. Élevage traditionnel porcin. © Guy Delamaire



•  
RÉSULTAT AGRÉGÉ DES BANQUES FBF - NOUVELLE-CALÉDONIE (en millions de F CFP)

	2010	2011	2012 (r)	2013 (r)	2014	Variations annuelles
(+) Opérations de trésorerie et interbancaire	-3 653	-3 298	-3 349	-3 342	-2 792	-16,5 %
(+) Opérations avec la clientèle	23 926	24 939	24 286	24 115	26 010	7,9 %
(+) Opérations sur titres	-435	-366	-561	-504	-411	-18,4 %
(+) Autres opérations	7 622	8 010	8 270	8 421	8 670	3,0 %
<b>(=) Produit net bancaire</b>	<b>27 460</b>	<b>29 284</b>	<b>28 646</b>	<b>28 689</b>	<b>31 476</b>	<b>9,7 %</b>
(-) Frais généraux	13 923	14 129	14 468	14 561	15 069	3,5 %
dont frais de personnel	9 246	9 842	9 927	10 192	10 395	2,0 %
dont services extérieurs	4 582	4 154	4 379	4 179	4 481	7,2 %
(-) Dotations aux amortissements	820	813	792	782	772	-1,3 %
(-) Divers	-692	-197	-338	-406	-385	-5,2 %
<b>(=) Résultat brut d'exploitation</b>	<b>13 410</b>	<b>14 540</b>	<b>13 724</b>	<b>13 753</b>	<b>16 021</b>	<b>16,5 %</b>
(-) Coût du risque	605	258	717	729	975	33,8 %
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>12 804</b>	<b>14 282</b>	<b>13 007</b>	<b>13 024</b>	<b>15 046</b>	<b>15,5 %</b>
<b>Résultat courant avant impôt</b>	<b>12 578</b>	<b>13 829</b>	<b>12 540</b>	<b>12 675</b>	<b>14 989</b>	<b>18,3 %</b>
<b>Résultat net</b>	<b>7 799</b>	<b>8 668</b>	<b>7 959</b>	<b>7 927</b>	<b>9 317</b>	<b>17,5 %</b>

(r) : révisé

•  
RÉSULTAT AGRÉGÉ DES BANQUES FBF - POLYNÉSIE FRANÇAISE (en millions de F CFP)

	2010	2011	2012	2013 (r)	2014	Variations annuelles
(+) Opérations de trésorerie et interbancaire	-2 650	-2 316	-1 913	-1 744	-1 538	-11,8 %
(+) Opérations avec la clientèle	22 636	21 988	19 841	19 124	18 433	-3,6 %
(+) Opérations sur titres	64	52	85	29	24	-16,6 %
(+) Autres opérations	4 568	4 590	4 376	4 484	4 532	1,1 %
<b>(=) Produit net bancaire</b>	<b>24 616</b>	<b>24 314</b>	<b>22 389</b>	<b>21 894</b>	<b>21 451</b>	<b>-2,0 %</b>
(-) Frais généraux	13 306	13 051	13 121	12 989	13 184	1,5 %
dont frais de personnel	9 096	8 928	8 773	8 711	8 601	-1,3 %
dont services extérieurs	3 563	3 441	3 507	3 428	3 344	-2,5 %
(-) Dotations aux amortissements	1 101	1 017	876	811	784	-3,3 %
(-) Divers	-25	-72	-315	-212	-105	-50,2 %
<b>(=) Résultat brut d'exploitation</b>	<b>10 235</b>	<b>10 318</b>	<b>8 708</b>	<b>8 306</b>	<b>7 588</b>	<b>-8,6 %</b>
(-) Coût du risque	5 396	4 300	4 245	5 574	3 223	-42,2 %
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>4 839</b>	<b>6 018</b>	<b>4 463</b>	<b>2 732</b>	<b>4 365</b>	<b>59,8 %</b>
<b>Résultat courant avant impôt</b>	<b>5 019</b>	<b>6 041</b>	<b>4 501</b>	<b>2 479</b>	<b>5 151</b>	<b>107,8 %</b>
<b>Résultat net</b>	<b>2 395</b>	<b>2 964</b>	<b>2 210</b>	<b>1 524</b>	<b>2 152</b>	<b>41,2 %</b>

(r) : révisé

# 5

## Annexes

- 68 Annexe statistique
- 69 Bilan du traitement du surendettement en 2014
- 72 Répartition des principaux établissements de crédit intervenant dans les COM du Pacifique
- 74 Chronologie des principaux événements de l'année 2014



168

## ANNEXE STATISTIQUE

### Évolution des principaux indicateurs monétaires et financiers dans les COM du Pacifique

#### INDICATEURS MONÉTAIRES (millions de F CFP)

	2010	2011	2012	2013	2014	Variations 2014/2013
<b>Actifs financiers globaux</b>	<b>1 122 510</b>	<b>1 137 004</b>	<b>1 194 298</b>	<b>1 195 874</b>	<b>1 237 434</b>	<b>3,5 %</b>
Nouvelle-Calédonie	626 018	641 607	708 874	715 081	732 505	2,4 %
Polynésie française	487 925	486 483	476 646	473 625	497 771	5,1 %
Wallis-et-Futuna	8 566	8 915	8 778	7 168	7 159	-0,1 %
<b>Actifs financiers globaux des entreprises</b>	<b>326 340</b>	<b>319 173</b>	<b>357 400</b>	<b>333 174</b>	<b>356 052</b>	<b>6,9 %</b>
Nouvelle-Calédonie	213 519	208 888	247 280	227 682	240 544	5,6 %
Polynésie française	111 143	107 996	108 045	103 686	113 340	9,3 %
Wallis-et-Futuna	1 678	2 289	2 075	1 806	2 169	20,1 %
<b>Actifs financiers globaux des ménages</b>	<b>658 340</b>	<b>681 298</b>	<b>691 656</b>	<b>719 165</b>	<b>744 557</b>	<b>3,5 %</b>
Nouvelle-Calédonie	326 169	345 765	358 988	376 117	390 389	3,8 %
Polynésie française	329 315	332 493	329 592	339 796	351 294	3,4 %
Wallis-et-Futuna	2 856	3 040	3 076	3 252	2 874	-11,6 %
<b>Encours total de crédits*</b>	<b>1 458 475</b>	<b>1 533 343</b>	<b>1 571 966</b>	<b>1 590 775</b>	<b>1 619 333</b>	<b>1,8 %</b>
Nouvelle-Calédonie	845 116	907 589	955 835	982 019	1 015 371	3,4 %
Polynésie française	609 815	621 952	611 292	604 124	600 981	-0,5 %
Wallis-et-Futuna	3 544	3 802	4 839	4 633	2 980	-35,7 %
<b>Encours de crédit sain des entreprises</b>	<b>592 124</b>	<b>609 578</b>	<b>636 216</b>	<b>620 026</b>	<b>615 701</b>	<b>-0,7 %</b>
Nouvelle-Calédonie	403 248	426 094	456 762	452 929	457 721	1,1 %
Polynésie française	187 784	181 926	176 941	164 728	157 096	-4,6 %
Wallis-et-Futuna	1 092	1 558	2 513	2 370	884	-62,7 %
<b>Encours de crédit sain des ménages</b>	<b>633 148</b>	<b>662 791</b>	<b>677 570</b>	<b>686 035</b>	<b>697 040</b>	<b>1,6 %</b>
Nouvelle-Calédonie	362 904	390 944	403 923	409 701	418 471	2,1 %
Polynésie française	268 989	270 491	272 086	274 804	277 213	0,9 %
Wallis-et-Futuna	1 255	1 357	1 561	1 530	1 355	-11,4 %
<b>Taux de créances douteuses brutes des établissements de crédit locaux</b>						
Nouvelle-Calédonie	2,6 %	2,6 %	2,7 %	2,9 %	3,0 %	0,1 pt
Polynésie française	11,0 %	12,4 %	12,0 %	12,6 %	12,8 %	0,2 pt
Wallis-et-Futuna	7,7 %	6,2 %	5,0 %	4,8 %	5,5 %	0,7 pt

\* Encours sain + créances douteuses nettes + provisions

#### INDICATEURS D'ÉQUIPEMENTS BANCAIRES

	2010	2011	2012	2013	2014	Variations 2014/2013
<b>Nombre de guichets bancaires</b>	<b>206</b>	<b>205</b>	<b>201</b>	<b>198</b>	<b>195</b>	<b>-1,5 %</b>
Nouvelle-Calédonie	125	126	124	127	127	0,0 %
Polynésie française	77	75	73	67	64	-4,5 %
Wallis-et-Futuna	4	4	4	4	4	0,0 %
<b>Nombre de DAB-GAB</b>	<b>365</b>	<b>387</b>	<b>396</b>	<b>400</b>	<b>418</b>	<b>4,5 %</b>
Nouvelle-Calédonie	202	223	227	240	250	4,2 %
Polynésie française	162	163	168	159	167	5,0 %
Wallis-et-Futuna	1	1	1	1	1	0,0 %
<b>Nombre de cartes bancaires en circulation</b>	<b>383 532</b>	<b>419 180</b>	<b>434 311</b>	<b>446 779</b>	<b>463 456</b>	<b>3,7 %</b>
Nouvelle-Calédonie	194 268	223 576	239 104	251 084	266 647	6,2 %
Polynésie française	188 009	194 157	193 768	194 503	195 616	0,6 %
Wallis-et-Futuna	1 255	1 447	1 439	1 192	1 193	0,1 %
<b>Nombre de comptes bancaires</b>	<b>829 979</b>	<b>861 765</b>	<b>872 594</b>	<b>881 644</b>	<b>900 763</b>	<b>2,2 %</b>
Nouvelle-Calédonie	442 340	467 145	483 485	495 940	509 016	2,6 %
Polynésie française	380 115	386 997	381 615	378 181	384 096	1,6 %
Wallis-et-Futuna	7 524	7 623	7 494	7 523	7 651	1,7 %

## BILAN DU TRAITEMENT DU SURENDETTEMENT EN 2014

### SYNTHÈSE DES RAPPORTS ANNUELS D'ACTIVITÉ DES COMMISSIONS DE SURENDETTEMENT

Conformément à l'article L. 331-12 du Code de la consommation, les commissions de surendettement doivent réaliser un rapport annuel d'activité qui fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Le rapport annuel précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement.

Aux termes de cet article, les rapports d'activité des commissions de surendettement doivent faire l'objet chaque année d'une synthèse, qui est réalisée sur la base des éléments d'activité et du rapport annuel de la commission de surendettement de Nouvelle-Calédonie, seule commission actuellement concernée<sup>1</sup> par les dispositions de l'article L. 331-12 précité.

La commission de surendettement de Polynésie française, qui est régie non pas par le Code de la consommation, mais par la loi du Pays n° 2012-8 du 30 janvier 2012 portant traitement des situations de surendettement des particuliers, établit également un rapport annuel au plus tard à la fin du premier semestre de chaque année. Le premier rapport annuel a ainsi été établi à la fin du premier semestre 2013 sur les six premiers mois d'activité de la commission de surendettement de Polynésie. Une synthèse du second rapport annuel est présentée ci-après.

### Synthèse du rapport annuel de la commission de surendettement de Nouvelle-Calédonie

#### Dans un contexte de dépôts stable, la commission de surendettement a privilégié la recherche de solutions pérennes

En 2014, la commission de Nouvelle-Calédonie a enregistré 83 dépôts de dossiers, niveau identique à celui de l'exercice précédent. Le nombre de redépôts<sup>2</sup> a également progressé (taux de redépôt qui s'établit à 17,2 % contre 12,3 % en 2013). Pour mémoire, depuis le déploiement du dispositif en avril 2007, le secrétariat de Nouméa a reçu 588 dossiers.

Le nombre de dossiers ayant abouti favorablement en 2014 a diminué : 61 dossiers (73,5 %), contre 67 dossiers en 2013 (80,7 %). Ainsi, durant l'année 2014, le secrétariat a obtenu la signature de 47 accords en phase amiable (contre 46 en 2013).

La commission de surendettement de Nouvelle-Calédonie a orienté 56 dossiers en procédure classique (67 en 2013) et 11 en procédure de rétablissement personnel (PRP). Avec près de 4 fois plus de dossiers orientés en PRP, la commission intensifie l'utilisation de cette possibilité de désendettement des ménages. Ce faisant, le taux d'orientation en PRP (20 %) se rapproche de ceux enregistrés dans les DOM (21 %) et en métropole (29 %).

La part des plans conventionnels ressort à 55,9 % des dossiers traités, contre 15,9 % au niveau national, du fait de l'importance donnée par la commission de Nouvelle-Calédonie à la phase de négociation amiable et des très bons résultats obtenus par le secrétariat de la commission dans ses négociations avec les créanciers. Il en résulte mécaniquement un taux de mesures imposées et recommandées immédiates nul.

Enfin, le taux de redépôt des dossiers de surendettement demeure faible (17,2 %) en 2014, soit un taux nettement moins élevé que pour les commissions des DOM (21,9 %) et très inférieur à celui enregistré en métropole (42 %), grâce aux actions en faveur d'un traitement pérenne des situations de surendettement qui portent leurs fruits.

Cependant, sur des dossiers difficiles présentant une absence de capacité de remboursement, la commission, plutôt que d'orienter en PRP, a très souvent préconisé des moratoires, du fait de réelles perspectives de retour à l'emploi pour certains débiteurs ou en attendant la réalisation de leurs actifs (l'absence de mandataire liquidateur civil en Nouvelle-Calédonie affectant la mise en œuvre des procédures de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire).

<sup>1</sup> Rappelons que le dispositif de surendettement n'est pas encore opérationnel à Wallis-et-Futuna, en l'absence d'arrêté fixant la composition de la commission de surendettement.

<sup>2</sup> Dépôts successifs de dossiers de surendettement par une même personne, quelle qu'ait été l'issue du premier dépôt.

#### • COMPARAISON DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION DE NOUVELLE-CALÉDONIE, DE POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DE CELLES DE LA MÉTROPOLE EN 2014 (en % du total des dossiers traités)

	Nouvelle-Calédonie	Polynésie française	Métropole
Part des dossiers clôturés avant orientation ou déclarés irrecevables	22,7	2,2	11,6
Part des dossiers orientés en procédure de redressement personnel (PRP) avec liquidation judiciaire ou ayant fait l'objet d'une recommandation de redressement personnel sans liquidation judiciaire	10,7	58,8	29,6
Part des plans conventionnels	55,9	32,4	15,9
Part des mesures imposées ou recommandées	17,8	6,6	17,3
Divers dont clôtures après orientation ou dossiers déclarés irrecevables par le juge	2,4	0,0	4,5
Part des redépôts (1)	17,2	1,1	42,0

(1) Part des redépôts = nombre de dépôts de dossiers de surendettement pour une même personne après un premier dépôt / nombre total de dépôts de dossiers de surendettement.

## Les relations du secrétariat s'intensifient avec les différents services de l'État et les créanciers

La commission de surendettement et son secrétariat se sont attachés à accroître la coopération et les échanges avec tous les acteurs du surendettement et avec certains organismes publics de la sphère sociale.

Ainsi, une nouvelle convention de partenariat avec le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Bourail a-t-elle été signée en mars 2014, complétant les quatre conventions signées en 2011 avec la Société immobilière de Nouvelle-Calédonie et trois CCAS. À ce dernier titre, le secrétariat a tenu quatre réunions, dont une avec l'ensemble des organismes conventionnés : CCAS des communes de Dumbéa, de Nouméa et du Mont-Dore. Le rapport de chaque CCAS fait état d'un meilleur recensement des personnes en difficulté financière. Ces résultats positifs démontrent que le renforcement de la coopération entre les commissions de surendettement et les travailleurs sociaux contribue à l'amélioration de l'efficacité du dispositif de surendettement.

Sous l'angle des relations avec les créanciers, le secrétariat de Nouméa rapporte la signature par l'Office des postes et télécommunications (OPT) de la charte professionnelle en mars 2014. Une rencontre a également été organisée avec les signataires de la charte de bonne conduite signée en 2012<sup>1</sup> (les quatre établissements de crédit de la place). Cette réunion a été l'occasion de faire un bilan de la mise en place des dispositifs. Des éclaircissements ont pu être apportés en vue de l'amélioration du traitement et du règlement des situations de surendettement.

### Principales difficultés rencontrées quant à l'application des dispositions de la procédure de surendettement

Comme on l'a vu plus haut, l'application de la procédure de surendettement se heurte, en Nouvelle-Calédonie, à une difficulté majeure et spécifique : l'absence de liquidateur affecte la mise en œuvre du rétablissement personnel avec liquidation judiciaire.



Nouvelle-Calédonie. Ananas dans un jardin vivrier à Waiheméné sur l'île de Lifou. Jean-Christophe Gay © IRD

Les autres principales difficultés rencontrées portent sur :

- le traitement des dettes fiscales, qui demeurent hors-procédure ;
- l'absence de texte calédonien relatif au déblocage du Plan d'épargne entreprise (PEE) ;
- l'inéligibilité du statut d'entrepreneur individuel à responsabilité limitée (EIRL) au dispositif de surendettement.

Le secrétariat du surendettement a relevé que certains débiteurs rencontraient des difficultés dans la constitution de leur dossier et dans la mise en œuvre des plans de réaménagement. C'est notamment le cas pour les ménages dont le domicile est situé dans une commune sans CCAS ou lorsque le débiteur refuse tout accompagnement social (SDF ou résident d'un squat). Le secrétariat a ainsi contribué à la formation de travailleurs sociaux nouvellement recrutés et renforcé ses actions d'information auprès des CCAS, notamment en direction de la Province Nord.

Par rapport à des difficultés initiales (découvert apuré hors plan, refus d'une carte de retrait, absence de relevé...), la commission de Nouméa note une amélioration des relations des débiteurs avec leur établissement teneur de compte. Cette évolution favorable est à mettre au crédit de la charte de bonne conduite de 2012 (voir *supra*).

Par ailleurs, les projets de plans conventionnels comportant une proposition d'abandon de créances se heurtent souvent au refus des créanciers et conduisent logiquement à un échec. Pour les dossiers présentant des créanciers métropolitains, le secrétariat peut rencontrer des difficultés pour identifier le correspondant compétent : créancier ou société de recouvrement diligentée par celui-ci. Cet ensemble complique l'action du secrétariat et pèse bien évidemment sur les délais de traitement des dossiers concernés.

## Bilan de l'activité de la commission de surendettement en Polynésie française

### **Dans un contexte marqué par une hausse notable des dépôts, la commission de surendettement a continué à œuvrer au traitement rapide des situations**

En 2014, la commission de Polynésie française a enregistré 174 dépôts de dossiers. Ce volume représente un quasi-doublement par rapport à l'année 2013 (88 dossiers déposés). Cette progression est essentiellement due à la campagne de communication menée par le secrétariat en tout début d'année. Pour mémoire, le secrétariat de Papeete a reçu 287 dossiers, depuis le déploiement du dispositif en novembre 2012.

L'analyse de la recevabilité et de l'orientation fait ressortir un délai moyen de traitement de 43 jours. Seuls 3 dossiers ont été jugés irrecevables. Parmi les dossiers recevables, 80 dossiers (soit 47 %) ont été orientés en PRP et 89 dossiers (soit 53 %) ont été orientés vers la procédure classique. Dans ce dernier cas, le traitement s'est soldé par la signature de 44 plans de remboursement ou moratoires et par 9 mesures imposées ou recommandées.

À noter également, le Tribunal de première instance a prononcé 8 mesures de suspension d'exécution (5 relatives à des ventes forcées et 3 saisies sur salaire).

### **Typologie succincte des ménages surendettés**

D'un point de vue qualitatif, la très grande majorité des dossiers présentait une situation de surendettement subi (licenciement, chômage pour environ la moitié des dossiers et/ou évolution de la situation familiale – séparation –) aggravée par le faible niveau des amortisseurs sociaux en Polynésie française, tout comme l'absence de possibilité d'habitat social. En conséquence, l'essentiel des dossiers ne présentait pas de capacité de remboursement, ce qui a obéré toute possibilité de remboursement de dettes, même symbolique. En revanche, la jeunesse relative des débiteurs permet d'espérer un retour à

l'emploi à moyen terme, ce qui a conduit la Commission à proposer des moratoires en phase amiable.

### **Une coordination accrue entre la commission et les différents acteurs se met en place**

Depuis sa création, le Secrétariat, en partenariat avec la direction générale des Affaires économiques (DGAE) a organisé de nombreuses sessions d'information et de formation sur le dispositif auprès des travailleurs sociaux. Ces réunions ont été bénéfiques sur le plan de la compréhension de la procédure pour toutes les parties prenantes. Depuis lors, et avec l'appui du Secrétariat, les travailleurs sociaux ont pu accompagner les débiteurs dans la constitution de leurs dossiers et également les aider dans leurs démarches ultérieures.

Fait marquant de l'année 2014, le secrétariat a rencontré la direction des Affaires sanitaires et sociales (DASS) pour notamment convenir de la mise en place au sein de la DASS, d'un réseau de référents surendettement.

### **La procédure de traitement des dossiers présente encore un nombre de difficultés**

D'un point de vue culturel, le dépôt d'un dossier de surendettement demeure un acte difficile compte tenu de ses conséquences (inscription au FICP, crainte de stigmatisation). Ainsi, depuis la mise en place de la procédure, le taux de retour des formulaires est révélateur : seuls 287 dossiers complétés sont revenus sur 1 575 envoyés.

De plus, en l'absence des pièces justificatives nécessaires (état des transcriptions et inscriptions hypothécaires, relevés bancaires et contrats de prêts, certaines de ces pièces étant de surcroît payantes), certains débiteurs éprouvent de réelles difficultés à constituer leur dossier. Ceci conduit inévitablement à ralentir le traitement des dossiers.

Le Secrétariat éprouve également des difficultés dans ses contacts avec les débiteurs au fil de la procédure : retour important de courriers destinés aux débiteurs qui, soit ne possèdent pas de boîte postale, soit redoutent de retirer les envois en recommandés. De même, la multitude et l'éparpillement des îles qui

composent le territoire sont un frein aux dépôts de dossiers (seuls 16 dossiers hors Tahiti).

Les propositions d'abandon partiel ou total des créances et les moratoires restent une difficulté de fond, même si ces mesures sont de mieux en mieux acceptées par les créanciers.

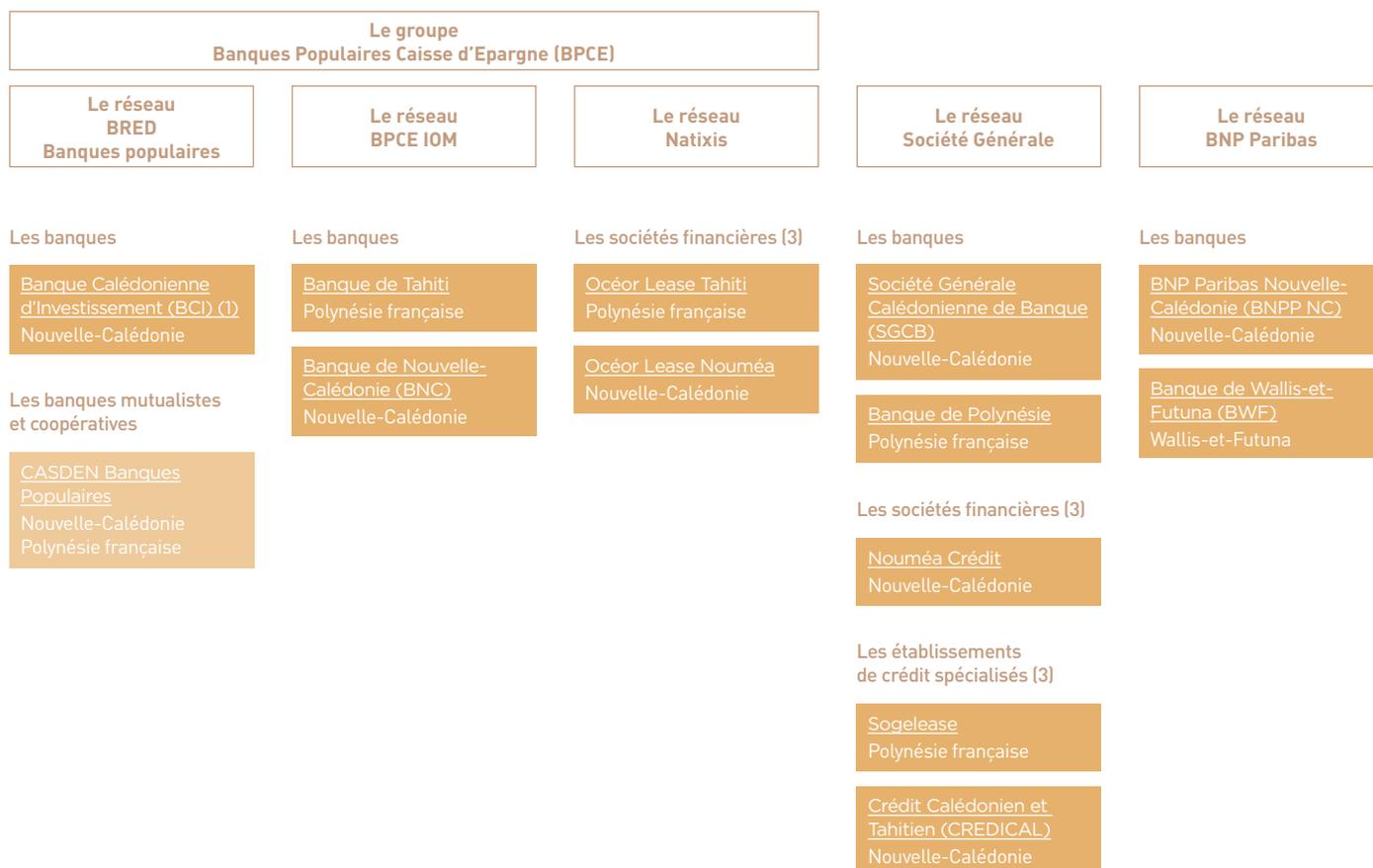
Par ailleurs, le secrétariat rencontre des difficultés auprès des sociétés de recouvrement, qui n'informent pas toujours les créanciers de l'ouverture de la procédure, ce qui induit des incohérences dans les positions prises par la société de recouvrement et par son client. Il en va de même pour les huissiers de justice qui, pour certains, poursuivent l'application des mesures d'exécutions malgré la recevabilité du dossier.

Enfin, il serait utile que les dettes communales soient incluses dans le champ de la procédure, ce qui n'est actuellement pas le cas.

<sup>1</sup> Par cette charte « sur les relations entre les établissements teneurs de compte et leurs clients concernés par une situation de surendettement », signée le 8 octobre 2012, les banques de la place s'engagent à favoriser la mise en place des plans de surendettement et à baisser les tarifs de certains services bancaires pour les clients surendettés.

# RÉPARTITION DES PRINCIPAUX ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT INTERVENANT DANS LES COM DU PACIFIQUE

## 5 grands réseaux bancaires nationaux



## Autres

## Les banques

Socrédo (2)  
Polynésie française

## Les sociétés financières (3)

**GE MONEY**  
GE Financement  
Pacifique  
Nouvelle-Calédonie

OFINA  
Polynésie française

Les établissements  
de crédit spécialisés (3)

Crédit Agricole Mutuel  
Nouvelle-Calédonie

Agence française de  
développement (AFD)  
Nouvelle-Calédonie  
Polynésie française  
Wallis-et-Futuna

Les établissements  
à statut particulier (4)

Caisse des Dépôts et  
des Consignations (CDC)  
Nouvelle-Calédonie  
Polynésie française

Les institutions financières  
internationales

Banque européenne  
d'investissement (BEI)  
Nouvelle-Calédonie  
Polynésie française  
Wallis-et-Futuna

**EN 2014**

16 établissements ont leur siège social  
dans les COM du Pacifique

dont :

- 8 banques
- 5 sociétés financières
- 3 établissements de crédit spécialisés

D'autres établissements interviennent  
également dans les COM du Pacifique,  
sans être installés localement

Les principaux sont :

- 1 établissement de crédit spécialisé
- 1 institution financière internationale
- 1 établissement à statut particulier
- 1 banque mutualiste et coopérative

[1] La BRED Banques Populaires est actionnaire de la BCI à hauteur de 49,9 %.

[2] La collectivité territoriale de Polynésie française est l'actionnaire majoritaire (50 %), l'AFD, l'actionnaire de référence (35 %) et la BRED Banques Populaires est actionnaire à 15 %.

[3] Les établissements de crédit agréés en qualité de société financière ou d'institution financière spécialisée avant le 1<sup>er</sup> janvier 2014 sont, à compter de cette date, réputés agréés en qualité d'établissement de crédit spécialisé (les catégories de société financière ou d'institution financière spécialisée disparaissant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014). Toutefois, ces établissements pouvaient, jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2014, opter pour un agrément en tant que société de financement (article 34 de l'ordonnance n° 2013-544 du 27 juin 2013 relative aux établissements de crédit et aux sociétés de financement).

[4] Conformément à l'article L. 518-2 du Code monétaire et financier.

# CHRONOLOGIE DES PRINCIPAUX ÉVÉNEMENTS DE L'ANNÉE 2014

## Faits juridiques et réglementaires

### Janvier

**Entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2014 de l'ordonnance n° 2013-544 du 27 juin 2013 relative aux établissements de crédit et aux sociétés de financement** : ce texte modifie le statut d'établissement de crédit et institue le statut de société de financement. Ainsi, les établissements du secteur bancaire agréés par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) relèvent depuis cette date de l'un des statuts juridiques suivants : établissement de crédit, établissement de crédit spécialisé, société de financement.

**Introduction le 20 janvier 2014 de nouveaux billets en francs CFP dans les trois territoires où ils ont cours légal** : Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, Wallis-et-Futuna. Les règlements peuvent avoir lieu indifféremment avec les billets de l'ancienne gamme ou avec les nouvelles coupures jusqu'au 30 septembre 2014. À partir du 1<sup>er</sup> octobre 2014, seule la nouvelle gamme en francs CFP fait office de moyen de paiement.

**Décret et arrêté du 27 janvier 2014 sur le « SEPA COM Pacifique »** : parallèlement à la réglementation européenne relative aux nouvelles normes de virement et de prélèvement en euro dans la zone SEPA, une réglementation similaire s'appliquera aux collectivités d'outre-mer du Pacifique : le SEPA COM PACIFIQUE qui vise à assurer la continuité des échanges en euros entre la partie de la République française qui se trouve en zone SEPA et la partie de la République française qui se trouve hors zone SEPA. Le décret et l'arrêté du 27 janvier 2014 détaillant les modalités de mise en œuvre de cette réglementation sont entrés en vigueur au 1<sup>er</sup> février 2014. Toutefois, la Commission européenne ayant proposé d'instaurer une période de transition supplémentaire de six mois reportant du 1<sup>er</sup> février au 1<sup>er</sup> août 2014 la date de fin de migration à SEPA, les autorités françaises ont convenu d'adopter ce même délai de tolérance de six mois pour le SEPA COM PACIFIQUE.

### Mai

**Décret n° 2014-488 du 15 mai 2014 portant adaptation du Code monétaire et financier au changement de statut de Mayotte et clarification du droit des chèques en outre-mer** : ce texte clarifie le rôle des instituts d'émission d'outre-mer (Institut d'émission des départements d'outre-mer et Institut d'émission d'outre-mer) dans le traitement des incidents de paiement par chèque, notamment au niveau de la collecte et de la restitution des informations sur les comptes des personnes domiciliées en outre-mer aux banquiers et aux instances judiciaires qui les sollicitent.

### Juin

**Décret n° 2014-584 du 4 juin 2014 rendant applicables en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis et Futuna diverses dispositions relatives à la monnaie et aux établissements de monnaie électronique** : ce décret rend applicables en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis et Futuna les mesures prises en application de la loi n° 2013-100 du 28 janvier 2013 concernant l'accès à l'activité des établissements de monnaie électronique et son exercice ainsi que la surveillance prudentielle de ces établissements. Il rend notamment applicables dans ces territoires les conditions des obligations prudentielles du régime spécifique des établissements de monnaie électronique. Il prévoit également l'extension des dispositions relatives à l'utilisation et à la circulation des pièces et billets.

**Décret n° 2014-585 du 4 juin 2014 rendant applicables en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis et Futuna diverses dispositions relatives aux établissements de monnaie électronique et aux limitations de paiement en espèces** : afin de lutter contre le blanchiment d'argent, il est interdit à tous les professionnels, ainsi qu'aux particuliers résidant fiscalement sur le territoire de la République française, de régler en espèces une dette supérieure à 358 000 F CFP. Ce seuil est porté à 1 790 000 F CFP si le débiteur justifie qu'il n'a pas son domicile fiscal sur le territoire de la République française et que la dette n'est pas due dans le cadre d'une activité professionnelle. Cependant, cette interdiction ne s'applique pas aux paiements réalisés par des particuliers non titu-

lares d'un compte de dépôt (personnes sous interdit bancaire...) et aux paiements effectués entre personnes physiques n'agissant pas pour des besoins professionnels.

**Loi n° 2014-617 du 13 juin 2014 relative aux comptes bancaires inactifs et aux contrats d'assurance-vie en déshérence du 13 juin 2014, dite « loi Eckert »** : les banques devront répondre à des obligations de recensement, d'information et de transfert des avoirs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**Décret n° 2014-737 du 30 juin 2014 relatif à l'Observatoire de l'inclusion bancaire** : suite à l'article 56 de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 qui prévoit la création d'un observatoire de l'inclusion bancaire auprès de la Banque de France, chargé de collecter auprès des établissements de crédit des informations relatives à l'accès et à l'usage des services bancaires et à leurs pratiques en matière d'inclusion bancaire, ce texte précise les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'Observatoire.

### Juillet

**Décret n° 2014-816 du 17 juillet 2014 modifiant le décret n° 2000-1234 du 18 décembre 2000 modifié déterminant les aménagements des locaux desservis par les personnes physiques ou morales exerçant l'activité de transport de fonds et portant diverses dispositions relatives au transport de fonds** : ce texte a pour objet d'améliorer la sécurité des transports de fonds au moment des dessertes des locaux des donneurs d'ordre (banques, commerces), en permettant l'utilisation de véhicules blindés ou semi-blindés en toutes circonstances, et de permettre un mode alternatif de protection contre les attaques à la voiture bélier au moment du rechargement des automates bancaires.

**Décret n° 2014-837 du 24 juillet 2014 relatif à l'information de l'emprunteur sur le coût du crédit et le délai de rétractation d'un contrat de crédit affecté** : ce texte détermine les conditions dans lesquelles les établissements de crédit, les sociétés de financement et les personnes physiques souscrivant un contrat de crédit affecté sont informés des frais bancaires liés à des irrégularités et des incidents de paiement que l'établissement entend débiter sur leur compte.

## Août

**Ordonnance n° 2014-946 du 20 août 2014 portant extension de diverses dispositions en matière bancaire et financière dans les collectivités d'outre-mer et en Nouvelle-Calédonie** : ce texte rend applicables dans les collectivités d'outre-mer et en Nouvelle-Calédonie, avec les adaptations nécessaires, les dispositions de la loi de séparation et de régulation des activités bancaires, visant essentiellement à séparer les activités spéculatives des activités utiles à l'économie, et de l'ordonnance de transposition de la directive dite « CRD 4 », issue des accords de « Bâle III », prévoyant le renforcement des exigences en matière de fonds propres et de liquidité pour le secteur bancaire. Cette ordonnance étend notamment : la compétence du Haut Conseil de stabilité financière (HCSF) à ces territoires, avec une adaptation pour permettre que l'expertise de l'Institut d'émission d'outre-mer puisse être sollicitée par le HCSF; les dispositions de la loi visant à plafonner les commissions d'intervention prélevées en cas d'incident sur les comptes bancaires, afin de protéger les publics les plus fragiles; les dispositions qui instaurent une sécurisation des emprunts souscrits par les communes et les organismes spécialisés dans la gestion de l'habitat social, notamment en introduisant des articles spécifiques dans le code des communes de la Nouvelle-Calédonie et dans le code général des collectivités territoriales pour la Polynésie française.

**Ordonnance n° 2014-947 du 20 août 2014 relative au taux de l'intérêt légal (TIL)** : deux TIL seront désormais calculés : l'un applicable de manière spécifique aux créances dues aux particuliers, qui présentent des coûts de refinancement en moyenne plus élevés que les autres catégories d'emprunteurs, le second applicable à l'ensemble des autres cas.

## Septembre

**Arrêté du 30 septembre 2014 modifiant l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2012 relatif au registre unique prévu à l'article L. 512-1 du Code des assurances et à l'article L. 546-1 du Code monétaire et financier** : ce texte modifie le registre unique des intermédiaires.

**Arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2014 : Convention de compte de dépôt pour les personnes physiques agissant pour des besoins professionnels** : ce texte est relatif à la

convention de compte de dépôt pour les personnes physiques agissant pour des besoins professionnels, il énumère les principales stipulations que cette convention doit comporter et retient cinq catégories d'informations : (i) informations relatives au prestataire de services de paiement; (ii) informations relatives au compte de paiement; (iii) informations relatives à la communication entre le prestataire et son client; (iv) conditions tarifaires; (v) dispositions générales relatives à la convention de compte (durée, voies de recours et dispositifs de médiation le cas échéant).

## Octobre

**Décret n° 2014-1242 du 24 octobre 2014 relatif à la simplification et sécurisation des dispositions budgétaires et comptables de la Nouvelle-Calédonie et des provinces de la Nouvelle-Calédonie** : la loi organique n° 2013-1027 du 15 novembre 2013 portant actualisation de la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie a pour objet d'étendre les règles de droit commun en matière budgétaire et comptable à la Nouvelle-Calédonie et à ses provinces dans un souci de simplification et de sécurisation. Le présent décret a pour objectif de prendre les dispositions budgétaires et comptables d'application des articles 19 et 20 de la loi organique du 15 novembre 2013 précitée. Il fixe, d'une part, les modalités d'affectation et de report du résultat de fonctionnement et d'affectation de l'excédent d'investissement et, d'autre part, les modalités de vote et d'exécution du budget, de comptabilisation des amortissements et des immobilisations, de constitution des provisions ainsi que de reprise des subventions d'équipement reçues.

**Décret n° 2014-1243 du 24 octobre 2014 portant application des articles 84-4 et 183-4 de la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie** : ce texte définit, d'une part, le seuil au-dessus duquel une subvention versée à un organisme privé doit être accompagnée d'une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de cette subvention et, d'autre part, du montant cumulé de subventions reçues annuellement par un organisme privé au-dessus duquel celui-ci est tenu de déposer auprès du Haut-commissariat de la Nouvelle-Calédonie un compte rendu financier des subventions reçues.

**Décret n° 2014-1244 du 24 octobre 2014 portant modification du décret n° 2010-1231 du 19 octobre 2010 portant organisation financière et comptable des établissements publics à caractère industriel et commercial de la Nouvelle-Calédonie, de ses provinces et de ceux constitués par plusieurs provinces** : ce texte abroge les dispositions qui existent dans le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en ne maintenant en vigueur que les dispositions propres aux établissements publics industriels et commerciaux de Nouvelle-Calédonie et de ses provinces.

## Novembre

**Ordonnance n° 2014-1332 du 6 novembre 2014 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au mécanisme de surveillance unique des établissements de crédit** : ce texte adapte les dispositions du droit national pour permettre la mise en œuvre du règlement relatif au mécanisme de surveillance unique, qui prévoit la compétence de la BCE pour la supervision directe des groupes bancaires les plus importants, et sa responsabilité générale en matière de qualité de la supervision dans l'ensemble des États participants. Le mécanisme de surveillance unique repose sur une coordination étroite entre la BCE et les autorités de supervision nationales. L'ordonnance désigne l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) comme l'autorité nationale compétente pour la France. À ce titre, l'ACPR coopérera avec la BCE au sein d'équipes de supervision conjointe, et participera à l'élaboration des décisions du Conseil de surveillance de la BCE.

## Décembre

**Loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives** : ce texte constitue la deuxième étape du « choc de simplification », après l'adoption de la loi du 2 janvier 2014 habilitant le Gouvernement à prendre par ordonnances diverses mesures de simplification et de sécurisation de la vie des entreprises. Elle a notamment pour objet de mettre en œuvre quelques-unes des 50 mesures de simplification pour les entreprises proposées par le Conseil de la simplification pour les entreprises.

**Crédits photos**

- photo de couverture : Nouvelle-Calédonie.  
Tige d'ignames avec des fleurs et des graines.  
© Didier Varin - Adécal Technopole
- photo du Directeur général (page 1) :  
© Banque de France – Philippe Jolivel

**Directeur de la publication  
et responsable de la rédaction**

- Nicolas de Sèze

**Editeur**

- IEOM – 164, rue de Rivoli - 75001 Paris  
Tél. : 01 53 44 41 41

**Conception et réalisation**

- LUCIOLE - 75002 PARIS

**Imprimé sur papier recyclé Satimat Green**

(60 % de fibres recyclées, 40 % de fibres vierges FSC), un papier certifié FSC, ISO 14001 et ISO 9001, pour une gestion durable des forêts – pâte FSC, sur les presses de l'imprimerie HandiPRINT (entreprise adaptée) – 50110 Tourlaville

**Achevé d'imprimer en juin 2015**

Dépôt légal : juin 2015 - ISSN 1635-2262



# LA ZONE D'INTERVENTION DE L'INSTITUT D'ÉMISSION D'OUTRE-MER



## **AGENCE DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE**

**Directeur : Charles Apanon**  
19, rue de la République – BP 1758  
98845 Nouméa Cedex  
E-mail : [direction@ieom.nc.fr](mailto:direction@ieom.nc.fr)  
Tél. : 687 27 58 22  
Fax : 687 27 65 53



## **AGENCE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE**

**Directeur : Pierre-Yves Le Bihan**  
21, rue du Docteur Cassiau – BP 583  
98713 Papeete RP  
E-mail : [direction@ieom.pf](mailto:direction@ieom.pf)  
Tél. : 689 50 65 00  
Fax : 689 50 65 03



## **AGENCE DE WALLIS-ET-FUTUNA**

**Directeur : Guy Delamaire**  
BP G-5 – Mata'Utu – 98600 Uvea  
Wallis-et-Futuna  
E-mail : [direction@ieom.wf](mailto:direction@ieom.wf)  
Tél. : 681 82 25 05  
Fax : 681 72 20 03



